

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

<b>1. Questions orales</b>	202
<b>2. Questions écrites</b>	223
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	207
<i>Index analytique des questions posées</i>	215
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	223
Armées	228
Culture	228
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	229
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	236
Enseignement supérieur et recherche	239
Europe et affaires étrangères	240
Intérieur et outre-mer	241
Justice	244
Transition écologique et cohésion des territoires	244
Travail, santé et solidarités	250
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	263
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	259
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	261
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	263
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	263
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	267
Intérieur et outre-mer	268
Justice	273
Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement	274
<b>Rectificatifs</b>	276

# 1. Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

#### *Compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*

**1025.** – 25 janvier 2024. – M. Jean-Gérard Paumier appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à propos de la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sa qualification dite « à l'euro près ». L'exposé des motifs de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 affirmait que « s'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recettes induite par cette réforme », serait observée « une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique » sur la base du produit attendu connu, à savoir 11,15 milliards d'euros. S'en est alors suivie la mise en oeuvre de modalités de reversement aux collectivités de la CVAE perçue par l'État en 2023 : 10 milliards de fraction de TVA calculée sur la moyenne 2020-2023, 250 millions reversés au bloc communal par le fonds d'attractivité, 250 millions reversés directement aux départements, 500 millions reversés par le Fonds vert et 150 millions fléchés pour financer les pactes capacitaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). La promesse d'une compensation de la CVAE « à l'euro près » semble, en apparence, respectée. Toutefois, elle se doit de respecter les règles de calcul des ratios d'autonomie financière. Sur ce point, la situation interroge. D'une part, le Fonds vert n'est pas une ressource propre au sens de l'article 72-2 de la Constitution. Il constitue ainsi une première évaporation d'une partie de la CVAE, au détriment des collectivités territoriales concernées. S'il est possible de considérer qu'une compensation « à l'euro près » puisse se transformer en une dotation, comme lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, celle réalisée par le Gouvernement n'est pas une dotation individuelle et ne profite pas à chacune des collectivités territoriales concernées puisqu'elle est distribuée à l'échelle départementale au fil des projets, sur arbitrage du représentant de l'État mais sans considération autre que la nature du projet. D'autre part, la nature de la ressource propre de la part fléchée à financer les pactes capacitaires des SDIS questionne, eux qui sont des établissements publics. Conformément à l'article LO. 1114-2 du code général des collectivités territoriales, seules les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont ajoutées à celles des communes dans ce calcul. Ainsi, cette part doit être exclue du numérateur permettant de calculer le ratio d'autonomie financière. Certes, et comme l'évoque la Cour des comptes, ce ratio d'autonomie financière est peu opérant. Il n'en demeure pas moins que, mathématiquement, cela constitue une dégradation des ratios d'autonomie financière des trois catégories de collectivités territoriales. En outre, le mécanisme pensé par le Gouvernement contrevient au principe constitutionnel de prévisibilité du montant des ressources, garant de la libre administration des collectivités territoriales (2009-599 DC du 29 décembre 2009). Or, aucune information quant à l'estimation de la CVAE 2023 ne leur a été communiquée, contrairement à ce qui était pratiqué depuis 2015, et la notification prévisionnelle de la compensation est intervenue à la fin du mois de mars 2023, ce qui a provoqué de lourdes conséquences sur beaucoup de budgets. Il apparaît donc difficile d'affirmer que la suppression de la CVAE a été compensée « à l'euro près ». Après une simulation en interne, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a d'ailleurs évalué une baisse de 66 % de sa CVAE, volatilité jamais observée depuis sa création en 2014. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures que celui-ci envisage pour compenser de manière effective et intégrale la suppression de la CVAE et ses effets sur les budgets des collectivités territoriales.

#### *Tarification des locaux propriétés des collectivités pour les associations*

**1026.** – 25 janvier 2024. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'interprétation de la loi concernant la tarification des locaux propriétés des collectivités pour les associations. Selon les textes de loi, les biens publics sont affectés soit à l'usage du public, soit à un service public, à condition que, dans ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Il est stipulé que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine au-delà des limites du droit d'usage qui appartient à tous, et que cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui contribuent à la satisfaction d'un intérêt général. Il est donc nécessaire que l'association démontre l'intérêt public de la manifestation organisée et l'absence de tout caractère lucratif pour pouvoir bénéficier d'une mise à

disposition gratuite du domaine public. De nombreux élus locaux se posent des questions concernant la phrase « l'absence de tout caractère lucratif », qui peut être interprétée de manière très restrictive. Cette interprétation conduirait à faire payer les associations organisant des événements avec des activités payantes, ce qui leur permet de s'autofinancer et de mettre en oeuvre de nombreuses activités au service de l'intérêt général. Ainsi, elle souhaite que le Gouvernement puisse clarifier l'interprétation de la loi et rassurer les élus locaux, ainsi que les bénévoles préoccupés par la survie du tissu associatif.

### *Exonération de taxe foncière de longue durée*

**1027.** – 25 janvier 2024. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit que pour les immeubles locatifs sociaux de plus de 40 ans, dont la performance énergétique est de niveau F ou G, une opération de rénovation lourde donne droit à une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans à compter de la fin des travaux. Or, l'effet pervers de cette mesure est clairement identifié : plus le parc de logements d'une commune est vieillissant, plus il est composé d'habitat social, plus la commune est pénalisée financièrement par ces exonérations. Il est incompréhensible de vouloir multiplier le nombre de rénovations et dans le même temps sanctionner financièrement les communes qui portent ces programmes de rénovation. Le Sénat avait entendu l'appel des associations d'élus en votant un amendement remplaçant le terme « exonération » par celui de « dégrèvement ». Dans ce dernier cas d'un dégrèvement d'impôts locaux, le manque à gagner pour la collectivité est intégralement compensé et pris en charge par l'État. Or, cet amendement n'a pas été retenu dans la version définitive de la loi de finances et une fois de plus, le dispositif d'exonération confirme le désengagement de l'État en matière de logement au détriment des finances locales. Cette situation n'est plus tenable, particulièrement pour les communes les moins favorisées. Le Sénat a, l'an passé, formulé 15 propositions pour rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir ; parmi ces propositions, certaines plaident en faveur de l'autonomie financière des collectivités territoriales et pour un réexamen du droit à compensation. Il lui demande sur quelles pistes la mission sur la décentralisation, confiée à un des questeurs de l'Assemblée nationale, travaille-t-elle sur ce point. Il lui demande également si la politique du logement va continuer à se faire sur le dos des collectivités territoriales.

203

### *Conséquences de la maladie hémorragique épizootique sur l'élevage bovin*

**1028.** – 25 janvier 2024. – **M. Alain Duffourg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante engendrée par la maladie hémorragique épizootique (MHE) sur l'élevage bovin. Avec près de 300 cas confirmés, le Gers est particulièrement exposé à la maladie hémorragique épizootique (MHE), sans en connaître encore toutes les conséquences à moyen terme. C'est un véritable raz-de-marée qui déferle sur le Sud-Ouest. Plus d'un mois après les premiers cas, détectés fin septembre 2023 dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, ce ne sont pas moins de 2 136 foyers qui ont été recensés dans 12 départements au 2 novembre 2023. Cette maladie, si elle n'est pas traitée à temps, entraîne la mort de l'animal et peut avoir un impact significatif sur la santé du bétail. Les bovins qui survivent à l'infection peuvent présenter des séquelles à long terme, telles qu'une diminution de la productivité, des problèmes de reproduction, des problèmes d'avortement et une santé affaiblie. De surcroît, cette maladie empêche les éleveurs bovins d'exporter leur production. Une nouvelle fois, la filière bovine doit faire face à une crise majeure et sollicite la recherche de solutions financières adaptées à l'ampleur des conséquences économiques de cette épidémie et la création d'un fonds de soutien. Il lui demande d'une part, les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour contrôler la propagation de la maladie et protéger les troupeaux affectés et, d'autre part, les stratégies spécifiques qu'il compte mettre en oeuvre pour soutenir les agriculteurs touchés par cette maladie et limiter l'impact économique sur le secteur agricole.

### *Exploitation des friches minières et poursuite des objectifs énergétiques européens*

**1029.** – 25 janvier 2024. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les friches minières dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Aujourd'hui, le classement de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et celui de la chaîne des terrils empêchent, dans 127 friches minières et 41 sites recensés (soit 1411 hectares), la mise en place des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque ou encore la biomasse. Ces contraintes paysagères bloquent ainsi un tiers des friches minières du bassin minier. Ce constat rend difficilement atteignables les objectifs

européens imposant aux États membres de recourir à 42,5 % des énergies renouvelables d'ici 2030. Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement afin de donner les moyens au bassin minier du Nord Pas-de-Calais de s'investir dans la poursuite des objectifs énergétiques européens.

### *Continuité territoriale dans les outre-mer*

**1030.** – 25 janvier 2024. – **Mme Solanges Nadille** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un sujet d'une importance capitale pour les territoires ultramarins : la continuité territoriale. Ce principe de service public vise à faciliter le déplacement des 2,7 millions de citoyens ultramarins entre les territoires, en compensant les obstacles liés à leur éloignement. Elle est fondée sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. La hausse brutale du prix des billets d'avion et du fret maritime depuis la fin de la crise sanitaire entraîne des difficultés majeures pour le déplacement des ultramarins. Surtout, la politique de continuité territoriale est souvent envisagée sous le seul angle des liaisons directes entre les territoires d'outre-mer et l'Hexagone. Or, il faut bien comprendre que plusieurs territoires souffrent d'un double, voire d'un triple enclavement. Outre l'enclavement vis-à-vis de l'Hexagone avec la cherté des billets, il ne faut pas oublier l'enclavement régional, avec peu de connexions entre les territoires ultramarins et les États voisins, et aussi dans certains territoires un enclavement intérieur, avec une desserte inter-îles peu diversifiée et onéreuse. En Guadeloupe, les îles du sud dont elle est originaire sont reliées par bateau au « continent » (Basse-Terre et Grande-Terre), avec des traversées qui durent entre 30 minutes et une heure. Des aérodromes permettent aussi de relier ces îles mais pratiquement aucune compagnie n'exploite ces liaisons entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud. Les coûts des transports sont dissuasifs pour beaucoup, mais certaines personnes sont malgré tout dans l'obligation de réaliser la navette quotidiennement. Les fréquences limitées des navettes compliquent la vie des habitants de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade qui doivent se rendre sur le continent pour un examen médical, un traitement, une démarche administrative ou pour prendre un vol vers l'Hexagone. Cela les oblige parfois à partir tôt le matin et attendre la fin de l'après-midi pour rentrer dans une gare maritime inconfortable qui n'a pas été conçue pour cela. La politique de continuité territoriale a certes connu des progrès indéniables depuis ses débuts il y a 20 ans, elle reste néanmoins très insuffisante pour répondre aux enjeux d'équité, d'égalité des chances et d'indivisibilité de la République. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour donner enfin une vraie ambition à cette politique, en particulier concernant la desserte inter-îles.

204

### *Financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail*

**1031.** – 25 janvier 2024. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre dernier, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

### *Difficultés d'élus face à l'absence de souplesse de l'administration*

**1032.** – 25 janvier 2024. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés que rencontrent les élus de Chenillé-Champteussé concernant les

travaux de sécurisation du pont situé sur leur commune. Leur demande de subvention, au titre du programme national pour les ponts, a été refusée pour le motif suivant : des devis ont été signés cinq jours avant le lancement de la campagne de subvention. À la suite d'un diagnostic, et compte tenu de l'urgence que revêtait la sécurisation de ce pont, les élus avaient signé deux devis le 15 septembre 2023 - sans se douter que, le 20 septembre 2023, une campagne de subvention serait lancée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Estimant être éligible, car les travaux n'avaient pas commencé, la commune a déposé une demande de subvention. Cette demande a cependant été refusée car l'acceptation des devis par le maire constitue un commencement d'exécution de projet, et donc « les travaux font l'objet d'un engagement antérieur à la date de dépôt du dossier ». Dans un contexte budgétaire difficile pour les petites communes, et compte tenu des enjeux sécuritaires particulièrement importants, les élus de Chenillé-Champteussé sont indignés par la réponse qui leur a été apportée. L'absence de souplesse de l'administration et la rigidité des procédures pénalisent des élus qui ont pris leurs responsabilités et qui se sont rapidement mobilisés pour la sécurité de leurs administrés. Aussi, il lui demande quelles actions peuvent être envisagées pour soutenir cette commune.

### *Collecte de sang en Guyane*

**1033.** – 25 janvier 2024. – **Mme Marie-Laure Phinera-Horth** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités**. Depuis avril 2005, la collecte de sang en Guyane n'est plus possible en raison de la maladie de Chagas. Cette maladie était considérée comme un véritable problème de santé publique sur le continent sud-américain. Toutefois, il existe depuis de nombreuses années des tests qui permettent de dépister la maladie de Chagas dans le sang collecté. Malgré cette avancée, la reprise de la collecte n'a jamais été autorisée en Guyane. Aujourd'hui, faute de pouvoir collecter du sang sur le territoire, la Guyane éprouve d'énormes difficultés d'approvisionnement notamment en ce qui concerne les plaquettes. Pour rappel, la Guyane connaît actuellement une forte période de Dengue et par conséquent une importante consommation de sang. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement s'agissant de la reprise de la collecte de sang en Guyane.

### *Conditions du transfert par l'État de la gestion des digues domaniales*

**1034.** – 25 janvier 2024. – **M. Pierre-Alain Roiron** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur une problématique de gestion territoriale urgente et complexe. Le transfert de la gestion des digues domaniales par l'État est prévu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM ». Cette loi fixe au 28 janvier 2024 la date de ce transfert. La compétence relative à la gestion des digues domaniales confiée aux intercommunalités comporte une zone d'ombre. Les collectivités locales, et tout particulièrement les intercommunalités ainsi que les départements, ont démontré un engagement fort pour réussir ce transfert. En atteste la collaboration avec l'établissement public Loire (EPL) et la création d'une plateforme à Tours. Cependant, des difficultés majeures émergent, notamment concernant la convention de fin de gestion entre l'État, l'EPL et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Malgré la proposition d'une version alternative par les intercommunalités de Maine-et-Loire, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 n'a pas pris en compte ces contributions. En outre, la contrainte imposée aux EPCI de délibérer sur cette convention avant le 28 janvier 2024, sans disposer d'une version stabilisée du projet, soulève des inquiétudes légitimes. Cette situation place ces établissements publics face un dilemme : présenter une version non aboutie ou organiser un conseil extraordinaire avec un risque politique élevé. La charge financière imposée aux EPCI, sans compensation adéquate de la part de l'État, est particulièrement préoccupante. Cette charge affecte directement le budget des actions locales essentielles. En cette période de crise, il est crucial de maintenir un équilibre dans la gestion des ressources publiques. Le conseil national d'évaluation des normes indique que la réalisation d'une mission de diagnostic des ouvrages existant représente plus d'un milliard euros. S'ajoute à cela la déclaration de la CNEN qui chiffre à 15 milliards euros « les travaux d'envergure à prévoir dans les années à venir pour adapter les digues aux effets du changement climatique ». Ainsi, il sollicite son intervention pour s'assurer que ces préoccupations légitimes soient prises en compte. Il lui demande des précisions sur les mesures d'aide et d'accompagnement envisagées.

### *Assujettissement à la taxe d'habitation des maisons d'assistants maternels*

**1035.** – 25 janvier 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'assujettissement à la taxe d'habitation des maisons d'assistants maternels (MAM) mentionnées à l'article L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces structures - qui

étaient au nombre de 4 100 en 2022 - permettent à plusieurs assistants maternels d'exercer en commun l'accueil d'enfants dans des locaux partagés. Ce faisant, elles remplissent une fonction essentielle tant pour les parents que pour la sociabilité des jeunes enfants qu'elles prennent à leur charge, notamment en zone rurale où les crèches et micro-crèches sont rares et où les traditionnels assistants maternels à domicile se réduisant comme peau de chagrin. Néanmoins, et alors que dans une société où l'accueil des enfants en bas âge est un problème structurel qui pèse sur les dynamiques de la natalité, de telles structures gagneraient à être soutenues par la puissance publique. Or, les MAM sont contraintes de s'acquitter de la taxe d'habitation. Ce prélèvement, qui grève une partie non négligeable de leurs ressources, entrave leur développement et les place dans une situation injustifiée par rapport à d'autres structures qui en sont exonérées sur des critères dont la pertinence et l'équité interrogent. Aussi lui demande-t-il si, dans un contexte de défaillance du service public de la petite enfance et de chute de la natalité, il envisage de faire évoluer la législation dans le but de délester les MAM de cette charge fiscale.

### *Revaloriser tous les secrétaires de mairie*

**1036.** – 25 janvier 2024. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les suites de la promulgation de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. En effet, il semblerait qu'il y ait eu un vide juridique concernant les secrétaires de mairie déjà en poste en tant que contractuels. En effet, un secrétaire de mairie, comptant 10 ans d'expérience dans différentes communes mais dont le grade est adjoint administratif de 2ème classe ne peut pas être « stagiairisé » en vue d'une titularisation, selon la loi. Cette « stagiairisation » n'est possible que sur le grade d'adjoint administratif... Un certain nombre de petites communes fonctionnent pourtant grâce à ces contractuels qui jouent un rôle essentiel à la fois auprès des habitants et des maires, dont ils sont souvent l'unique collaborateur. Considérant le manque d'attractivité de ce métier, il lui demande s'il entend examiner cette situation et rendre possible cette « stagiairisation », en tenant compte, par exemple, du nombre d'années d'expériences...

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Allizard (Pascal) :

- 9812 Armées. **Défense**. *Conditions de la réserve citoyenne de défense et de sécurité* (p. 228).
- 9836 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales**. *Conséquences des hausses des tarifs de l'électricité pour les collectivités territoriales* (p. 236).

#### B

##### Bansard (Jean-Pierre) :

- 9797 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération**. *Accompagnement des Français résidant en Équateur* (p. 241).

##### Barros (Pierre) :

- 9791 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Situation de l'entreprise Valdunes* (p. 232).

##### Bas (Philippe) :

- 9823 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales**. *Règlements européens applicables aux aides à l'immobilier d'entreprise versées par les collectivités territoriales* (p. 248).

##### Bazin (Arnaud) :

- 9828 Intérieur et outre-mer. **Budget**. *Chute des droits de mutation dans de nombreux territoires* (p. 243).
- 9829 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Questions sociales et santé**. *Télémedecine vétérinaire* (p. 225).

##### Bonneau (François) :

- 9780 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales**. *Hausse du tarif des assurances des collectivités locales* (p. 245).

##### Bonnecarrère (Philippe) :

- 9777 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 224).
- 9787 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé**. *Expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 251).
- 9813 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie**. *Régulation du marché de la rénovation énergétique* (p. 248).
- 9814 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Taxation des revenus fonciers des retraités agricoles* (p. 234).

**Brisson (Max) :**

9784 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Modalités de financement de l'activité psychiatrique des cliniques privées* (p. 250).

**Brossat (Ian) :**

9844 Justice. **Justice.** *Levée du secret-défense concernant le triple assassinat de militantes kurdes à Paris* (p. 244).

9847 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Fermetures de classes à Paris à la rentrée 2024* (p. 239).

9848 Justice. **Justice.** *Mise en place de mécanismes de régulation carcérale* (p. 244).

9849 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Projet de fermeture du lycée Jacques Decour, Paris 9e* (p. 239).

**Bruhin (Céline) :**

9786 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Création d'un statut national pour le métier de perfusionniste* (p. 251).

**Burgoa (Laurent) :**

9802 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mode de calcul des retraites agricoles* (p. 224).

9808 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Mesures en faveur des particuliers louant leurs biens immobiliers dans le cadre de loyers modérés* (p. 233).

9809 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés financières des centres sociaux* (p. 253).

**C****Cambier (Guislain) :**

9843 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Indemnisations des agriculteurs inondés dans le Nord qui ont subi des pertes en quantités supérieures au seuil de 30 %* (p. 226).

**Canévet (Michel) :**

9820 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Don de moelle osseuse* (p. 254).

9821 Enseignement supérieur et recherche. **Économie et finances, fiscalité.** *Universités et capacité d'emprunt* (p. 240).

**Cazebonne (Samantha) :**

9776 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Alternatives à la régulation des attaques de loups* (p. 245).

**Chaize (Patrick) :**

9815 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Défense.** *Soutien aux communes avec emprise militaire* (p. 234).

**Chevalier (Cédric) :**

9775 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Restriction de circulation sur la Seine et transport de céréales* (p. 224).

9792 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Remboursement des traitements anti-migraineux* (p. 252).

Conway-Mouret (Hélène) :

9768 Europe et affaires étrangères. **Économie et finances, fiscalité.** *Double imposition des Français résidant en Italie* (p. 240).

D

Darcos (Laure) :

9824 Culture. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de livres accessibles aux personnes aveugles* (p. 229).

Darras (Jérôme) :

9832 Culture. **Culture.** *Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes* (p. 229).

Demas (Patricia) :

9764 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges* (p. 250).

Demilly (Stéphane) :

9785 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Ressenti de l'inflation en France* (p. 231).

Deseyne (Chantal) :

9783 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Fonction publique.** *Situation de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale confrontés à un covid long* (p. 237).

Dossus (Thomas) :

9789 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Incompatibilité des pratiques éducatives de l'établissement scolaire privé Stanislas avec les principes du contrat d'engagement républicain* (p. 238).

Durox (Aymeric) :

9762 Culture. **Culture.** *Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris* (p. 228).

9782 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Projet communal de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Marne, au droit du barrage Méry sur Marne - Sâacy sur Marne* (p. 246).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

9765 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Augmentation des frais de gestion et de tenue bancaire* (p. 230).

F

Fagnen (Sébastien) :

9830 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fragilisation des centres sociaux et socioculturels* (p. 255).

## G

Garnier (Laurence) :

9758 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Éducation.** *Stage en milieu professionnel pour les élèves de moins de 14 ans* (p. 223).

Gay (Fabien) :

9759 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis* (p. 236).

Genet (Fabien) :

9781 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Prolifération du frelon asiatique* (p. 245).

Gillé (Hervé) :

9804 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Protection des aires d'alimentation de captage d'eau* (p. 248).

Girardin (Annick) :

9756 Intérieur et outre-mer. **Outre-mer.** *Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives* (p. 241).

9757 Intérieur et outre-mer. **Outre-mer.** *Répartition des compétences et responsabilités entre la commune de Miquelon-Langlade et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de voirie sur le territoire communal* (p. 242).

Goulet (Nathalie) :

9774 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Contrôle des cagnottes en ligne* (p. 230).

Guérini (Jean-Noël) :

9767 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Dépérissement de la forêt française* (p. 244).

## H

Havet (Nadège) :

9831 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mesures face aux pollutions récurrentes des huîtres par le norovirus* (p. 226).

Hervé (Loïc) :

9834 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Indemnisation des frontaliers par l'assurance chômage* (p. 256).

Herzog (Christine) :

9760 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Rapidité du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux collectivités* (p. 229).

9853 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Collectivités territoriales.** *Frais de recensement et de réhabilitation des chemins ruraux* (p. 227).

- 9854 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle* (p. 244).
- 9855 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Taxe forfaitaire sur la donation de terrains non bâtis rendus constructibles par classement* (p. 236).

## J

Joseph (Else) :

- 9817 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation critique des centres sociaux en France* (p. 253).

Jourda (Muriel) :

- 9788 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés de la conchyliculture* (p. 224).

## L

Lermytte (Marie-Claude) :

- 9770 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Aides pour le financement du bâti scolaire* (p. 242).
- 9772 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Tri à la source des déchets alimentaires* (p. 243).
- 9773 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Exclusion des infirmières scolaires du dispositif Ségur* (p. 250).

Longeot (Jean-François) :

- 9805 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée d'aménagements de routes nationales sous maîtrise d'ouvrage des départements* (p. 232).

## M

Mandelli (Didier) :

- 9771 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Mise en place de la vidéoverbalisation en matière de dépôts illicites de déchets* (p. 242).

Margaté (Marianne) :

- 9790 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret relatif à l'implantation des officines de pharmacie* (p. 252).
- 9816 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Coupures d'accès à internet* (p. 234).
- 9856 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Ligne ferroviaire entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher* (p. 250).

Maurey (Hervé) :

- 9799 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics* (p. 247).
- 9800 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *État des ouvrages d'art* (p. 247).

**Mouiller (Philippe) :**

- 9818 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Évolution des règles fiscales applicables aux groupements d'employeurs* (p. 235).
- 9819 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Mesures en faveur d'une adaptation du mode de calcul de la taxe sur les salaires pour les groupements d'employeurs* (p. 254).

**N****Noël (Sylviane) :**

- 9825 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale* (p. 235).
- 9827 Transition écologique et cohésion des territoires. **Police et sécurité.** *Possibilité donnée aux maires d'installer des radars fixes sur leur territoire* (p. 249).

**O****Ollivier (Mathilde) :**

- 9779 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Comptes bancaires français des Français établis hors de France* (p. 230).

**Ouzoulias (Pierre) :**

- 9801 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Pénurie d'enseignants et de personnel éducatif à Gennevilliers* (p. 238).

**P****Paccaud (Olivier) :**

- 9763 Culture. **Culture.** *Soutien public à l'édition de livres en écriture braille* (p. 228).
- 9851 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Établissements et services d'aide par le travail et nouveau régime de rémunération des travailleurs handicapés* (p. 258).

**Paul (Philippe) :**

- 9838 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 250).
- 9840 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Entretien des réseaux aériens de télécommunication* (p. 236).
- 9845 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Exclus du Ségur de la santé* (p. 257).

**Pellevat (Cyril) :**

- 9761 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Diminution du temps d'enseignement théorique prévue par la réforme du lycée professionnel* (p. 237).

**Pluchet (Kristina) :**

- 9822 Travail, santé et solidarités. **Éducation.** *Pertinence d'une double sélection des études de médecine en contexte de grande tension de la démographie médicale* (p. 254).

9842 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Accompagnement des mutations de l'économie numérique dues à l'intelligence artificielle* (p. 257).

## R

**Ravier (Stéphane) :**

9826 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *État critique de l'agriculture française* (p. 225).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

9798 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Dysfonctionnements pour la prise de rendez-vous pour une demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès du consulat de France à Amsterdam* (p. 241).

**Robert (Sylvie) :**

9803 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Manque de places d'examen au permis de conduire en Ille-et-Vilaine et en Bretagne* (p. 243).

9806 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Perspectives du dispositif « mon soutien psy »* (p. 252).

9807 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 253).

**Ruelle (Jean-Luc) :**

9793 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger en situation de crise* (p. 241).

## S

**Saury (Hugues) :**

9766 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Vols et dégradations sur les exploitations agricoles* (p. 223).

9839 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Absence de dentistes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 257).

**Savoldelli (Pascal) :**

9778 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne* (p. 239).

**Schillinger (Patricia) :**

9794 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Préoccupations soulevées par les maires et les élus locaux concernant la création obligatoire d'un budget vert dans les collectivités territoriales* (p. 246).

9795 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Agriculture et pêche.** *Préoccupations des exportateurs de vins et spiritueux français à la suite du lancement d'une enquête antidumping à l'encontre des spiritueux originaires de l'Union européenne importés en Chine* (p. 232).

9796 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours en matière d'éligibilité aux dispositifs de subventions pour la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier* (p. 247).

**Souyris (Anne) :**

- 9833 Travail, santé et solidarités. **Environnement.** *Pollution de l'Île-de-France* (p. 256).
- 9835 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge de la chlordéconémie* (p. 256).
- 9852 Culture. **Culture.** *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 229).

**Szczurek (Christopher) :**

- 9850 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Perturbateurs endocriniens et troubles de la fertilité* (p. 257).
- 9857 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Crise du monde agricole et augmentation de la taxe sur le gazole non routier* (p. 227).

**V****Valente Le Hir (Sylvie) :**

- 9837 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Préservation des petites retenues d'eau* (p. 249).

**Vallet (Mickaël) :**

- 9841 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pêche, mareyage français et ensemble de la filière menacés par les conditions de la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne* (p. 226).

**Varaillas (Marie-Claude) :**

- 9810 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Renoncer à la hausse du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> février 2024* (p. 233).
- 9811 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Dispositif fiscal spécifique pour les meublés de tourisme classés en zone rurale peu dense* (p. 233).
- 9846 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Soutien des petites et moyennes scieries* (p. 227).

**Vogel (Mélanie) :**

- 9769 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Interdiction de l'élevage des lapins en cage* (p. 223).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Affaires étrangères et coopération**

**Bansard (Jean-Pierre) :**

9797 Europe et affaires étrangères. *Accompagnement des Français résidant en Équateur* (p. 241).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

9798 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements pour la prise de rendez-vous pour une demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès du consulat de France à Amsterdam* (p. 241).

**Ruelle (Jean-Luc) :**

9793 Europe et affaires étrangères. *Exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger en situation de crise* (p. 241).

#### **Agriculture et pêche**

**Bonnecarrère (Philippe) :**

9777 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles* (p. 224).

**Burgoa (Laurent) :**

9802 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mode de calcul des retraites agricoles* (p. 224).

**Cambier (Guislain) :**

9843 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Indemnisations des agriculteurs inondés dans le Nord qui ont subi des pertes en quantités supérieures au seuil de 30 %* (p. 226).

**Chevalier (Cédric) :**

9775 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Restriction de circulation sur la Seine et transport de céréales* (p. 224).

**Havet (Nadège) :**

9831 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mesures face aux pollutions récurrentes des huîtres par le norovirus* (p. 226).

**Jourda (Muriel) :**

9788 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficultés de la conchyliculture* (p. 224).

**Ravier (Stéphane) :**

9826 Agriculture et souveraineté alimentaire. *État critique de l'agriculture française* (p. 225).

**Saury (Hugues) :**

9766 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Vols et dégradations sur les exploitations agricoles* (p. 223).

**Schillinger (Patricia) :**

9795 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Préoccupations des exportateurs de vins et spiritueux français à la suite du lancement d'une enquête antidumping à l'encontre des spiritueux originaires de l'Union européenne importés en Chine* (p. 232).

Szczurek (Christopher) :

9857 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Crise du monde agricole et augmentation de la taxe sur le gazole non routier* (p. 227).

Vallet (Mickaël) :

9841 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pêche, mareyage français et ensemble de la filière menacés par les conditions de la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne* (p. 226).

Varaillas (Marie-Claude) :

9846 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Soutien des petites et moyennes scieries* (p. 227).

Vogel (Mélanie) :

9769 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Interdiction de l'élevage des lapins en cage* (p. 223).

## Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

9800 Transition écologique et cohésion des territoires. *État des ouvrages d'art* (p. 247).

## B

### Budget

Bazin (Arnaud) :

9828 Intérieur et outre-mer. *Chute des droits de mutation dans de nombreux territoires* (p. 243).

## C

### Collectivités territoriales

Allizard (Pascal) :

9836 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences des hausses des tarifs de l'électricité pour les collectivités territoriales* (p. 236).

Bas (Philippe) :

9823 Transition écologique et cohésion des territoires. *Règlements européens applicables aux aides à l'immobilier d'entreprise versées par les collectivités territoriales* (p. 248).

Bonneau (François) :

9780 Transition écologique et cohésion des territoires. *Hausse du tarif des assurances des collectivités locales* (p. 245).

Herzog (Christine) :

9853 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Frais de recensement et de réhabilitation des chemins ruraux* (p. 227).

9854 Intérieur et outre-mer. *Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle* (p. 244).

9855 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxe forfaitaire sur la donation de terrains non bâtis rendus constructibles par classement* (p. 236).

Lermytte (Marie-Claude) :

9770 Intérieur et outre-mer. *Aides pour le financement du bâti scolaire* (p. 242).

9772 Intérieur et outre-mer. *Tri à la source des déchets alimentaires* (p. 243).

**Longeot (Jean-François) :**

- 9805 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée d'aménagements de routes nationales sous maîtrise d'ouvrage des départements* (p. 232).

## Culture

**Darras (Jérôme) :**

- 9832 Culture. *Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes* (p. 229).

**Durox (Aymeric) :**

- 9762 Culture. *Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris* (p. 228).

**Paccaud (Olivier) :**

- 9763 Culture. *Soutien public à l'édition de livres en écriture braille* (p. 228).

**Souyris (Anne) :**

- 9852 Culture. *Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* (p. 229).

## D

### Défense

**Allizard (Pascal) :**

- 9812 Armées. *Conditions de la réserve citoyenne de défense et de sécurité* (p. 228).

**Chaize (Patrick) :**

- 9815 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Soutien aux communes avec emprise militaire* (p. 234).

## E

### Économie et finances, fiscalité

**Barros (Pierre) :**

- 9791 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation de l'entreprise Valdunes* (p. 232).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

- 9814 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taxation des revenus fonciers des retraités agricoles* (p. 234).

**Burgoa (Laurent) :**

- 9808 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mesures en faveur des particuliers louant leurs biens immobiliers dans le cadre de loyers modérés* (p. 233).

**Canévet (Michel) :**

- 9821 Enseignement supérieur et recherche. *Universités et capacité d'emprunt* (p. 240).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

- 9768 Europe et affaires étrangères. *Double imposition des Français résidant en Italie* (p. 240).

**Demilly (Stéphane) :**

- 9785 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Ressenti de l'inflation en France* (p. 231).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

9765 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Augmentation des frais de gestion et de tenue bancaire* (p. 230).

**Goulet (Nathalie) :**

9774 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Contrôle des cagnottes en ligne* (p. 230).

**Herzog (Christine) :**

9760 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Rapidité du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux collectivités* (p. 229).

**Margaté (Marianne) :**

9816 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Coupures d'accès à internet* (p. 234).

**Mouiller (Philippe) :**

9818 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Évolution des règles fiscales applicables aux groupements d'employeurs* (p. 235).

**Noël (Sylviane) :**

9825 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale* (p. 235).

**Ollivier (Mathilde) :**

9779 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Comptes bancaires français des Français établis hors de France* (p. 230).

**Schillinger (Patricia) :**

9794 Transition écologique et cohésion des territoires. *Préoccupations soulevées par les maires et les élus locaux concernant la création obligatoire d'un budget vert dans les collectivités territoriales* (p. 246).

**Varaillas (Marie-Claude) :**

9811 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Dispositif fiscal spécifique pour les meublés de tourisme classés en zone rurale peu dense* (p. 233).

218

## Éducation

**Brossat (Ian) :**

9847 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Fermetures de classes à Paris à la rentrée 2024* (p. 239).

9849 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Projet de fermeture du lycée Jacques Decour, Paris 9e* (p. 239).

**Dossus (Thomas) :**

9789 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Incompatibilité des pratiques éducatives de l'établissement scolaire privé Stanislas avec les principes du contrat d'engagement républicain* (p. 238).

**Garnier (Laurence) :**

9758 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Stage en milieu professionnel pour les élèves de moins de 14 ans* (p. 223).

**Gay (Fabien) :**

9759 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis* (p. 236).

**Ouzoulias (Pierre) :**

9801 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Pénurie d'enseignants et de personnel éducatif à Gennevilliers* (p. 238).

**Pellevat (Cyril) :**

9761 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Diminution du temps d'enseignement théorique prévue par la réforme du lycée professionnel* (p. 237).

**Pluchet (Kristina) :**

9822 Travail, santé et solidarités. *Pertinence d'une double sélection des études de médecine en contexte de grande tension de la démographie médicale* (p. 254).

**Savoldelli (Pascal) :**

9778 Enseignement supérieur et recherche. *Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne* (p. 239).

**Énergie****Bonnecarrère (Philippe) :**

9813 Transition écologique et cohésion des territoires. *Régulation du marché de la rénovation énergétique* (p. 248).

**Durox (Aymeric) :**

9782 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projet communal de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Marne, au droit du barrage Méry sur Marne - Sâacy sur Marne* (p. 246).

**Varaillas (Marie-Claude) :**

9810 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Renoncer à la hausse du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> février 2024* (p. 233).

219

**Environnement****Cazebonne (Samantha) :**

9776 Transition écologique et cohésion des territoires. *Alternatives à la régulation des attaques de loups* (p. 245).

**Genet (Fabien) :**

9781 Transition écologique et cohésion des territoires. *Prolifération du frelon asiatique* (p. 245).

**Gillé (Hervé) :**

9804 Transition écologique et cohésion des territoires. *Protection des aires d'alimentation de captage d'eau* (p. 248).

**Guérini (Jean-Noël) :**

9767 Transition écologique et cohésion des territoires. *Dépérissement de la forêt française* (p. 244).

**Maurey (Hervé) :**

9799 Transition écologique et cohésion des territoires. *Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics* (p. 247).

**Schillinger (Patricia) :**

9796 Transition écologique et cohésion des territoires. *Difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours en matière d'éligibilité aux dispositifs de subventions pour la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier* (p. 247).

**Souyris (Anne) :**

9833 Travail, santé et solidarités. *Pollution de l'Île-de-France* (p. 256).

**Valente Le Hir (Sylvie) :**

9837 Transition écologique et cohésion des territoires. *Préservation des petites retenues d'eau* (p. 249).

**F**

## **Fonction publique**

**Deseyne (Chantal) :**

9783 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Situation de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale confrontés à un covid long* (p. 237).

**J**

## **Justice**

**Brossat (Ian) :**

9844 Justice. *Levée du secret-défense concernant le triple assassinat de militantes kurdes à Paris* (p. 244).

9848 Justice. *Mise en place de mécanismes de régulation carcérale* (p. 244).

**O**

## **Outre-mer**

**Girardin (Annick) :**

9756 Intérieur et outre-mer. *Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives* (p. 241).

9757 Intérieur et outre-mer. *Répartition des compétences et responsabilités entre la commune de Miquelon-Langlade et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de voirie sur le territoire communal* (p. 242).

**P**

## **Police et sécurité**

**Mandelli (Didier) :**

9771 Intérieur et outre-mer. *Mise en place de la vidéoverbalisation en matière de dépôts illicites de déchets* (p. 242).

**Noël (Sylviane) :**

9827 Transition écologique et cohésion des territoires. *Possibilité donnée aux maires d'installer des radars fixes sur leur territoire* (p. 249).

**Robert (Sylvie) :**

9803 Intérieur et outre-mer. *Manque de places d'examen au permis de conduire en Ille-et-Vilaine et en Bretagne* (p. 243).

## Q

**Questions sociales et santé**

**Bazin (Arnaud) :**

9829 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Télémedecine vétérinaire* (p. 225).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

9787 Travail, santé et solidarités. *Expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 251).

**Brisson (Max) :**

9784 Travail, santé et solidarités. *Modalités de financement de l'activité psychiatrique des cliniques privées* (p. 250).

**Bruhin (Céline) :**

9786 Travail, santé et solidarités. *Création d'un statut national pour le métier de perfusionniste* (p. 251).

**Burgoa (Laurent) :**

9809 Travail, santé et solidarités. *Difficultés financières des centres sociaux* (p. 253).

**Canévet (Michel) :**

9820 Travail, santé et solidarités. *Don de moelle osseuse* (p. 254).

**Chevalier (Cédric) :**

9792 Travail, santé et solidarités. *Remboursement des traitements anti-migraineux* (p. 252).

**Darcos (Laure) :**

9824 Culture. *Pénurie de livres accessibles aux personnes aveugles* (p. 229).

**Demas (Patricia) :**

9764 Travail, santé et solidarités. *Campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges* (p. 250).

**Fagnen (Sébastien) :**

9830 Travail, santé et solidarités. *Fragilisation des centres sociaux et socioculturels* (p. 255).

**Joseph (Else) :**

9817 Travail, santé et solidarités. *Situation critique des centres sociaux en France* (p. 253).

**Lermytte (Marie-Claude) :**

9773 Travail, santé et solidarités. *Exclusion des infirmières scolaires du dispositif Ségur* (p. 250).

**Margaté (Marianne) :**

9790 Travail, santé et solidarités. *Publication du décret relatif à l'implantation des officines de pharmacie* (p. 252).

**Paul (Philippe) :**

9845 Travail, santé et solidarités. *Exclus du Ségur de la santé* (p. 257).

**Robert (Sylvie) :**

9806 Travail, santé et solidarités. *Perspectives du dispositif « mon soutien psy »* (p. 252).

9807 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 253).

Saury (Hugues) :

9839 Travail, santé et solidarités. *Absence de dentistes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 257).

Souyris (Anne) :

9835 Travail, santé et solidarités. *Prise en charge de la chlอร์ดéconémie* (p. 256).

Szczurek (Christopher) :

9850 Travail, santé et solidarités. *Perturbateurs endocriniens et troubles de la fertilité* (p. 257).

## R

### Recherche, sciences et techniques

Paul (Philippe) :

9840 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Entretien des réseaux aériens de télécommunication* (p. 236).

## T

### Transports

Margaté (Marianne) :

9856 Transition écologique et cohésion des territoires. *Ligne ferroviaire entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher* (p. 250).

Paul (Philippe) :

9838 Transition écologique et cohésion des territoires. *Foudroiement des équipements aéroportuaires* (p. 250).

### Travail

Hervé (Loïc) :

9834 Travail, santé et solidarités. *Indemnisation des frontaliers par l'assurance chômage* (p. 256).

Mouiller (Philippe) :

9819 Travail, santé et solidarités. *Mesures en faveur d'une adaptation du mode de calcul de la taxe sur les salaires pour les groupements d'employeurs* (p. 254).

Paccaud (Olivier) :

9851 Travail, santé et solidarités. *Établissements et services d'aide par le travail et nouveau régime de rémunération des travailleurs handicapés* (p. 258).

Pluchet (Kristina) :

9842 Travail, santé et solidarités. *Accompagnement des mutations de l'économie numérique dues à l'intelligence artificielle* (p. 257).

# Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Stage en milieu professionnel pour les élèves de moins de 14 ans*

9758. – 25 janvier 2024. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les restrictions de stages en milieu professionnel pour les élèves de moins de 14 ans. Dans une réponse à une question écrite sénatoriale publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 20/06/2019 - page 3210 - il est précisé que la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a ouvert la possibilité aux élèves de 4e ou 3e de moins de quatorze ans et scolarisés dans l'enseignement général, d'effectuer des stages d'observation dans des entreprises. Les séquences d'observation prévues pour les élèves inscrits dans les classes de quatrième et de troisième professionnelles de l'enseignement agricole sont cadrées réglementairement dans le code rural et de la pêche maritime à l'article R. 715-1-2, qui stipule que ces séquences ne peuvent pas être réalisées par des élèves de moins de quatorze ans. Pour autant, au sein des établissements relevant de l'enseignement agricole, les élèves de moins de quatorze ans ont la possibilité de réaliser, soit des visites d'information, qui ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'environnement économique et professionnel, en lien avec les référentiels de formation, soit des séquences d'observation collectives. Mais il n'est à ce jour pas envisagé de permettre à des moins de 14 ans de pouvoir réaliser des stages en milieu professionnel agricole. Dans la pratique, un élève de moins de 14 ans de classe d'enseignement général (donc dépendant du ministère de l'éducation nationale) peut faire un stage dans le domaine agricole alors que le même élève en section professionnelle de l'enseignement agricole (dépendant du ministère de l'agriculture) ne peut pas effectuer de stage ni dans le domaine agricole, ni dans d'autres domaines professionnels. Or, il est utile de faire découvrir aux élèves le monde professionnel et économique pour explorer les métiers et les formations en développant les connaissances. Ainsi, il serait pertinent d'élargir la tenue des stages d'observation dans toutes les entreprises aux élèves inscrits en 3e et 4e, même s'ils sont âgés de moins de 14 ans. Aussi, elle lui demande si la réglementation peut être adaptée en ce sens, en appliquant les mêmes critères pour tous les élèves, qu'ils soient issus de la filière générale ou de la filière de l'enseignement professionnel agricole.

223

### *Vols et dégradations sur les exploitations agricoles*

9766. – 25 janvier 2024. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les vols et les dégradations subis par les exploitants agricoles. Depuis plusieurs mois, le nombre de vols et d'actes malveillants sur les exploitations agricoles s'intensifie dans le Loiret, notamment dans le secteur de la Beauce loirétaine. Au-delà des vols de carburant, les câbles, les consoles GPS ou bien encore la dégradation des systèmes d'irrigation sont particulièrement ciblés par les malfaiteurs. Face à l'insécurité grandissante, la tension au sein du monde agricole est de plus en plus palpable. Malgré un travail renforcé de proximité et de sensibilisation, force est de constater que ces vols et ces dégradations ne cessent d'augmenter provoquant de graves dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des préjudices matériels et financiers conséquents pour les agriculteurs. Aussi, c'est la raison pour laquelle il lui demande quels moyens supplémentaires le Gouvernement entend mettre en place pour enrayer cette recrudescence d'actes malveillants.

### *Interdiction de l'élevage des lapins en cage*

9769. – 25 janvier 2024. – Mme Mélanie Vogel demande à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire d'interdire sans délai l'élevage des lapins en cage. Alors que la France est le deuxième producteur européen de viande de lapin, elle lui rappelle que 99 % des lapins sont présentement élevés en cage à sol grillagé. Or, cette forme d'élevage ne permet pas d'assurer le bien-être animal des lapins, comme l'avait rappelé l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans une série d'avis publiés en 2020. Outre l'absence de toute réglementation garantissant un espace minimal par lapin dans les cages, ces dernières ne permettent même pas aux lapins de se dresser sur leurs pattes arrière, alors qu'il s'agit d'un réflexe naturel. À ces mauvaises conditions s'ajoutent des cas de maltraitance animale, comme ceux révélés récemment concernant un élevage intensif de lapins à Noordpeene (Hauts-de-France). Suite à l'initiative citoyenne européenne « Pour une nouvelle ère sans cage » qui avait obtenu 1,4 million de signatures, la Commission européenne s'était engagée, en juin 2021, de proposer une norme européenne pour l'interdiction progressive de cages pour certains animaux d'élevage courant 2023, dont les lapins. Elle souhaite attirer son attention sur le fait qu'une telle proposition n'a toujours pas été adoptée par le collège des

commissaires. Profondément préoccupée par les mauvaises conditions d'élevage, elle lui demande quelles actions seront prises pour améliorer les conditions d'élevage des lapins et pour mettre un terme à la maltraitance des lapins en élevage. De surcroît, elle lui suggère vivement d'interdire l'élevage des lapins en cage, a fortiori en cage nue, même avant une entrée en vigueur d'une norme européenne dans le domaine.

### *Restriction de circulation sur la Seine et transport de céréales*

9775. – 25 janvier 2024. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les inquiétudes soulevées par les céréaliers français qui craignent des pertes de plusieurs centaines de millions d'euros du fait de restrictions de navigation sur la Seine pendant les jeux olympiques durant l'été 2024. Par mesure de sécurité et pour permettre l'installation des équipements, la préfecture d'Ile-de-France a décidé d'une fermeture totale de la navigation sur la Seine environ sept jours avant la cérémonie d'ouverture du 26 juillet, puis des créneaux restreints de circulation pendant une vingtaine de jours, sur la période allant du 27 juillet au 8 septembre. Alors que, sous l'effet du réchauffement climatique, les moissons sont avancées chaque année, les premiers orges arrivent début juillet, suivis par le blé et le colza, auxquels succèdent fin août-début septembre les premiers tournesols et maïs. De nombreuses récoltes traversent Paris en péniche, pour gagner le port de Rouen, par lequel transite aujourd'hui la moitié des exportations françaises de céréales. Sur les 3 millions de tonnes de grains qui circulent chaque année sur la Seine, c'est ainsi 800 000 tonnes par mois en juillet et en août, en pleine période de moisson... Chaque étape du transport par péniche suppose des transbordements, des stockages dans des silos de transit, des contrôles, le respect d'horaires d'écluses ou de marées... L'interdiction puis la restriction de circulation vont donc bloquer les flux en amont impactant toute la filière : les organismes stockeurs, coopératives et négociants ne pourront pas respecter leurs contrats, il y aura des pénalités pour les bateaux immobilisés à quai, et tout au bout de la chaîne, des retards de livraison et des pénalités pour les exportateurs. Par conséquent, et pour amoindrir les difficultés, l'interprofession demande à organiser au moins deux convois exceptionnels de 20 à 30 péniches pendant la période de fermeture totale de huit jours, ce qui permettrait de désengorger les ports. Sans ces convois, si les récoltes sont précoces, les retards de livraison vont s'accumuler, avec des tas de grains à l'air libre en attente de transport et de stockage avec de gros risques de pertes en cas d'intempéries. Considérant que le camion ne peut pas être une option, puisque pour ne transporter que 1 500 tonnes, il faut 50 camions, le sénateur demande au ministre quelles solutions pourraient être envisagées pour empêcher ce blocage annoncé du transport fluvial des céréales à l'été 2024.

224

### *Mise en oeuvre de la loi sur le calcul des pensions de retraite des non-salariés agricoles*

9777. – 25 janvier 2024. – M. Philippe Bonnacarrère interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire quant à l'application de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Les retraités agricoles ont exprimé leurs inquiétudes quant à un décalage de la mise en oeuvre d'une disposition dont ils espéraient pouvoir bénéficier rapidement. Ils indiquent également que la mutualité sociale agricole (MSA) ne sera pas toujours en mesure de pouvoir remonter suffisamment loin et de pouvoir identifier les 25 meilleures années de carrière. Plus généralement, les caisses de la MSA indiquent être dans l'attente de la remise d'un rapport au Gouvernement prévu dans le texte de loi, le dit rapport devant donner, après approbation par ses soins, le scénario de mise en place de la réforme. Il lui demande de lever les contraintes de mise en oeuvre opérationnelle de la réforme afin que les retraités agricoles puissent bénéficier des dispositions de la loi de 2023.

### *Difficultés de la conchyliculture*

9788. – 25 janvier 2024. – Mme Muriel Jourda attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés récurrentes que rencontrent les ostréiculteurs. Comme chaque hiver, une vingtaine de zones de production sont ou ont été fermées pour cause de pollution des huîtres par des norovirus, virus responsables des gastroentérites hivernales. Une fois de plus, la filière conchylicole est violemment et injustement frappée. Elle souhaiterait savoir quand et comment le Gouvernement va enfin prendre des mesures concrètes afin de garantir la sécurité des consommateurs d'une part et de soutenir efficacement la filière conchylicole d'autre part.

### *Mode de calcul des retraites agricoles*

9802. – 25 janvier 2024. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le mode de calcul des retraites agricoles dorénavant basé sur les 25 meilleures années

de revenu. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mutualité sociale agricole (MSA) doit mettre en oeuvre ce dispositif mais, à ce jour, aucune modalité n'a encore été définie pour qu'elle puisse assurer cette transition. En particulier, le rapport du Gouvernement au Parlement prévu par la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 devant définir la formule de calcul n'a toujours pas été publié. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur l'avancée de ces travaux.

### *État critique de l'agriculture française*

**9826.** – 25 janvier 2024. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'état critique de l'agriculture française vis-à-vis de ses concurrents étrangers étatiques et privés. La mondialisation des échanges a entraîné une guerre économique dans laquelle les plus petits sont dans un rapport de domination vis-à-vis des plus grands, qu'il s'agisse d'intérêts privés ou d'États. Dans ce contexte, les agriculteurs se trouvent dans une situation précaire, habillée à la hâte de subventions. Sous l'effet de l'inflation, aggravée par la gestion des crises du Covid et ukrainienne, les agriculteurs sont coincés entre le marteau et l'enclume avec des coûts de production qui augmentent d'un côté et des acheteurs qui demandent une baisse des prix de l'autre. Sous l'effet de l'ouverture du marché ukrainien, les éleveurs et les céréaliers sont mis en concurrence avec des exploitations moins exigeantes sur les plans environnemental et sanitaire et dont les coûts de production sont mécaniquement plus faibles. Sous l'effet du pacte vert européen, les exploitants sont harcelés de normes environnementales bureaucratiques qui minent leur compétitivité dans le cadre des traités de libres échanges. La suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier (dit « GNR »), imposée par ce « Green deal », entraînera également l'appauvrissement des agriculteurs. La mobilisation des agriculteurs allemands, qui a réuni 10 000 tracteurs le 15 janvier 2024 à Berlin, dans un pays peu habitué aux mobilisations sociales massives, prouve que la situation européenne est critique. La volonté de décroissance des institutions européennes accentue l'appauvrissement des paysans, alors que déjà un tiers d'entre eux, en France, gagnent 350 euros par mois selon la Mutualité sociale agricole (dite « MSA »). L'écologie pâtira de leur disparition. Sous l'effet de la surtransposition française des directives européennes, les agriculteurs connaissent également des distorsions de concurrence au sein même de l'Union européenne. Certains produits alimentaires entrent sur notre territoire en provenance de pays européens où l'utilisation des produits phytosanitaires est beaucoup moins restrictive. Au rythme actuel, la France connaît la disparition de 15 000 actifs agricoles par an, au profit d'une agriculture agro-industrielle. Quand ils ne sont pas dépossédés de leur terre, les paysans, numériquement moins nombreux, sont étouffés par les lobbys et leur autonomie est menacée par les big data agricoles hébergées par des acteurs privés à l'étranger. Redonner de la dignité à ceux qui nous nourrissent et constituent le maillage resserré de nos régions, passe par la préservation de la souveraineté alimentaire nationale. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour sortir de la grille de lecture technique et de la réduction à une simple vision de marché, et redevenir la deuxième puissance agricole mondiale que nous étions il y a 20 ans.

### *Télé médecine vétérinaire*

**9829.** – 25 janvier 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation actuelle de la télé médecine vétérinaire en France. Le décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télé médecine par les vétérinaires a autorisé cette pratique, à titre expérimental, pour une période de 18 mois. Ce décret n'est plus en vigueur depuis le 6 novembre 2021 et, bien que le site du ministère de l'agriculture informe au sujet de la télé médecine vétérinaire que « sa réglementation, en cours de finalisation, viendra apporter une base légale à cet état de fait et mettre fin à une carence observée au terme de la phase d'expérimentation » (analyse n° 194 du 6 septembre 2023), aucun texte légal ne permet actuellement la réalisation d'actes de télé médecine vétérinaire. Il n'est nul besoin qu'il lui rappelle ici les intérêts de la télé médecine vétérinaire, l'analyse précitée et le rapport remis par le conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) à la suite de l'expérimentation, en faisant tous deux un exposé nourri. Le CNOV conclut à la nécessité de publier au plus vite les bases réglementaires de la télé médecine vétérinaire. Cette situation crée une incertitude pour les vétérinaires mais également pour les entreprises du secteur, entravant l'évolution et la digitalisation des pratiques des premiers et le développement optimal des seconds. Il tient à souligner que, dans le contexte sanitaire actuel (influenza aviaire hautement pathogène, peste porcine africaine, brucellose canine...) et compte tenu de la problématique du maillage vétérinaire, entériner les bases légales de la télé médecine vétérinaire revêt un caractère d'urgence, particulièrement dans le cadre du suivi sanitaire permanent. Les acteurs de la télé médecine vétérinaire auront besoin d'un temps d'adaptation afin d'être pleinement efficaces ; il est important de ne pas négliger ce paramètre. Aussi, il souhaiterait connaître le délai précis attendu pour la publication du cadre réglementaire de la télé médecine vétérinaire. Il aimerait également savoir si des mesures sont prévues pour soutenir le développement de ce secteur.

*Mesures face aux pollutions récurrentes des huîtres par le norovirus*

**9831.** – 25 janvier 2024. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences pour les conchyliculteurs impactés, et la filière dans son ensemble, des fermetures des zones de production ces dernières semaines pour cause de contamination par des norovirus d'origine humaine. Fin 2022, 19 zones de production avaient d'ores et déjà été fermées pour cette raison. Ce phénomène s'est répété à la mi-décembre 2023 alors que 60 % du chiffre d'affaires annuel est réalisé à cette période. Il implique plus largement pour les producteurs l'interdiction de la vente et la consommation de coquillages et des retraits ou des rappels de lots ce qui a de lourdes conséquences économiques pour de nombreuses entreprises, en premier lieu les plus modestes d'entre elles. Ces événements entraînent par ailleurs des conséquences majeures pour la santé publique et le consommateur, avec des dizaines de toxi-infections alimentaires collectives. S'en suit une défiance plus générale et durable envers la consommation de coquillages et des produits de la mer dans leur ensemble. Plusieurs voies de contamination sont identifiées et connues, mais il apparaît que ce sont certains dysfonctionnements du système d'assainissement collectif qui seraient la principale cause. Se pose par conséquent la question de la protection des eaux conchylicoles et du respect des obligations en matière de qualité des eaux. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser d'une part, les aides financières qui seront apportées aux professionnels durement touchés ces dernières semaines et de lui indiquer, d'autre part, les mesures qu'il entend prendre dans l'accompagnement de la situation actuelle et en matière de prévention, afin de soutenir les conchyliculteurs face à ces risques saisonniers de contamination. Elle indique enfin que la profession travaille à des alternatives et propose la mise en place de dispositifs d'alerte et d'information et souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces différentes pistes d'actions.

*Pêche, mareyage français et ensemble de la filière menacés par les conditions de la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne*

**9841.** – 25 janvier 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**, notamment chargé de la pêche et de l'aquaculture, au sujet des conditions de la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne et de ses conséquences sur les entreprises de pêche, sur le mareyage français et sur l'ensemble de la filière. Le 22 décembre 2023, le Conseil d'État a publié un avis remettant en cause le plan d'action du Gouvernement pour lutter contre les captures accidentelles de mammifères marins. Cette décision pourrait entraîner, pour près de 450 navires, l'arrêt total de la pêche dans le golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février 2024. Outre les conséquences économiques évidentes pour les entreprises de pêche, cet arrêt entraînerait selon l'union du mareyage français un manque de 15 000 tonnes de matière première, représentant 70 M euros de chiffre d'affaires. Il aimerait savoir quelles mesures de soutien à l'ensemble de la filière pêche le Gouvernement prévoit de mettre en oeuvre durant cette période d'arrêt, s'il est prévu la mise en place d'un dispositif d'activité partielle exceptionnelle, ou la création rapide d'un guichet d'indemnisation des pertes économiques subies. Il lui demande comment le Gouvernement entend s'assurer du respect de la mise en oeuvre de cette mesure d'arrêt afin que tous les navires concernés soient traités équitablement.

*Indemnisations des agriculteurs inondés dans le Nord qui ont subi des pertes en quantités supérieures au seuil de 30 %*

**9843.** – 25 janvier 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** concernant les indemnisations des agriculteurs inondés dans le Nord qui ont subi des pertes en quantité supérieures au seuil de 30 %. À la suite d'épisodes de gel et de pluie, les cultures et élevages des bas champs paient aujourd'hui le prix des milliers de mètres cubes tombés depuis le mois de novembre 2023. L'impact sur les cultures (blé, colza...) ne sera connu que lors des moissons de cet été 2024... avec bien souvent un impact qui favorise des problèmes de santé sur les bêtes. et donc des coûts de soins vétérinaires en augmentation. Côté indemnisation, tous les exploitants agricoles ne souscrivent pas une assurance pour les aléas climatiques, sachant que le seuil de déclenchement de l'indemnisation est de 30 % de pertes de quantité, avec une franchise de 20 %. Il serait souhaitable de clarifier rapidement la situation et de garantir des indemnités conséquentes à nos agriculteurs avec un soutien plus que nécessaire en cette période difficile. Des informations sur les critères utilisés pour évaluer les pertes en quantité ainsi que les détails sur les montants et modalités d'indemnisation prévus pour ces situations dépassant le seuil de 30 % sont plus qu'attendus. Il est de la plus haute importance que nos agriculteurs reçoivent un soutien adéquat dans ces circonstances difficiles et la réponse du ministère devra contribuer à assurer une réponse efficace et équitable à leurs besoins. Il lui demande des informations spécifiques concernant les indemnisations accordées aux agriculteurs touchés par les inondations

dans le Nord de notre pays qui ont subi des pertes en quantité supérieures au seuil de 30 %, avec des détails sur les mesures prises pour les soutenir et assurer une indemnisation équitable et rapide face aux dommages subis par leurs exploitations.

### *Soutien des petites et moyennes scieries*

**9846.** – 25 janvier 2024. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de soutenir le développement des petites et moyennes scieries. Alors que l'adaptation au changement climatique de la politique forestière est actuellement en discussion, la filière de valorisation du bois est en sous-potentiel et peu adaptée aux défis climatiques. Au cours de ces décennies, le secteur de la transformation du bois n'a pas fait l'objet de réelles politiques industrielles d'accompagnement et le caractère opérationnel des différentes feuilles de route « reste à démontrer » selon le dernier rapport annuel du haut conseil pour le climat. En conséquence, le nombre de scieries a été divisé par 10 entre 1960 et 2020, passant de 15 000 à seulement 1 500 scieries aujourd'hui. La filière est désormais caractérisée par une concentration des activités dans de grandes scieries. Ces établissements étant davantage adaptés au traitement des résineux, il est plus difficile de valoriser les feuillus, pourtant moins vulnérables aux incendies et aux parasites. Face à ces constats, il est ainsi nécessaire de soutenir les outils techniques traitant les feuillus en développant des aides pour les petites et moyennes scieries afin d'assurer une adaptation au changement climatique ainsi qu'un traitement de la ressource en bois à échelle locale. Le circuit court a ainsi un double intérêt : assurer la présence d'un tissu industriel et d'emplois sur un territoire et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Pourtant, si la récente proposition de modification de la politique forestière présentée a le mérite de favoriser quelques bonnes pratiques forestières telles que l'interdiction du dessouchage ou encore l'incitation fiscale à la gestion à couvert continu, elle ne prévoit aucune mesure de soutien aux petites et moyennes scieries. Au regard des objectifs de réindustrialisation ainsi que des difficultés rencontrées par les scieries, il y a lieu d'intégrer aux discussions des mesures de soutien au développement des petites et moyennes scieries dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'intervenir sur les politiques de soutien des petites et moyennes scieries.

227

### *Frais de recensement et de réhabilitation des chemins ruraux*

**9853.** – 25 janvier 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 09055 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Frais de recensement et de réhabilitation des chemins ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Crise du monde agricole et augmentation de la taxe sur le gazole non routier*

**9857.** – 25 janvier 2024. – M. Christopher Szczurek interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour agir contre la crise du monde agricole et paysan provoquée par l'augmentation de la fiscalité sur le gazole non routier (GNR). Depuis de longs mois, de la Pologne au Béarn, les agriculteurs manifestent contre la mise en place du « Green New Deal » européen qui va fortement impacter leurs activités ainsi que l'augmentation des taxes particulièrement sur le GNR, seule source d'énergie pour les engins agricoles. La politique agricole repose largement, si ce n'est exclusivement, sur les textes adoptés au Parlement européen. Les plans adoptés en 2019 et 2020 appelé « Green New Deal » ou le programme de la ferme à la fourchette proposent d'impacter fortement la production agricole européenne. Alors que l'agriculture française est en crise depuis des années et que le risque d'une disparition progressive des paysans se fait jour, le Gouvernement semble rester sourd aux cris de détresse du monde agricole français. Lors de l'examen de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les parlementaires du Rassemblement national avaient alerté sur la fin de la niche fiscale sur le GNR. Le Gouvernement a refusé les propositions portées à l'Assemblée nationale et au Sénat. En conséquence, les agriculteurs français observent non seulement une baisse imposée de la production par les textes européens mais également une augmentation de leurs charges par la fin de cette niche fiscale. Aujourd'hui la crise est là et l'augmentation du coût du GNR impacte fortement le reste à vivre des agriculteurs français. Il demande si le Gouvernement compte surseoir l'augmentation prévue de la taxation pesant sur le gazole non routier profitant aux exploitations agricoles françaises.

## ARMÉES

*Conditions de la réserve citoyenne de défense et de sécurité*

9812. – 25 janvier 2024. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre des armées à propos des conditions de la réserve citoyenne. Il rappelle que la réserve citoyenne de défense et de sécurité est constituée de volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, expérience ou intérêt pour les questions relevant de la défense nationale. Ces personnes, non rémunérées, sont très utiles aux armées pour peu qu'elles soient bien employées par les autorités de rattachement. Il leur est attribué un grade honorifique qui figure sur un badge distinctif et varie selon les compétences et l'ancienneté. Certaines armes leur permettent de suivre des formations avec des personnels de réserve opérationnelle, voire d'active, ce qui permet une plus grande cohésion et contribue au lien entre armée et nation. Des associations de réservistes évoquent un projet de suppression des grades honorifiques qui serait à l'étude et auquel elles sont opposées. À l'heure où la loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense prévoit de renforcer les réserves et insiste sur l'importance du lien armée-nation, cette mesure serait contreproductive, en plus d'être inutile. Il faut au contraire mieux valoriser la réserve citoyenne pour continuer à attirer des profils intéressants pour la défense et faciliter l'emploi de leurs compétences par les armées. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur les grades honorifiques et la valorisation de la réserve citoyenne.

## CULTURE

*Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris*

9762. – 25 janvier 2024. – M. Aymeric Durox attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la demande d'inscription aux monuments historiques du château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris. Situé en bordure de forêt de Fontainebleau et plus précisément à Samois-sur-Seine, le château de Bellefontaine est un bien d'exception laissé à l'abandon et sans occupant depuis de nombreuses années. Autrefois propriété du conseiller de Louis XVI, puis d'un prince russe, l'état du château se dégrade. Initié par le collectif de défense du château et du parc de Bellefontaine et soutenu par le maire de Samois-sur-Seine, le classement du château de Bellefontaine en tant que monument historique représenterait une étape cruciale permettant l'obtention de financements pour sa restauration et sa mise en valeur. Le conseil municipal a, par ailleurs, voté une délibération dans ce sens le 26 septembre 2023. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité pour le ministère de classer le château de Bellefontaine aux monuments historiques.

*Soutien public à l'édition de livres en écriture braille*

9763. – 25 janvier 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité d'un soutien public à l'édition de livres en écriture braille. En janvier 2023, le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) se lançait dans une ambitieuse initiative en établissant un prix unique du livre braille - à l'instar du prix unique du livre qui existe depuis la loi n° 81-766 du 10 août 1981 pour les éditions classiques et qui a grandement contribué à démocratiser la lecture. Ce faisant, le CTEB permettait de diviser par 4 le prix moyen du livre en écriture braille l'abaissant de 120 à 30 euros et rendant ainsi accessible une vaste bibliothèque de plus de 2 000 oeuvres à un lectorat de près de 300 000 personnes malvoyantes. Cette initiative a été couronnée d'un franc succès dans la mesure où les ventes de livres en braille par le CTEB ont été multipliées par 4, témoignant d'un réel engouement des personnes malvoyantes pour ce type d'ouvrage, d'autant plus que, à la différence des livres audio, il permet aux personnes aveugles de s'approprier la langue française et d'entrer dans un rapport intime avec ses mots. Seulement voilà, ce dispositif lancé à travers un fonds associatif a besoin du soutien et du financement de la puissance publique pour être pérennisé. Cette conjoncture survient à un moment charnière pour l'édition de livres en braille dans la mesure où seuls 8 % des ouvrages diffusés en France sont accessibles en braille alors que la demande va croissante et que les 120 nouveaux livres édités chaque année ne suffisent pas à la satisfaire. Des financements pérennes permettraient en outre de transcrire en braille certains ouvrages à la demande et de faire de la lecture, érigée au rang de grande cause nationale en 2022, une pratique totalement inclusive. Aussi souhaite-t-il connaître les actions qu'elle compte mener en la matière.

*Pénurie de livres accessibles aux personnes aveugles*

9824. – 25 janvier 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès au livre des personnes non voyantes. Le 4 janvier 2023, le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) décidait de proposer aux personnes aveugles le livre en braille au même prix que celui du livre vendu en librairie, afin de réparer la profonde inégalité dont elles sont victimes, le livre en braille étant généralement vendu quatre à cinq fois plus cher que le livre ordinaire. Cette initiative a rencontré un fort succès avec la multiplication par quatre des ventes du CTEB. Néanmoins, l'augmentation significative de la production de livres en braille, aussi satisfaisante soit-elle, a été financée sur les fonds propres de ce centre et a mis en danger son modèle économique, aucune subvention publique n'ayant permis d'alléger le coût de cette opération. Alors que moins de 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes aveugles et que la pénurie d'ouvrages en braille a des conséquences sur le processus d'éducation et de formation des personnes concernées par un handicap visuel, elle lui demande de bien vouloir élaborer et mettre en oeuvre un véritable projet d'accès à la lecture au bénéfice de celles-ci. Ce projet devra également prendre en considération la production de livres en gros caractères pour les personnes malvoyantes. Le portail d'accès au livre soutenu par le ministère de la culture ne résout en rien la pénurie de livres accessibles et il importe de reconnaître sans délai les droits des personnes aveugles et mal-voyantes au livre et aux savoirs.

*Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes*

9832. – 25 janvier 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes. En effet, les associations concernées et les producteurs de livres en braille déplorent une pénurie importante de ces livres, ainsi que le manque d'aide publique au développement et à la survie de ce secteur. Ces ouvrages en braille, qui constituent un support crucial pour l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à la lecture, sont très coûteux à produire (environ 700 euros) et étaient jusqu'alors vendus trois à quatre fois plus chers que les livres d'édition classique selon les prestataires. C'est pourquoi le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB), en appliquant aux livres en braille la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et en fixant un « prix unique du livre » dès le 4 janvier 2023, espérait être soutenu financièrement par les pouvoirs publics. Cependant, malgré les promesses, l'État semble tarder pour accompagner ce secteur. Aussi, en finançant cette initiative uniquement par ses fonds propres, le CETB voit son modèle économique mis en danger. Ce manque de soutien financier constitue un frein au développement et à l'accessibilité de la culture pour les malvoyants. Pourtant, c'était un des objectifs visés par la mise en place, le 6 octobre 2022, du projet de portail destiné à faciliter l'accès aux livres des personnes en handicap visuel, à travers donc une offre adaptée comprenant la conception de contenus accessibles et la création d'outils de lecture. Cependant, selon les entreprises et associations concernées, ces dernières n'obtiennent pas ou trop peu d'aide et l'atteinte des objectifs fixés avec ce portail à l'horizon de 2025 est compromise. Il convient de rappeler qu'à ce jour moins de 8 % des livres diffusés en France sont accessibles aux personnes souffrant de ce handicap, ce qui constitue une véritable rupture d'égalité au détriment des déficients visuels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour faciliter et permettre l'accès au livre pour les personnes aveugles et malvoyantes.

*Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris*

9852. – 25 janvier 2024. – **Mme Anne Souyris** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 08917 posée le 02/11/2023 sous le titre : "Plomb dans la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE***Rapidité du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux collectivités*

9760. – 25 janvier 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la date de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) selon les différents régimes existants. Elle se demande quelles sont les raisons qui fondent le versement à N+2 ou à N+1 du FCTVA, c'est à dire deux ans ou un an après la réalisation de la dépense éligible au

FCTVA et elle fait remarquer qu'une déclaration trimestrielle de la TVA permettrait aux communes de récupérer le FCTVA l'année même de la dépense publique, et donc de disposer d'un budget renfloué dans les mois immédiats qui suivent la dépense d'investissement réalisée.

### *Augmentation des frais de gestion et de tenue bancaire*

9765. – 25 janvier 2024. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'inquiétante augmentation des frais de gestion et de tenue bancaire, qui portent atteinte au budget des Français comme au principe d'égalité de traitement pour un service équivalent. Après une accalmie notable en 2022, année durant laquelle les frais bancaires avaient été limités à 2 % pour tenir compte de l'inflation, une récente étude indépendante s'inquiète de la hausse des frais de tenue de compte et de carte bancaire de l'ordre de 2,5 à 3 %. Ce phénomène, qui s'apparente à un effet de rattrapage de la part des établissements jusqu'alors contraints dans leur velléité haussière, fragilise principalement les petits consommateurs disposant d'un service de base et les consommateurs dits moyens dont les frais bancaires annuels, appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier, passent à 66,23 euros pour le premier profil et à 147,80 euros pour le second. Outre ces hausses conséquentes, une analyse circonstanciée de ce phénomène met au jour des modifications apportées par certains établissements aux règles applicables aux retraits dans les distributeurs automatiques de billets (DAB), comme l'augmentation du coût de retrait dans un autre réseau, accroissant les risques inflationnistes alors que le nombre de DAB sur le territoire a chuté de 12 % depuis 2018. Elle souhaite connaître les pistes du Gouvernement pour endiguer cette hausse particulièrement inquiétante pour les épargnants déjà lourdement entravés dans leurs actes d'achat quotidiens.

### *Contrôle des cagnottes en ligne*

9774. – 25 janvier 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le contrôle des cagnottes en ligne. Le développement des cagnottes en ligne, les financements participatifs... constituent autant de moyens de financer des actions à la légalité discutable, comme on l'a vu récemment suite à la polémique déclenchée par la cagnotte pour le policier poursuivi pour la mort de Naël. Sur l'année 2020, le service de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) a constaté que le recours à des collectes de fonds organisées sur des 1400 plateformes de cagnottes en ligne avait recueilli 7,22 millions d'euros. Les plateformes proposant le financement de projets par dons ou par prêts doivent être immatriculées à l'organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias). Pour information, il s'agit d'une association sous tutelle de la direction du trésor qui a été créée en 2007 pour homologuer les intermédiaires en assurance, des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), des conseillers en investissements financiers (CIF) et agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, son champ d'action a été élargi puisqu'elle est chargée également d'enregistrer les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les intermédiaires en financement participatif (IFP). Elle tient donc un registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance. Cette immatriculation doit se faire en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP). De plus, les plateformes doivent se plier à certaines exigences définies aux articles L. 548-2 et L. 548-3 du code monétaire et financier. C'est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est compétente pour les intermédiaires en financement participatif (IFP). Or, il s'avère que le site de l'Orias n'est pas ouvert au public, indisponible à la transparence et à l'efficacité des contrôles. En conséquence un utilisateur potentiel d'une plateforme de financement par don ou par prêt, ne peut pas vérifier qu'elle est sécurisée et qu'elle répond aux contraintes réglementaires. Elle s'interroge sur l'intérêt d'une telle procédure en l'absence de transparence et d'ouverture au public des données. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre accessibles ces données.

### *Comptes bancaires français des Français établis hors de France*

9779. – 25 janvier 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés d'accès aux comptes bancaires français depuis l'étranger et les clôtures unilatérales de comptes bancaires de Français établis hors de France par les établissements bancaires. De nombreux compatriotes rencontrent d'importantes difficultés pour réaliser leurs opérations bancaires depuis leur pays de résidence, notamment depuis l'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation issues de la directive européenne sur les services de paiement (DSP2), qui impose à tous les établissements bancaires de proposer à leurs clients une authentification forte à deux critères (« strong customer

authentification » ou SCA) pour consulter leurs comptes en ligne et réaliser des opérations engageantes sur leur banque digitale (espace client internet et application mobile). Ces mesures de sécurité, bien que légitimes, créent de nombreux dysfonctionnements pour les clients équipés ou non d'un terminal éligible à l'étranger ou disposant d'un numéro étranger afin de recevoir un code de sécurité par sms. En outre, en cas de difficultés persistantes et au-delà d'un certain délai sans authentification, en raison notamment de contraintes supplémentaires d'accès aux services clients depuis l'étranger, certains établissements bancaires procèdent à la résiliation unilatérale de la convention de compte de dépôt sur le fondement du code monétaire et financier, sans autre forme d'assistance. Cette situation affecte particulièrement nos compatriotes établis hors de France, qui possèdent ces comptes depuis de nombreuses années, pour financer les études de leurs enfants, s'acquitter de leurs impôts ou percevoir leur retraite, et ne peuvent plus virer leurs cotisations vers un compte étranger ou procéder librement à l'administration de leurs comptes. Ils se voient ainsi refuser ou limiter leur droit d'accès et de maintien au compte depuis leur pays de résidence alors qu'ils participent au rayonnement économique, culturel et politique de la France à l'étranger. Le ministère de l'économie et des finances, la Banque de France et les médiateurs des établissements concernés, sollicités à plusieurs reprises ces dernières années, ont fait face au refus d'obtempérer de certains établissements bancaires, interpellés afin de mettre en place des solutions de SCA alternatives et des procédures de secours en cas de blocage à distance. Ces actions n'ont pas permis d'adresser les faiblesses de la DSP2 ni de résoudre les dysfonctionnements pour les Français de l'étranger, alors qu'une troisième version de la directive européenne (DSP3) doit voir le jour dans les mois à venir et établira des règles encore plus strictes sur l'accès aux systèmes de paiement et aux informations de compte. La détention et le maintien d'un compte en France sont un droit légitime et acquis, y compris pour les ressortissants établis hors de France. Elle demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer l'accessibilité aux comptes bancaires français depuis l'étranger, particulièrement pour les clients vulnérables et les ressortissants non familiers avec les technologies numériques. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les solutions qui pourraient être retenues par la France dans le cadre de la révision de la directive européenne DSP3 pour garantir à nos compatriotes expatriés l'accès et le maintien d'un compte dans un établissement bancaire français.

### *Ressenti de l'inflation en France*

9785. – 25 janvier 2024. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le ressenti de l'inflation par les Français. En 2023, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'inflation moyenne s'est établie à 4,9 %, après 5,2 % en 2022. Le Gouvernement a annoncé que nous serions sous les 3 % d'inflation dans le courant du premier semestre, sauf mauvaise surprise liée au contexte géopolitique... La décrue semble donc en bonne voie depuis quelques mois, mais qu'en est-il du ressenti de nos concitoyens ? Car en économie comme en météorologie, la perception de la situation est parfois très éloignée de ce que disent les chiffres officiels... Pour comprendre un peu mieux ce décalage, penchons-nous sur le quotidien des Français, et en premier lieu la question du logement. L'INSEE considère que ce poste ne représente que 6 % des dépenses de consommation, de quoi hérisser les Français qui consacrent une part bien plus importante de leur budget au loyer. Si l'on prend en compte les charges comme l'eau, le gaz, l'électricité, cela monte à plus de 15 %, et il faut encore y ajouter l'augmentation continue des dépenses dites « contraintes » : abonnements à Internet, de téléphonie, aux assurances... Une fois les factures réglées, le budget des ménages est très amaigri... Vient alors le deuxième poste de dépense des Français : l'alimentaire. Fin 2023, l'inflation des produits alimentaires était l'un des sujets majeurs de préoccupation des Français. À raison : la hausse des prix a culminé à plus de 21 % sur deux ans. Selon le dernier baromètre du Secours populaire, plus d'un tiers des Français n'ont plus les moyens de manger trois repas par jour. Les banques alimentaires ont enregistré une hausse de 10 % de bénéficiaires en 2023. Au mois de décembre 2023, ces banques alertaient à propos du fait que des bénéficiaires risquaient d'être refusés par manque de stocks, à cause de l'inflation. Celle-ci les empêche également d'offrir une aide diversifiée, faute d'accès à certains aliments. Rappelons que, en France, plus de 150 000 bénéficiaires de ces aides alimentaires sont des enfants. Il faut également mentionner la question des transports. La généralisation de la hausse des prix dans les transports, qui ne concerne plus uniquement le carburant, mais également les péages, les abonnements de mobilités durables, le prix des billets de trains... Cette inflation qui va perdurer en 2024 a poussé près de 58 % des Français à réduire leurs déplacements afin de préserver leur pouvoir d'achat. Trop souvent, les chiffres sont éloignés du vécu, ce qui laisse nos concitoyens dans l'incompréhension, et la détresse pour les plus précaires. Ainsi, il l'interroge pour savoir comment réellement prendre en compte le quotidien des Français, et quelles réponses apporter à ceux qui souffrent le plus de l'inflation.

*Situation de l'entreprise Valdunes*

9791. – 25 janvier 2024. – M. Pierre Barros attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de l'entreprise Valdunes. Sa survie est menacée après le retrait en mai 2023 de son actionnaire chinois. Aujourd'hui, aucune offre de reprise n'a été formulée pour reprendre les deux sites industriels de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger. Cette entreprise est pourtant essentielle : c'est la dernière en France à produire des roues et des essieux pour les trains, métros et tramways. Sans le maintien du savoir-faire essentiel des 320 salariés de Valdunes, toute la communication gouvernementale autour de la « nouvelle donne ferroviaire » restera un vœu pieux. Dans ces conditions, comment croire que le Gouvernement se donnera les moyens de ses ambitions ? Alors que le futur du rail dans notre pays est en jeu, ce serait un bien mauvais signal envoyé aux millions d'usagers des transports ferroviaires. Le rapport d'expertise commandé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique était pourtant clair : l'activité de l'entreprise est viable. De nombreux élus partagent un même combat, celui d'assurer la pérennité et le développement d'un joyau industriel de notre pays. L'État doit tout faire pour aider à trouver un repreneur fiable. Une solution existe, défendue par la confédération générale du travail (CGT). La France pourrait s'inspirer du modèle espagnol de l'entreprise CAF (Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles), qui produit les wagons, les roues ou encore les essieux, intégrant dans la même entreprise une filière industrielle complète. Ce sujet doit être un chantier prioritaire. Valdunes doit redevenir un pôle industriel écologique, à même d'être un acteur majeur de la politique écologique de la France. Pour rappel, 30 % des émissions de gaz à effet de serre sont attribuées au secteur des transports. Si nous voulons sortir des énergies fossiles d'ici 2050, il y a urgence à trouver des alternatives écologiques et économiques à la voiture pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles d'ici 2050. Sans l'expertise de Valdunes, il sera impossible d'envisager de faire du train une solution crédible. Il demande donc de détailler les mesures qui seront mises en place pour sauver l'entreprise Valdunes et d'envisager de recourir à une procédure de nationalisation si aucun repreneur fiable ne venait à être trouvé. Tout doit être fait pour sauver l'entreprise Valdunes. Les deux sites doivent vivre.

*Préoccupations des exportateurs de vins et spiritueux français à la suite du lancement d'une enquête antidumping à l'encontre des spiritueux originaires de l'Union européenne importés en Chine*

9795. – 25 janvier 2024. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les récentes préoccupations exprimées par les exportateurs de vins et spiritueux français à la suite de l'annonce par la Chine, le 5 janvier 2024, du lancement d'une enquête antidumping à l'encontre des spiritueux à base de vin et de marc de raisin originaires de l'Union européenne importés en Chine. Cette enquête, ciblant spécifiquement les spiritueux français, représente une menace importante pour la filière viticole, qui contribue significativement à la balance commerciale française, avec plus de 15 milliards d'euros. La situation rappelle des contentieux antérieurs, tels que le différend aéronautique avec les États-Unis d'Amérique et la mise en place de la « taxe Trump ». Alors que la filière viticole est étrangère à ce conflit, elle subit néanmoins les conséquences directes de ces tensions commerciales. Les inquiétudes sont réelles quant aux répercussions potentielles sur l'économie française, compte tenu de l'importance de cette filière à l'international. Face à ces préoccupations, elle souhaite savoir quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour soutenir et protéger les exportateurs de vins et spiritueux français dans ce contexte délicat et, par ailleurs, quelles mesures diplomatiques et commerciales sont envisagées pour résoudre ce différend avec la Chine et prévenir d'éventuelles conséquences négatives sur les exportations françaises de vins et spiritueux.

*Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée d'aménagements de routes nationales sous maîtrise d'ouvrage des départements*

9805. – 25 janvier 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de l'éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des opérations d'aménagement des routes nationales sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux départements. En effet, dans le département du Doubs et dans le cadre de l'élaboration du volet routier du contrat de plan État-régions 2023-2027, le conseil départemental envisage de répondre favorablement à la sollicitation de l'État pour accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement de la route nationale 57 à l'entrée sud de Pontarlier, délégation de maîtrise d'ouvrage dont la possibilité a été réaffirmée par l'article 41 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS), permettant par là même de faciliter l'inscription de ces opérations dans les contrats de plan État-

régions, en la limitant au montant hors taxes des investissements, au motif de l'éligibilité des dépenses départementales correspondantes au FCTVA. L'enjeu financier est considérable, se chiffrant en plusieurs millions d'euros pour l'opération d'aménagement de la RN 57 dans le Doubs. Or aux termes de l'article L. 1615-13 du code général des collectivités territoriales, les collectivités ne peuvent désormais plus bénéficier du FCTVA pour les investissements qu'elles réalisent dans une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier de l'État. Cette situation pénalisant lourdement les régions ayant décidé d'expérimenter la mise à disposition des routes nationales dans le cadre de la loi 3DS, il lui demande de lui préciser la solution que compte proposer le Gouvernement pour remédier à cette situation.

### *Mesures en faveur des particuliers louant leurs biens immobiliers dans le cadre de loyers modérés*

**9808.** – 25 janvier 2024. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité de multiplier les mesures en faveur des particuliers louant leur bien immobilier dans le cadre de loyer modéré. Alors que la France connaît une crise du logement historique, avec une baisse des ventes de logements neufs en collectif, une hausse des demandes de logements sociaux très supérieures au nombre de logements disponibles, le propriétaire qui décide de louer un bien en-deçà du prix du marché et accepte de ne pas optimiser sa rentabilité locative s'engage pour plusieurs années à faire un geste de solidarité envers les ménages les plus modestes. Dans les zones rurales attractives et touristiques, c'est souvent un choix délibéré afin de permettre à de jeunes couples de s'installer alors que les prix du neuf ne leur permettent pas de se loger. Si l'État a mis en place des mesures fiscales pour inciter les bailleurs à louer aux ménages les plus modestes, la valeur du bien subit une décote du fait de la location à loyer réduit. Il lui demande de bien vouloir développer des mesures incitatives en direction de ces propriétaires privés, notamment par l'introduction d'une décote de la valeur du bien lors du calcul de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

### *Renoncer à la hausse du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> février 2024*

**9810.** – 25 janvier 2024. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> février 2024. En plein hiver, alors que les températures dégringolent et que, dans un contexte d'inflation, de nombreux ménages ne parviennent pas à boucler leur fin de mois, le Gouvernement envisage d'augmenter le tarif réglementé de l'électricité. Une augmentation du tarif réglementé serait dramatique pour les ménages, qui ont déjà subi une hausse de 10 % de leur facture en août 2023, pour tous les enfants, les femmes et les hommes qui vivent dans les 4,8 millions de passoires thermiques, mais également pour les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME), qui naviguent à vue face à l'explosion des prix. La commission de régulation de l'énergie recommande pourtant la baisse du tarif réglementé de l'électricité au 1<sup>er</sup> février, compte tenu de la réouverture des réacteurs d'EDF, du bon niveau des stocks de gaz et des réserves d'eau dans les barrages, mais aussi du maintien des efforts de sobriété chez les ménages comme chez les entreprises, permettant d'écarter les tensions d'approvisionnement en énergie. L'énergie est un bien de première nécessité mais demeure l'un des produits les plus taxés par l'État. Les aides existantes, bien que bienvenues, demeurent insuffisantes et ne permettent pas d'enrayer la précarité énergétique qui touche plus d'un ménage sur quatre et pousse certaines TPE-PME à mettre la clé sous la porte. Alors que le pouvoir d'achat reste la première préoccupation des Français, elle lui demande si le Gouvernement entend suivre l'avis de la commission de régulation de l'énergie, et ne pas augmenter les tarifs réglementés d'électricité.

### *Dispositif fiscal spécifique pour les meublés de tourisme classés en zone rurale peu dense*

**9811.** – 25 janvier 2024. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la modification de la fiscalité locative pour les meublés de tourisme classés, inscrite dans la loi de finance pour 2024. L'article 45 de la loi de finance créé une nouvelle catégorie au sein des meublés de tourisme pour lesquelles l'abattement fiscal est fixé à 30 % dans les zones denses, dans la limite de 15 000 euros de chiffre d'affaires, et 51 % dans les zones peu denses, contre 71 % jusqu'à présent. Cette disposition vise à lutter contre les dérives des plateformes d'hébergement touristiques qui amputent le parc locatif en zone dense et participent à la hausse des prix. Elle va également dans le sens de villes en zone tendue telles que Paris ou Biarritz qui demandent depuis de nombreuses années à exercer le droit de réguler ce phénomène. En modifiant l'abattement fiscal de l'ensemble des meublés de tourisme sans distinction de classement, cette réforme prend le risque d'être pénalisante et contre-productive pour les territoires ruraux très peu denses qui développent une politique touristique ambitieuse. Le classement d'un meublé est en

effet un gage de qualité pour les touristes et renforce l'attractivité d'un territoire. Or la révision du dispositif fiscal sans distinction entraînerait un désintérêt des prestataires pour le classement, voire l'arrêt de l'activité, et une dégradation de la qualité de l'offre touristique dans les territoires. En Dordogne, premier département pour les nuitées françaises en environnement « campagne », les meublés classés représentent 65 % du parc locatif touristique, avec une réévaluation de 500 classements annuellement. Pénaliser les prestataires qui font l'effort de faire classer leur hébergement viendrait freiner la montée en qualité de l'offre touristique du département et pénaliserait les collectivités. Les non-professionnels engagés dans une démarche exigeante de classement sont principalement motivés par l'avantage fiscal qui permet de restaurer du bâti ancien et compléter les salaires ou pensions de retraite souvent faibles dans ce département agricole. Toute baisse du parc de meublés touristiques entraînerait de facto une baisse des retombées économiques liées au tourisme (868 millions en 2022 sur le département) et une perte de la taxe de séjour pour les collectivités. Celle-ci représente 4 620 000 euros en 2023 en Dordogne, à laquelle s'ajoute 439 000 euros de taxe additionnelle pour le département. D'autres leviers que l'alignement des avantages fiscaux entre locations courte durée et longue durée sont possibles pour réguler les abus des plateformes et professionnels de la location touristique peu scrupuleux dont on sait qu'une course contre la montre est d'ores et déjà engagée avant qu'ils ne trouvent un nouveau moyen de contourner cette révision du dispositif. Généraliser le numéro d'enregistrement des meublés de tourisme, instaurer l'obligation de diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les locations de courte durée et donner la possibilité aux communes d'abaisser le nombre maximal de jours de locations touristiques des résidences principales entre 90 et 120 jours sont autant de pistes de réforme contenues dans la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue, dont l'examen est actuellement suspendu à l'Assemblée nationale dans l'attente des conclusions de la mission parlementaire sur la fiscalité locative. Aussi, dans un souci de juste équilibre avec le maintien de l'activité touristique indispensable à l'attractivité, à l'emploi et à l'économie des territoires, elle lui demande de formuler des solutions afin de ne pas pénaliser les loueurs non professionnels de meublés classés situés en zone rurale peu dense afin de soutenir l'effort pour qualifier l'offre touristique.

### *Taxation des revenus fonciers des retraités agricoles*

**9814.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les modalités de taxation à hauteur de 17,20 % des revenus fonciers des retraités agricoles. Il semblerait logique que ce taux soit aligné sur le taux applicable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sur le foyer fiscal. Il lui est donc demandé quel est le motif de cette « déliaison » des taux. Il lui est également demandé si un alignement fait ou non partie des projets à court ou moyen terme.

### *Soutien aux communes avec emprise militaire*

**9815.** – 25 janvier 2024. – **M. Patrick Chaize** souligne à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** la situation que connaissent les collectivités concernées par des emprises militaires. En vertu des dispositions du code général des impôts, les terrains et bâtiments, champs de manoeuvre, casernements, etc. utilisés par les armées pour le service public de la défense nationale, sont exonérés de taxes foncières, d'où une perte de fiscalité pour les communes qui peut être relativement significative dès lors que l'emprise militaire est vaste. Par ailleurs, si la présence de logements accueillant les militaires et leurs familles vient renforcer la démographie locale et l'activité économique des territoires, elle nécessite en revanche une offre de services, des infrastructures de services publics ainsi que des établissements scolaires qui soient adaptés à la population. Ceux-ci induisent des coûts d'investissement et charges de fonctionnement conséquents sur les budgets communaux. Dans ce contexte, il lui demande s'il envisage d'accroître les mesures de compensation financière des communes accueillant des sites de défense, par la création d'une dotation dédiée qui contribuerait à l'effort d'adaptation des communes et au renforcement des équilibres territoriaux.

### *Coupures d'accès à internet*

**9816.** – 25 janvier 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les dysfonctionnements et les coupures d'accès à internet qui persistent dans de nombreuses villes. L'accès à internet constitue plus que jamais le quotidien des familles, les usages se multiplient et se développent. La qualité des réseaux fibre est un sujet d'intérêt national. Pourtant la multiplicité d'intervenants en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des fournisseurs d'accès internet conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont

de multiples et fâcheuses conséquences. Cela va de la déconnexion de particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue notamment. L'objectif de connecter tout le monde se heurte à l'objectif de rentabilité et à la politique du chiffre, qui cause de nombreux désagréments sur le terrain. C'est le cas par exemple dans la commune de Bois-le-Roi en Seine-et-Marne. Il est à noter concernant ce département qu'une motion du conseil départemental de Seine-et-Marne adoptée à l'unanimité le 23 juin 2023 dénonce vigoureusement les dysfonctionnements dans l'aménagement numérique du territoire, particulièrement liés au déploiement de la fibre optique, aux dégradations occasionnées par le mode sous-traitance opérateur commercial (STOC) sur les armoires et boîtiers de branchement, l'absence de traitement de certains raccordements en échec ainsi que la génération de pannes par débranchements sans suivi de la réparation. Selon l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca), qui regroupe de nombreuses collectivités sur la question du numérique, 75 % des raccordements réalisés en mode STOC présentent des défauts. À l'évidence, l'absence d'opérateur public universel nuit gravement à l'équité sociale et territoriale. Dans le déploiement réalisé par des opérateurs privés, et donc guidé par la rentabilité, il y a une équation simple : ce sont soit les usagers, soit les installateurs, soit les installations qui font l'objet d'un mauvais traitement, et cela dans le but de dégager des marges et des bénéfices pour les quatre grandes entreprises de télécommunication qui se partagent le réseau. Nonobstant la mise en place d'un opérateur public universel il s'agirait de mettre en place des dispositions légales en vue d'imposer immédiatement aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques tels que les armoires techniques, câble et boîtiers. Ces mesures doivent se faire en améliorant le statut et la rémunération des installateurs souvent précarisés. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

### *Évolution des règles fiscales applicables aux groupements d'employeurs*

**9818.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur une nécessaire harmonisation des règles applicables aux groupements d'employeurs en droit du travail et en droit fiscal en ce qui concerne la notion d'opération à but non lucratif. En effet, les groupements d'employeurs entrent dans la catégorie des dispositifs de prêt de main d'oeuvre à but non lucratif. En matière de droit du travail, cette qualification juridique est claire. Ainsi il est indiqué dans un « Questions-Réponses sur les groupement d'employeurs » de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) / direction générale du travail (DGT) du 5 mai 2017 que les entreprises membres du groupement supportent chacune d'entre elles les frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main d'oeuvre, avec des frais de gestion réduits au minimum. De son côté, l'administration fiscale estime que les groupements d'employeurs relèvent du secteur marchand et sont soumis aux impôts commerciaux. L'article 214 8° du code général des impôts a institué une déduction de leur bénéfice imposable destinée à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales. Toutefois, cette possibilité offerte aux entreprises membres du groupement, de supporter chacune d'entre elles les frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main d'oeuvre avec des frais de gestion réduits au minimum, ne trouve pas de traduction claire en matière de droit fiscal. C'est pourquoi, il demande au Gouvernement de faire évoluer le droit fiscal applicable aux groupements d'employeurs pour que la possibilité qui leur est offerte du point de vue du droit du travail soit retranscrite dans le droit fiscal.

### *Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale*

**9825.** – 25 janvier 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les procédures de recouvrement de l'impôt par le biais d'une solidarité fiscale. Chaque année en France plus de 300 000 couples se séparent par divorce ou dissolution du Pacs : près d'un mariage sur deux se termine par un divorce (46 %) et une rupture sur quatre survient dans les 6 premières années de vie commune (24 %). L'immense majorité des couples trouve un accord pour payer leurs impôts. Quand la séparation est moins harmonieuse ou quand une rectification d'impôt surgit, l'accord devient plus difficile. L'administration fiscale n'attend pas la résolution de ce conflit. En l'absence de paiement, elle recherche l'ex-partenaire qui sera en mesure de payer le restant dû, en application du principe de solidarité fiscale. L'article 1691 *bis* du code général des impôts, introduit par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a prévu un dispositif dit de « décharge en responsabilité solidaire » visant à permettre la répartition des dettes fiscales de la période commune de l'union entre ces deux individus. Ainsi, la décharge de l'obligation de paiement des dettes fiscales du couple est accordée en cas de disproportion marquée entre le montant de la dette

fiscale et la situation financière et patrimoniale du demandeur. Aujourd'hui, 90 % des demandes de décharge sont déposées par des femmes. La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a assoupli une des conditions d'appréciation, celle de la situation financière en réduisant de 10 ans à 3 ans la période de paiement par les revenus nets de charge. L'assouplissement obtenu n'a pas eu l'effet escompté, en tout cas insuffisamment. Ainsi 59 % des demandes de décharge sont toujours rejetées en 2022. C'est mieux qu'auparavant quand le taux de rejet était de 70 % (rapporteur de la commission des finances, 2023). Il est anormal que la législation actuelle prévoit que le demandeur reste tenu de payer solidairement les majorations et pénalités exigées pour des revenus occultes ou dissimulés de son ex-conjoint. Aussi, pour agir concrètement sur la législation et rectifier les nombreuses situations délicates, elle souhaiterait connaître le nombre précis d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt par le biais de la solidarité fiscale liée à la fraude du mari.

### *Conséquences des hausses des tarifs de l'électricité pour les collectivités territoriales*

**9836.** – 25 janvier 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** à propos des conséquences des hausses des tarifs de l'électricité pour les collectivités territoriales. Il rappelle que les hausses des factures énergétiques auxquelles font face les collectivités territoriales depuis le début de la guerre en Ukraine deviennent de plus en plus problématiques. Malgré les dispositifs qui avaient été mis en place par le Gouvernement, de nombreuses collectivités, en particulier les plus petites communes, craignent de ne plus pouvoir faire face aux dépenses alors que de nouvelles hausses de l'électricité sont annoncées. C'est notamment le cas dans le Calvados. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour faire face à cette situation qui impacte les collectivités et notamment les plus fragiles.

### *Entretien des réseaux aériens de télécommunication*

**9840.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Paul** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conséquences des dégâts importants provoqués par la tempête Ciaran qui a frappé la Bretagne dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023. De nombreux poteaux et câbles ont été abattus, privant les usagers de téléphone et d'accès à internet. Près de trois mois après cet événement climatique, plusieurs milliers de foyers demeurent dépourvus de téléphonie fixe ou d'internet, avec les perturbations non négligeables qui en résultent dans leurs vies professionnelle ou personnelle, le plus souvent sans disposer d'informations sur une date prévisionnelle de rétablissement du service. Même si elle présente un caractère exceptionnel, cette situation impose aux pouvoirs publics et à l'opérateur historique d'engager une réflexion de fond sur l'entretien des réseaux aériens de télécommunication, et notamment sur le moyen de mieux protéger les poteaux et les câbles dans la perspective d'aléas climatiques majeurs, dont il est permis de penser qu'ils peuvent être appelés à se produire plus fréquemment que par le passé. Il lui demande donc les axes de travail et le calendrier du Gouvernement en ce domaine.

236

### *Taxe forfaitaire sur la donation de terrains non bâtis rendus constructibles par classement*

**9855.** – 25 janvier 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 09064 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Taxe forfaitaire sur la donation de terrains non bâtis rendus constructibles par classement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis*

**9759.** – 25 janvier 2024. – **M. Fabien Gay** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les solutions envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation pour les élèves de Seine-Saint-Denis. Le 5 décembre 2023, l'ancien ministre de l'éducation nationale annonçait un énième plan intitulé « choc des savoirs », prévoyant notamment des changements de méthodes dans la transmission des savoirs fondamentaux et une organisation des élèves par niveau. Mais l'angle mort de cette nouvelle réforme est que la baisse du niveau scolaire se constate surtout pour les élèves des classes populaires, cela tenant à une dégradation des conditions

d'enseignement liée à l'introduction d'une logique managériale au sein de l'école publique. Force est de constater que rien n'est fait pour améliorer durablement notre système scolaire, des plus inégalitaires d'Europe. La mise en place de cette réforme alerte, puisque selon un rapport d'étape de l'Assemblée nationale, cinq ans après le lancement du plan « L'État plus fort en Seine-Saint-Denis », le département demeure toujours en situation de carence par rapport au reste du pays, la moitié des postes d'enseignants nécessaires restant non pourvue. Face à cette situation, les mobilisations du personnel éducatif séquano-dyonisien se multiplient depuis la rentrée scolaire en faveur de l'amélioration de leurs conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves. Le 21 décembre 2023, l'intersyndicale départementale a demandé « un plan d'urgence pour l'éducation en Seine-Saint-Denis ». Pour appuyer leurs revendications, les résultats d'une enquête de terrain menée pendant plus d'un mois ont été dévoilés, afin de chiffrer précisément l'ampleur des besoins. Il faudrait, pour assurer localement le fonctionnement normal du service public d'éducation, procéder d'urgence au recrutement de 5 000 enseignants, 175 conseillers principaux d'éducation, 650 assistants d'éducation, 320 assistants pédagogiques et 2 200 accompagnants d'élèves en situation de handicap. Pour le premier degré, le besoin est chiffré à 2 000 postes supplémentaires, afin de renforcer les brigades de remplacement et les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Le déploiement de classes de toute petite section dans l'ensemble des écoles est également proposé, alors qu'il n'en existe que 75 pour 449 maternelles actuellement. Contrairement au projet de groupes de niveaux annoncés dans le cadre du plan « choc des savoirs », l'intersyndicale estime plutôt que les élèves ont besoin de travailler en effectifs réduits afin de gérer l'hétérogénéité des situations dans les classes. Enfin, en termes de besoin humains, l'étude indique que l'augmentation des salaires est une priorité pour renforcer l'attractivité des postes, alors que 65 % des personnels ayant répondu à l'enquête qualifient leurs conditions de travail de difficiles voire de très difficiles. Cette étude doit être prise en compte pour affiner la mise en place des politiques éducatives dans le département. Face à ces constats, une nouvelle grève est envisagée pour le début de l'année 2024, dans l'hypothèse où les demandes formulées restent lettre morte. Elle alerte également sur le fait que le nivellement par le bas du fonctionnement des services publics à l'encontre des personnes les plus précaires finit toujours pas s'étendre aux autres catégories de la population. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend traduire de manière concrète les recommandations du rapport de suivi parlementaire du plan « Un État plus fort en Seine-Saint-Denis » ; il lui demande quelles réponses vont être apportées aux revendications de l'intersyndicale, et quels moyens supplémentaires seront alloués pour la mise en place du plan « choc des savoirs » en Seine-Saint-Denis.

237

### *Diminution du temps d'enseignement théorique prévue par la réforme du lycée professionnel*

9761. – 25 janvier 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la diminution du temps d'enseignement théorique prévue par la réforme du lycée professionnel. La présente réforme prévoit une diminution significative du temps consacré à l'enseignement théorique, ce qui a pour conséquence directe de limiter les connaissances et compétences acquises par les étudiants. 203 heures d'enseignement seront supprimées sur l'ensemble du cursus, ce qui signifie que les élèves n'auront que 7 semaines d'enseignement au total. L'objectif serait d'accorder une plus grande importance au temps dédié aux stages en entreprise. Or, cette approche ne convient pas à tous les métiers et peut entraîner des lacunes dans la formation théorique nécessaire à une préparation adéquate à la vie professionnelle. Cette réforme suscite des inquiétudes, notamment des enseignants, quant à la qualité de la formation dispensée et à la préparation des étudiants à relever les défis d'un marché du travail de plus en plus exigeant. Ainsi, il lui demande s'il serait envisageable de revenir sur cette baisse du taux horaire d'enseignement théorique des filières professionnelles au sein des lycées.

### *Situation de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale confrontés à un covid long*

9783. – 25 janvier 2024. – Mme Chantal Deseyne attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés rencontrées par certains fonctionnaires relevant du ministère dans la prise en compte de leur affection de longue durée (ALD) résultant d'un diagnostic de covid long. Selon Santé publique France, fin 2022, 2 millions de personnes présentaient une affection post-covid-19. Chez certaines personnes, la question d'un retour à l'emploi s'avère particulièrement complexe, en particulier lorsque le covid long a été médicalement reconnu comme une ALD et que le congé longue maladie arrive à son terme, que les symptômes persistent et que le corps médical constate la persistance des troubles qui en sont à l'origine. Selon les témoignages qui ont pu être recueillis, il semblerait que l'éducation nationale ne prévoit pas d'adaptation supérieure au mi-temps thérapeutique, ce qui laisse en incapacité celles et ceux pour qui le mi-temps thérapeutique demeure difficile à honorer. Cela met ainsi en forte précarité les

personnes concernées. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures prises dans le cadre du ministère à l'égard des cas de covid long, les recours possibles et éventuellement les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer la prise en compte des cas de covid long à mesure qu'ils sont appréhendés par le milieu scientifique.

*Incompatibilité des pratiques éducatives de l'établissement scolaire privé Stanislas avec les principes du contrat d'engagement républicain*

**9789.** – 25 janvier 2024. – M. Thomas Dossus attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'incompatibilité des pratiques éducatives de l'établissement scolaire privé Stanislas avec les principes du contrat d'engagement républicain. Le 16 janvier 2024, le journal Mediapart publiait le rapport d'une enquête administrative de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IgESR) sur l'établissement d'enseignement privé Stanislas à Paris VI<sup>e</sup> arrondissement. Ce rapport est édifiant et rapporte des propos, des enseignements et des pratiques qui n'ont pas leur place dans une institution de la République, encore moins dans un établissement scolaire. L'établissement oblige ainsi - au mépris des lois de la République et du principe de laïcité - ses élèves à suivre une séance obligatoire de catéchèse durant laquelle des propos inacceptables ont été tenus. « L'avortement signifie [...] toujours tuer volontairement une personne humaine innocente », « si vous [une élève] n'êtes pas baptisée, vous serez damnée et irez en enfer », « l'avortement était encouragé parce que les foetus étaient utilisés pour des médicaments, le doliprane notamment », « promotion des thérapies de conversion » et demande à « pardonner aux violeurs », « l'homosexualité venait du fait que quand la mère enceinte trompe son mari ou que son mari trompe sa femme, le bébé ressent tout et a le coeur brisé » : les propos tenus par les intervenants et rapportés par les témoins ou les parents font froid dans le dos. Face à des situations de cette nature, le Gouvernement a jugé utile, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de se doter d'un nouvel outil : le contrat d'engagement républicain. Ce contrat, dont la signature est obligatoire pour les associations et établissements d'enseignement souhaitant percevoir des subventions, comporte un certain nombre d'engagements. Parmi ceux-ci, sont mentionnés explicitement l'interdiction de remettre en cause le caractère laïque de la République, l'interdiction du prosélytisme abusif, l'engagement à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion. Manifestement, l'établissement Stanislas s'est affranchi de chacun de ces engagements. L'IgESR elle-même le reconnaît en affirmant dans son rapport qu'elle a « été amenée [...] à ne pas ignorer [...] certains messages délivrés dans le cadre de la catéchèse dès lors que ceux-ci pouvaient conduire à méconnaître [...] les valeurs de la République telles que prévues dans le contrat d'engagement républicain ». L'État a, en d'autres lieux, usé maintes fois du contrat d'engagement républicain pour retirer des subventions à des associations qui s'opposaient au Gouvernement. Qu'un établissement subventionné malgré ses discours séparatistes ne soit pas inquiet quant aux engagements pris en signant ce contrat est une démonstration évidente de l'instrumentalisation politique de cet outil administratif. Dès lors, il souhaite tout d'abord savoir si l'établissement Stanislas est bien signataire de ce contrat et, si tel est le cas, quand le Gouvernement constatera son non-respect manifeste et prendra les dispositions nécessaires pour retirer son financement public.

*Pénurie d'enseignants et de personnel éducatif à Gennevilliers*

**9801.** – 25 janvier 2024. – M. Pierre Ouzoulias attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque d'enseignants et de personnel d'encadrement dans les écoles et collèges de Gennevilliers. À la rentrée 2023, 200 élèves n'avaient pas d'enseignants à l'école primaire. Chaque semaine et depuis des mois, des enseignants en maladie, en congé maternité ne sont pas remplacés et des dizaines d'enfants passent leur scolarité dans le fond de la classe. Le 11 décembre 2023, des professeurs du collège Pasteur ont exercé leur droit de retrait car il manquait trois assistants d'éducation, une principale adjointe et une médiatrice, personnel d'encadrement indispensable à des conditions d'apprentissage et de travail dignes pour les élèves comme pour les enseignants. Cette rupture d'égalité d'accès à l'éducation constitue un grave manquement à nos engagements républicains. Elle porte atteinte à la continuité des apprentissages et par voie de conséquence à la confiance des familles et des élèves concernés dans l'école publique. Elle entraîne également un affaiblissement sans précédent de la communauté éducative en fonction et des moyens engagés par la commune pour tendre vers une égalité des droits. Après les annonces faites d'un « choc des savoirs » et d'un « choc de confiance », il l'interroge pour connaître les mesures qu'elle entend concrètement prendre, afin que cette situation inacceptable actuellement vécue par les parents, les élèves et les professeurs de Gennevilliers ne se reproduise pas à la rentrée prochaine.

*Fermetures de classes à Paris à la rentrée 2024*

9847. – 25 janvier 2024. – M. Ian Brossat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les annonces de fermetures de classes dans les écoles de Paris à la rentrée 2024. Cette situation, déjà alarmante lors de la rentrée 2023, suscite de vives inquiétudes dans la communauté éducative. Selon les documents de travail reçus pour le comité technique ministériel du 21 décembre 2023, sur les 650 postes supprimés nationalement, 125 postes sont retirés à l'académie de Paris à la rentrée prochaine. Ces chiffres s'ajoutent aux 155 postes supprimés l'an passé dans le premier degré et aux 182 postes supprimés dans les collèges et lycées. Ces mesures vont fortement dégrader les conditions d'enseignement des professeurs et les conditions d'apprentissage des élèves, en particulier les plus fragiles. Le manque de remplaçants, de maîtres spécialisés E (dominante pédagogique) et G (dominante rééducative), de psychologues scolaires en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et de moyens humains pour réaliser l'inclusion des élèves allophones et en situation de handicap, doivent inciter le ministère à prendre une autre décision. En outre, l'académie de Paris ne peut mener un plan académique de formation ambitieux dans ces conditions. La formation et l'accompagnement des jeunes enseignants et des équipes passent aussi nécessairement par la création de postes de professeur des écoles maître formateur (PEMF) et de conseillers pédagogiques de circonscription, au plus près des équipes. La réduction des inégalités scolaires ne pourra se faire sans un véritable engagement national et académique. Toutes les écoles, qu'elles soient en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou non, doivent voir leurs effectifs de classe baisser, et ce sur tous les niveaux. Il rappelle les annonces récentes où elle a affirmé « croire en l'école publique ». Dans cette perspective, il souhaite connaître son engagement pour la préservation des conditions d'enseignement et pour l'épanouissement des élèves au sein de l'école publique à Paris. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte demander à l'académie de revenir sur les projets de suppression de postes à Paris.

*Projet de fermeture du lycée Jacques Decour, Paris 9e*

9849. – 25 janvier 2024. – M. Ian Brossat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation préoccupante de la cité scolaire Jacques Decour, Paris 9e qui relève du rectorat de Paris. Lors d'un conseil d'administration extraordinaire le mercredi 13 décembre 2023, a été annoncé le projet de fermer massivement des classes à la rentrée 2024, et éventuellement de fermer totalement le collège et le lycée à la rentrée 2025, au prétexte de travaux dont les conditions et la date de début sont encore incertaines. Des préoccupations légitimes ont émergé quant à l'instrumentalisation de la rénovation du bâtiment pour dissimuler des suppressions définitives, présentées comme conjoncturelles et temporaires. Les inquiétudes des parents, des élèves et de l'équipe éducative sont vives. En réaction à cette annonce, les enseignants ont décidé très largement d'initier dès le lendemain un mouvement de grève. En effet, les estimations font état de la suppression d'au moins 50 % des effectifs (60 postes) de la cité scolaire supprimés sur les trois années à venir. Ces décisions s'inscrivent dans une politique plus large de fermetures massives de classes et de suppressions de postes dans l'académie de Paris. À la rentrée 2024, 248 postes d'enseignants seront supprimés, 125 dans le primaire et 123 dans le secondaire. Il aimerait obtenir des éclaircissements sur les mesures prises par le ministère pour garantir aucune fermeture de classe ni aucun poste supprimé à la rentrée 2024 dans la cité scolaire Jacques Decour. De plus, dans un souci de transparence il aimerait savoir comment le ministère envisage-t-il de répondre aux demandes des personnels enseignants et des parents d'élèves concernant la participation à toutes les réunions d'un comité de suivi des travaux.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE***Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne*

9778. – 25 janvier 2024. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Depuis plusieurs années, l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) connaît une dynamique qui en fait une des universités les plus attractives. Aussi, l'établissement s'est enrichi de plus de 10 000 étudiants en 6 ans, avec des effectifs passant de 32 000 à 42 000 inscrits. Cette croissance constitue un véritable atout pour le Val-de-Marne et pour l'ensemble du pays. Seulement, elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de la subvention pour charge de service public allouée par l'État. En effet, durant cette même période, la subvention pour charge de service public est passée de 7 450 euros par étudiant en 2017 (hors étudiants en formation en apprentissage et en formation continue) à 6 750 euros en 2021. De même, l'augmentation du

point d'indice des personnels de l'université n'a été que partiellement compensée par l'État. En conséquence directe de cette situation, apparaît au compte financier 2022 un déficit à hauteur de 7,2 millions d'euros. Le budget initial (BI) pour 2023 ainsi que le budget rectificatif ont ensuite confirmé cette situation de déficit pour la deuxième année consécutive. Aussi, et conformément au code de l'éducation, le rectorat a demandé à l'établissement la réalisation d'un plan de retour à l'équilibre financier à l'horizon 2027 avec la publication de mesures avant le mois de mars 2024. Il signale que, depuis trois ans, la direction de l'université a alerté à plusieurs reprises les différentes administrations de tutelles, soit avant le déficit. De même, il alerte sur le fait que sans la baisse de la subvention pour charge de service public, l'université connaîtrait un solde excédentaire à hauteur de 10 millions d'euros. C'est pourquoi il l'interpelle concernant cette situation urgente et sur les mesures qu'elle compte prendre pour compenser de manière pérenne les baisses de subventions desquelles découle la situation déficitaire actuelle.

### *Universités et capacité d'emprunt*

**9821.** – 25 janvier 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant la capacité d'emprunt des universités. Alors que les établissements universitaires sont confrontés à des besoins prégnants en matière d'immobilier, que ce soit pour étendre ou acquérir de nouveaux bâtiments, et surtout réaliser la rénovation énergétique des bâtiments existants, le recours à l'emprunt leur est aujourd'hui quasiment rendu impossible. En effet, le I de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 dispose que « ne peuvent contracter auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois, ni émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée les organismes français relevant de la catégorie des administrations publiques centrales ». Les universités, qui relèvent de la catégorie des administrations publiques centrales, sont donc soumises à ces dispositions. Pour autant, dans une récente réponse à une question écrite (n° 3302, Assemblée nationale), elle avait indiqué « qu'elles peuvent toutefois recourir à un emprunt de plus de 12 mois auprès de la banque des territoires, filiale de la caisse des dépôts et consignations, et de la banque européenne d'investissement. Dans le cadre fixé par ces dispositions, le recours à l'emprunt peut être envisagé notamment pour porter des investissements en matière de rénovation énergétique ». Néanmoins, de nombreuses universités estiment encore qu'elles ne peuvent toujours pas investir par le biais d'emprunts, faute d'un cadre budgétaire précis. Il lui demande donc, d'une part, de lui confirmer que les universités peuvent bien emprunter au-delà de 12 mois et, d'autre part, de lui préciser les textes réglementaires et législatifs le permettant.

240

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Double imposition des Français résidant en Italie*

**9768.** – 25 janvier 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation persistante de double imposition que connaissent les Français résidant en Italie, à l'encontre de la convention visant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée le 5 octobre 1989 à Venise entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien, relayée par plusieurs conseillers des Français de l'étranger et élus à l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) appartenant à la commission des finances, du budget et de la fiscalité. Cette problématique concerne d'une part les personnels français de droit local exerçant notamment au sein des instituts, des lycées et des consulats français. À partir de 2019, ces personnels - qui avaient toujours payé leurs impôts dans leur pays de résidence - ont été imposés en France, et ce sans que la convention fiscale bilatérale précitée n'ait été modifiée. En réponse aux diverses interpellations des élus des Français de l'étranger, la direction des impôts des non-résidents (DINR) a indiqué que des travaux étaient en cours pour clarifier « la doctrine fiscale portant sur l'application des clauses des conventions fiscales bilatérales relatives aux recrutés locaux (...) ». Les conclusions de cette réflexion sont toujours attendues à ce jour. Elle impacte d'autre part les pensionnés français établis en Italie. Il résulte de la formulation de l'article 18 de ladite convention, disposant que « les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un État sont imposables dans cet État », une imposition non exclusive, qui fonde à la fois la France et l'Italie à imposer ces pensions. Si l'État de résidence du bénéficiaire des revenus a donc, en principe, le droit de les imposer en second, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a précisé en 2022 qu'il revenait à cet État « d'accorder un crédit d'impôt équivalent à l'impôt français afin d'éliminer la double imposition ». Or, depuis 2021, l'Italie applique une double imposition totale, et non résiduelle, et procède de fait à des redressements fiscaux rétroactifs

sur plusieurs années à partir de 2015, pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Sur la base d'une résolution adoptée par la commission de l'AFE susmentionnée, elle lui demande si les autorités fiscales de nos deux pays pourraient convenir d'un moratoire sur les doubles impositions liées aux différents recours en cours d'instruction - prévus par l'article 26 de la convention - et, plus largement, si une renégociation de l'article 18.2 de la convention pourrait être envisagée afin de mettre fin à cette double imposition. Par ailleurs, au regard des difficultés d'interprétation de ce texte qui complexifient les démarches des Français établis en Italie en matière de déclaration de leurs revenus, elle l'interroge sur la possibilité de rétablir un poste de conseiller fiscal à l'ambassade de France à Rome, réclamée de longue date par les conseillers des Français de l'étranger de la circonscription. Enfin, elle désirerait connaître l'état d'avancement des travaux menés par la DINR sur la clarification de la doctrine relative aux personnels de droit local.

### *Exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger en situation de crise*

**9793.** – 25 janvier 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'exercice du mandat de conseiller des Français de l'étranger en situation de crise. Les récents conflits et tensions géopolitiques dans différents pays du monde ont conduit, dans certains cas, par exemple au Niger, au transfert des activités d'un poste consulaire vers un autre poste, ainsi qu'au départ des conseillers de leur pays de résidence. L'article 12 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres prévoit, certes, que « les membres du conseil consulaire peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ». Toutefois, rien n'est envisagé dans le cas où le conseil consulaire ne peut durablement se tenir. Face à la multiplication de ces situations, il lui demande si une réflexion est menée pour apporter des précisions réglementaires afin que ces conseillers puissent exercer, malgré tout, pleinement leur mission.

### *Accompagnement des Français résidant en Équateur*

**9797.** – 25 janvier 2024. – **M. Jean-Pierre Bansard** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accompagnement des Français résidant en Équateur. Depuis plusieurs mois, et même plusieurs années, la situation sécuritaire en Équateur ne cesse de se dégrader. La recrudescence du narcotraffic, dont le contrôle est violemment disputé par des bandes criminelles armées, entraîne une multiplication des actes de violence et de prises d'otage. Le mercredi 8 janvier 2023, le Président de l'Équateur a déclaré « l'état de guerre ». Certains Français installés dans le pays et travaillant notamment dans le secteur touristique ont été victimes d'escroqueries, de chantages, voire d'extorsions de fonds sous la menace. Au-delà d'un appel à la prudence, il l'interroge sur les mesures mises en oeuvre par le consulat pour accompagner la population française sur place, notamment nos ressortissants victimes de criminalité organisée. Il demande si un plan de rapatriement des Français est d'ores et déjà envisagé.

### *Dysfonctionnements pour la prise de rendez-vous pour une demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès du consulat de France à Amsterdam*

**9798.** – 25 janvier 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dysfonctionnements pour la prise de rendez-vous pour une demande de passeport ou de carte nationale d'identité (CNI) auprès du consulat de France à Amsterdam. Depuis plusieurs mois, le calendrier de prise de rendez-vous en ligne pour l'établissement de pièces d'identité au consulat de France à Amsterdam n'est plus accessible. Nombre de Français sont dans l'impossibilité de prendre rendez-vous en ligne et de renouveler leurs documents d'identité. Aussi, elle lui demande s'il existe une problématique particulière entraînant pour le consulat général de France à Amsterdam ces difficultés durables. Elle souhaite également savoir s'il s'agit d'un manque de ressources humaines, le cas échéant si un ou plusieurs équivalents temps plein saisonniers du centre de soutien et de renfort consulaire pourraient être dépêchés pour une mission d'appui.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de demande d'avis aux juridictions administratives*

**9756.** – 25 janvier 2024. – **Mme Annick Girardin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de l'ouverture aux maires des deux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade de la possibilité de

demande d'avis aux juridictions administratives, déjà prévue au bénéfice du président de la collectivité territoriale par les dispositions statutaires spécifiques à l'archipel. Dans le contexte juridique hautement spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit de répondre à une demande répétée des exécutifs communaux afin de leur fournir un outil essentiel dont le manque se fait régulièrement sentir, notamment dans un contexte de compétences enchevêtrées et souvent difficiles à définir entre les deux communes, la collectivité territoriale sui generis et l'État. En conséquence, elle lui demande s'il estime possible d'étendre au plus vite le bénéfice de ces dispositions aux maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

*Répartition des compétences et responsabilités entre la commune de Miquelon-Langlade et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de voirie sur le territoire communal*

9757. – 25 janvier 2024. – **Mme Annick Girardin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de la répartition des compétences et responsabilités entre la commune de Miquelon-Langlade et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en matière de voirie sur le territoire communal. En effet, alors que la voirie de la commune de Miquelon-Langlade est incontestablement la propriété de la collectivité territoriale, celle-ci estime n'être que partiellement responsable de son entretien et de sa sécurisation. Le refus de la collectivité territoriale conduit à faire supporter à la commune, du fait de la défaillance de la collectivité et contre son gré, d'importantes charges au titre de l'entretien et de la sécurisation des routes et de leurs dépendances indissociables, dont les trottoirs. En conséquence, elle lui demande de préciser la répartition des compétences et responsabilités concernant la voirie et ses dépendances, propriété de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade.

*Aides pour le financement du bâti scolaire*

9770. – 25 janvier 2024. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** à propos des aides apportées aux communes pour le financement de leur bâti scolaire. Cette compétence des collectivités locales est de plus en plus difficile à assumer. Plusieurs facteurs y contribuent. Selon la mission d'information sénatoriale sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique du 29 juin 2023, le coût pour la construction de bâtiments scolaires s'échelonne entre 3 000 et 4 600 euros par mètre carré en fonction du type d'établissement. Pour ce qui concerne la rénovation énergétique, le rapport estime que le prix peut être compris entre 300 euros et 1 700 euros au mètre carré. Il est clair que les communes sont dans l'incapacité de répondre à ces exigences. De plus, les catastrophes naturelles, comme dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ou les émeutes qui ont ravagé le pays ont imposé des charges nouvelles pour les collectivités en ce domaine. Le rapport sénatorial précise que « de manière générale, les collectivités demandent plus de prévisibilité, de simplicité pour sécuriser les investissements dans des projets qui s'inscrivent dans une logique pluriannuelle ». Ce rapport révèle un dysfonctionnement selon lequel les dotations de l'État reposent sur des appels à projets fonctionnant sur une logique strictement annuelle. Or, les projets de rénovation ou de construction engagés par les élus locaux recouvrent une dimension pluriannuelle qui n'est, pour l'instant, pas prise en compte dans le cadre des financements extérieurs. Elle lui demande s'il n'est pas envisageable de trouver des mécanismes afin d'adapter les calendriers des subventions en tenant compte de cette logique pluriannuelle.

*Mise en place de la vidéoverbalisation en matière de dépôts illicites de déchets*

9771. – 25 janvier 2024. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées dans la mise en place de la vidéoverbalisation en matière de dépôts illicites de déchets. En application de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, les systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en oeuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». Les images issues de ces dispositifs de vidéoprotection aujourd'hui autorisés peuvent ainsi constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. Pour autant, les contraventions d'abandon de déchets par un piéton et de violation des modalités de collecte des déchets ne peuvent faire l'objet d'un procès-verbal électronique (PVE). En effet, seules les contraventions sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire sont concernées par le principe de responsabilité pécuniaire du propriétaire du véhicule. Or le dépôt de déchets à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5e classe non soumise à l'amende forfaitaire. Ainsi, contrairement à de nombreuses infractions routières, l'identification précise de l'auteur de l'infraction reste absolument nécessaire en matière d'abandon de déchets, et le relevé d'une plaque d'immatriculation n'est pas suffisant pour adresser un procès-verbal électronique

au propriétaire du véhicule. S'il est important de sanctionner sévèrement ce type d'infraction, en pratique, cette situation nuit à l'efficacité des procédures et constitue un véritable frein à l'utilisation de la vidéoprotection en matière de dépôt illicite de déchets. Aussi, il souhaiterait savoir si, et dans quelles conditions, la verbalisation électronique des dépôts illicites de déchets constatés par un dispositif de vidéoprotection pourrait être envisagée.

### *Tri à la source des déchets alimentaires*

**9772.** – 25 janvier 2024. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** à propos de l'obligation de mise en oeuvre du tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige le tri à la source des déchets. Chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge. De plus en plus de maires s'inquiètent du respect de ce délai du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la fois sur le plan financier et sur le plan de la pédagogie ou de l'information à apporter aux administrés. Sans remettre en question le dispositif, elle lui demande si un délai de tolérance peut être envisagé et la nature des sanctions prévues en cas de retard dans la mise en place des installations.

### *Manque de places d'examen au permis de conduire en Ille-et-Vilaine et en Bretagne*

**9803.** – 25 janvier 2024. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le manque de places d'examen pour les différentes catégories de permis de conduire, singulièrement celles relevant du groupe lourd (BE, C1, C1E, C, CE, D), dans le département d'Ille-et-Vilaine. Alors que les demandes de formation ne cessent d'augmenter, le nombre de places disponibles pour passer l'examen du permis de conduire du groupe lourd diminue d'année en année. À titre d'illustration, en 2022, pour l'un des centres de formation, sur 849 unités d'examen nécessaires, les services de l'État n'en ont attribué que 749 ; en 2023, la situation s'est aggravée, puisque pour un besoin de 996 unités, seulement 732 places ont été attribuées. Par ailleurs, ces chiffres ne tiennent pas compte des élèves-conducteurs qui auraient échoué à l'une ou l'autre des épreuves. Cette détérioration, provoquée notamment par la pénurie d'inspecteurs du permis de conduire, a un impact très concret : aujourd'hui, près de 1 316 offres d'emploi non pourvues seraient directement liées à l'absence d'acquisition du permis de conduire groupe lourd. De manière analogue, en juin 2023, la région Bretagne a dû mettre en place un plan, sur 3 ans, pour financer la formation des chauffeurs de cars scolaires : 550 postes n'étaient pas pourvus. Autrement dit, le manque de places d'examen au permis de conduire porte préjudice à la fois au tissu économique local et à la qualité des services publics. Cet état de fait n'est plus tenable. Par conséquent, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour accroître le nombre de places d'examen au permis de conduire, en particulier celles destinées au groupe lourd, dans le département d'Ille-et-Vilaine et, plus globalement, en Bretagne.

### *Chute des droits de mutation dans de nombreux territoires*

**9828.** – 25 janvier 2024. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nécessité de trouver un dispositif pouvant amortir la chute des droits de mutation dans de nombreux territoires. Les droits de mutation à titre onéreux, plus connus sous l'acronyme DMTO, sont les impôts dont l'acheteur d'une maison ou d'un appartement ancien doit s'acquitter lors du paiement. Constitutifs des « frais de notaire », ils varient selon les départements. Le prélèvement des DMTO est effectué pour le compte du département et de la commune où se situe le bien acquis, et représente un important revenu pour ces collectivités. Par exemple, pour le département du Val-d'Oise, elle est la principale source de volatilité, à hauteur de 21 %. La part des droits de mutation dans les recettes des départements français en 2022 était estimée à 21,4 milliards. C'est un montant considérable pour nos collectivités ! Malgré son renforcement en 2020 par les sommes auparavant reversées au titre du fonds de solidarité des départements (FSD) et du fonds de soutien interdépartemental (FSID), les revenus liés aux droits de mutation sont en chute libre depuis plus d'un an, menaçant l'équilibre financier de nos départements. Le cabinet Michel Klopfer, spécialisé dans les finances locales, estimait que les droits de mutation étaient en recul de 18 % à l'échelle de notre pays, selon des chiffres arrêtés au 31 juillet 2023. Dans certains départements, comme l'Oise, le Nord, le Gard, la Gironde, le Var, les Yvelines, le Vaucluse, le Maine-et-Loire ou encore l'Eure-et-Loir, la baisse est même supérieure à 20 %. La situation est alarmante, puisqu'elle désarçonne les élus locaux qui perdent clairement en marge de manoeuvre sur leur action politique. Par conséquent, il lui demande ce qu'il compte faire en vue de lutter contre un potentiel endettement des communes et des départements causé par la baisse significative des DMTO.

*Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle*

9854. – 25 janvier 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09065 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## JUSTICE

*Levée du secret-défense concernant le triple assassinat de militantes kurdes à Paris*

9844. – 25 janvier 2024. – **M. Ian Brossat** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet de la levée du secret défense concernant le triple assassinat de militantes kurdes à Paris, Fidan Do"an, Sakine Cansız et Leyla Söylemez, membres du parti des travailleurs du Kurdistan, dans la nuit du 9 au 10 janvier 2013 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette affaire continue de susciter des interrogations et des inquiétudes, notamment en raison du poids du secret défense qui semble entraver l'enquête. Les familles des victimes ont été reçues par le juge d'instruction antiterroriste en mai 2023 et il est impératif que les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité soient mis à disposition de la justice. Les circonstances de ces assassinats, la possible implication des services secrets turcs, le décès du principal suspect Omer Güney en détention, ainsi que de nouveaux éléments provenant de Belgique, soulèvent des questions cruciales quant à la résolution de cette affaire. Dans ce contexte, il lui demande s'il souhaite enfin donner suite aux demandes de levée du secret défense sur les informations susceptibles d'éclairer l'enquête en cours. Il est de la plus haute importance que la justice puisse avoir accès à toutes les données pertinentes, y compris celles relevant des ministères de la défense (direction générale de la sécurité extérieure et direction du renseignement militaire) et de l'intérieur (DGSI), afin de faire toute la lumière sur cette affaire et d'apporter une réponse satisfaisante aux familles des victimes.

*Mise en place de mécanismes de régulation carcérale*

9848. – 25 janvier 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le contexte alarmant de surpopulation carcérale que connaît la France, soulignée par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans son avis du 23 juillet 2023, qui rapporte des taux d'occupation pouvant atteindre 150, voire 200 % dans les maisons d'arrêt. La surpopulation carcérale a des effets dévastateurs sur les conditions de détention, la santé des détenus. Cette situation entraîne une perte significative d'intimité dans les cellules surpeuplées et génère tensions et frustrations, notamment dans les anciennes maisons d'arrêt qui présentent un état d'insalubrité avancé. Elle rend la gestion des parloirs hebdomadaires, déjà complexe, encore plus difficile et entrave le maintien des liens familiaux cruciaux pour la réinsertion. Par ailleurs, la limitation des places disponibles pour les activités et le travail en raison de la surpopulation encourage une oisiveté préjudiciable aux perspectives de réinsertion, augmentant ainsi le risque de récidive à long terme. En outre, elle a un impact considérable sur le travail des personnels pénitentiaires, les privant de la possibilité d'exercer pleinement leur mission et accroissant la pénibilité de leurs conditions de travail. Enfin, d'un point de vue strictement juridique, elle constitue un obstacle majeur au respect de la loi et empêche la mise en oeuvre du principe d'encellulement individuel. Il lui demande, conformément aux recommandations du CGLPL et au consensus exprimé en faveur de cette approche par des organisations professionnelles, des organisations non gouvernementales (ONG) et même par le Président de la République lui-même en 2018, comment le Gouvernement compte-t-il mettre en oeuvre, de manière effective et rapide, des mécanismes de régulation carcérale.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

*Dépérissement de la forêt française*

9767. – 25 janvier 2024. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'état alarmant de nos forêts. Chaque année, l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dresse un état des lieux précis de l'évolution des écosystèmes forestiers et de la ressource en bois intitulé « inventaire forestier national ». Or les données de 2023 confirment que la santé de la forêt française ne cesse de s'aggraver. Près de 670 000 hectares (4,1 % de la forêt) sont désormais

considérés comme déperissants, un chiffre d'autant plus inquiétant qu'il est sans doute sous-estimé. Mais le chiffre le plus frappant concerne la mortalité des arbres : elle a augmenté de près de 80 % en dix ans ; l'année précédente, l'inventaire faisait état d'une hausse de 54 %. Parallèlement, leur croissance a ralenti de manière significative, en baissant de 4 % en dix ans. Les sécheresses et canicules récurrentes les affaiblissent année après année, tout en contribuant à la prolifération des champignons, des insectes ou des bactéries qui les affectent. La capacité de la forêt à stocker du carbone diminue d'autant. En conséquence, il lui demande ce qui peut être mis en oeuvre pour mieux protéger la forêt française et son rôle essentiel pour le climat et la biodiversité.

### *Alternatives à la régulation des attaques de loups*

9776. – 25 janvier 2024. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la politique française de gestion des loups. En effet, en France, le loup est une espèce protégée en vertu de la Convention de Berne et la Directive européenne dite Habitats, pouvant cependant faire l'objet de mesures « exceptionnelles » d'abattage destinées à protéger les troupeaux pour lesquels les moyens de protection auraient été inefficaces. Elle s'interroge sur les résultats du plan national d'actions 2018-2023 et notamment sur l'efficacité des tirs d'abattage de loup et son articulation entre la protection des troupeaux et la préservation du loup, qui est une espèce protégée. En outre, elle se demande s'il est envisagé que davantage de contrôles de terrain soient effectués afin de vérifier la bonne mise en oeuvre des moyens de protection des troupeaux pour s'assurer que les dommages résultant d'attaques de loups ne sont pas dus à un défaut de sécurisation des troupeaux. Enfin, elle s'interroge sur la possibilité d'envisager d'autres pistes pour renforcer l'ingénierie de sécurisation des troupeaux, accompagner les éleveurs et bergers afin de favoriser une cohabitation pacifique entre les loups et les activités d'élevage et diminuer drastiquement les tirs létaux. En effet, de telles solutions seraient envisageables et elle en veut pour preuve la comparaison avec nos voisins européens, qui comptent 2 voire 3 fois plus de loups sur leur territoire mais comptabilisent moins d'attaques de troupeaux, dépensent moins pour la protection des troupeaux et l'indemnisation des dommages. D'autres solutions que les tirs létaux sont envisageables et elle l'interroge sur la possibilité de les mettre en oeuvre.

### *Hausse du tarif des assurances des collectivités locales*

9780. – 25 janvier 2024. – **M. François Bonneau** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la hausse massive des tarifs des assurances des collectivités locales. De nombreuses communes de Charente et de France sont confrontées à des difficultés majeures en matière d'assurance. Ces dernières se manifestent de deux manières : d'une part, les compagnies d'assurances semblent réticentes à répondre aux appels d'offres des collectivités et, d'autre part, les propositions de contrats reçues affichent des tarifs exorbitants, avec des hausses atteignant jusqu'à 700 %. Du reste, les assureurs fixent des seuils de franchise tellement élevés que cela revient quasiment à payer pour ne pas être assuré. Ces augmentations tarifaires sont en partie liées à l'inflation, qui touche notre économie dans sa globalité, mais il ne s'agit pas là du seul facteur haussier. La multiplication des sinistres, tels que les émeutes, les mouvements populaires et les aléas climatiques sont autant d'événements qui font exploser les prix des contrats, voire pire, qui font fuir les assureurs. Dans ce contexte insoutenable pour nos collectivités territoriales, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour les protéger face à cette hausse drastique des coûts d'assurance, et s'il est envisagé d'encadrer les hausses par rapport au contrat initial afin d'éviter, a minima, le doublement des cotisations.

### *Prolifération du frelon asiatique*

9781. – 25 janvier 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet de la prolifération inquiétante du frelon asiatique dans le pays. Originaire d'Asie, le frelon asiatique est un insecte carnivore, principal prédateur des abeilles qui compose près de 45 % de son régime alimentaire. Il représente donc un véritable fléau pour les cultures apicoles du pays. Apparue au début des années 2000 en France, le frelon asiatique est un prédateur redoutable qui décime les colonies d'abeilles et détruit des ruches entières, mettant en grand danger la biodiversité. Depuis 2012, le vespa velutina est d'ailleurs classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur l'ensemble du territoire français. Pour les professionnels et amateurs du secteur apicole, la prolifération de cette espèce a des conséquences particulièrement désastreuses avec des pertes de récolte à hauteur de 80 à 100 %. Si des solutions de désinsectisation professionnelle existent, elles sont souvent onéreuses et les apiculteurs sont bien souvent démunis face aux attaques de frelons qu'ils laissent proliférer à une vitesse incontrôlable. Face à la surmortalité des abeilles pollinisatrices qui entraîne un risque réel pour la biodiversité et pour l'économie apicole, l'implication de l'État est

aujourd'hui limitée. Il demande de lui indiquer si le Gouvernement entend modifier le classement du frelon asiatique en tant que nuisible de catégorie 1 pouvant donner lieu à des destructions administratives prises en charge et organisées par l'État. Il lui demande enfin de lui indiquer quelles mesures concrètes il compte mettre en place afin de financer et coordonner les efforts de lutte à l'échelle nationale, rassembler les collectifs, financer massivement les chercheurs pour qu'une solution soit trouvée rapidement.

*Projet communal de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Marne, au droit du barrage Méry sur Marne - Sâacy sur Marne*

**9782.** – 25 janvier 2024. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet communal de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Marne, au droit du barrage Méry sur Marne - Sâacy sur Marne. La commune de Saâcy sur Marne bénéficie d'un barrage sur la rivière Marne, qui dispose d'une hauteur de chute et d'un débit suffisants pour envisager une exploitation économique de cette force, infinie et gratuite, via la construction d'une centrale hydroélectrique. Dès l'automne 2020, la municipalité a entamé des discussions préliminaires qui ont permis de valider ce potentiel et la pertinence économique de ce projet. En juin 2023, l'entreprise Éléments a confirmé la faisabilité de ce projet. Pour démontrer son volontarisme, le conseil municipal, lors d'une séance en date du 21 décembre 2020, a pris une délibération approuvant le principe de lancer les études visant à la réalisation d'une centrale hydroélectrique. Ce projet vise ainsi à implanter, sur une dérivation de la rivière Marne, 2 turbines de type Kaplan. L'aménagement se limitera au foncier de Voies navigables de France (VNF). Il convient de noter que la construction d'une telle centrale hydroélectrique n'aurait aucun impact, tant sur le fonctionnement des installations de VNF (écluse et barrage) que sur la navigation fluviale. Elle n'hypothéquerait pas non plus les travaux futurs de reconstruction du barrage prévus par VNF (entre 2027 et 2034). L'hydroélectricité fait partie des sources d'énergie les plus prometteuses et cette centrale permettrait d'alimenter 2 200 habitants. Néanmoins, la commune fait face à des lourdeurs administratives, notamment de la part de VNF, qui freinent la mise en route de ce projet utile et responsable. Il lui demande donc de bien vouloir lui assurer le plein soutien de l'État et de ses administrations sur ce sujet et d'en accélérer la mise en oeuvre.

*Préoccupations soulevées par les maires et les élus locaux concernant la création obligatoire d'un budget vert dans les collectivités territoriales*

**9794.** – 25 janvier 2024. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les préoccupations soulevées par les maires et les élus locaux concernant la création obligatoire d'un budget vert dans les collectivités territoriales. Les dispositions de la loi de finances pour 2024 prévoient la mise en place d'un budget vert obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'ici 2025, avec effet sur les comptes de l'année 2024. Ce budget spécifique serait dédié à isoler la dette contractée pour les investissements liés à la transition écologique, facilitant ainsi la lisibilité des investissements en faveur de cette transition et permettant un soutien financier accru de l'État. Cependant, plusieurs maires et élus locaux soulèvent que rendre obligatoire la mise en place d'un tel budget dans un délai aussi court pourrait représenter une charge de travail significative pour les élus et les services des collectivités territoriales, déjà fortement sollicités. Pour exemple, la municipalité de Guebwiller dans le Haut-Rhin, qui avait étudié la possibilité de mettre en place un budget vert en 2022, a pu constater que la charge de travail initiale était supérieure aux bénéfices, nécessitant une implication de tous les services sur la quasi-totalité des projets et induisant des coûts supplémentaires pour la collectivité. Afin de prendre en considération la diversité des ressources humaines des collectivités territoriales et d'éviter une contrainte trop rigide, certains élus concernés, dont le maire de Guebwiller, suggèrent que la mise en place de ce budget vert soit envisagée de manière facultative, avec un calendrier plus souple que celui prévu pour 2024-2025. Il insiste sur le fait que l'absence d'un budget vert obligatoire ne doit pas entraver la capacité des collectivités à intégrer des aspects écologiques dans leurs projets, sans imposer une dépense supplémentaire. Ainsi, elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de prendre en compte ces préoccupations légitimes en matière de calendrier et de contraintes pour les collectivités territoriales et espère également obtenir des informations sur les mesures envisagées pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de cette mesure, le cas échéant, afin de garantir une transition écologique efficace et adaptée à leurs spécificités.

### *Difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours en matière d'éligibilité aux dispositifs de subventions pour la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier*

**9796.** – 25 janvier 2024. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours (SIS) en matière d'éligibilité aux dispositifs de subventions pour la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier. Le rapport de l'inspection générale de l'administration d'octobre 2022 a souligné l'importance du financement des SIS, notamment en termes de renouvellement de leur matériel et de prévention des feux d'espaces naturels. Les dispositifs de subventions tels que les pactes capacitaires ou le fonds vert, mis en place par l'État, ont apporté un soutien crucial à ces investissements, tout en pesant sur les finances des SIS. Cependant, il est surprenant de constater que les travaux sur le patrimoine immobilier des SIS, y compris la rénovation énergétique, sont inexplicablement exclus de certains dispositifs de subventionnement. Par exemple, l'axe 1 du fonds vert, dédié à la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », exclut les SIS de son champ d'éligibilité, alors même qu'un centre d'incendie et de secours est indéniablement un bâtiment public. Cette situation pose des obstacles significatifs pour les SIS, qui se retrouvent seuls face au financement de la rénovation énergétique de leurs bâtiments, malgré leur situation financière complexe et leur vaste patrimoine immobilier. Les critères d'éligibilité aux fonds européens imposent également des contraintes difficiles à satisfaire, mettant en péril la capacité des SIS à effectuer des rénovations nécessaires. Ainsi, il apparaît opportun de revoir les critères d'éligibilité et d'explorer des solutions spécifiques pour surmonter les obstacles rencontrés par les services d'incendie et de secours dans ce domaine crucial. Afin de remédier à cette problématique, elle souhaite savoir quelles actions le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux SIS d'accéder équitablement aux financements nécessaires à la rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier.

### *Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics*

**9799.** – 25 janvier 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics. L'article 77 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») prévoit qu'« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable ». Le décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 précise que les établissements soumis à cette obligation sont ceux pouvant accueillir plus de 300 personnes. Selon une étude menée par une association, portant sur un échantillon de 218 établissements, 75 % d'entre eux ne se seraient pas mis en conformité avec cette obligation deux ans après son entrée en vigueur. Ce taux serait particulièrement élevé dans le domaine des transports (88 % des grandes stations de métro, 84 % des gares SNCF). Parmi les établissements disposant d'un point d'eau, les règles en matière de signalétique ne seraient pas toujours respectées. Lorsqu'il s'agit d'un point d'eau dans des toilettes, la conformité ne serait pas entière : accès payant, impossibilité de placer une gourde sous le robinet, propreté problématique, débit insuffisant, ... Aussi, il souhaiterait savoir s'il partage le constat d'une mise en oeuvre insatisfaisante de cette obligation et les mesures qu'il compte prendre pour en permettre l'effectivité alors que celle-ci doit contribuer à atteindre l'objectif de réduction de moitié le nombre de bouteilles en plastique d'ici à 2030.

### *État des ouvrages d'art*

**9800.** – 25 janvier 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'état des ouvrages d'art. Les travaux du Sénat sur l'état des ouvrages d'art, et notamment le rapport publié en juin 2019 « Sécurité des ponts : éviter un drame » issu de la mission d'information sur la sécurité des ponts que l'auteur de la question a présidée, ont permis de prendre conscience de l'état inquiétant d'un nombre important de ces infrastructures en France. Le rapport a ainsi estimé à au moins 20 % les ponts des communes et de leurs groupements en mauvais état structurel. Ces travaux ont débouché sur la mise en place dans le cadre du plan de relance du « programme national ponts travaux », qui vise à recenser et réaliser un diagnostic de l'état des ponts du bloc communal. Trois ans après son lancement, ce programme permet d'établir, sur la base d'un diagnostic de 46 000 ouvrages relevant de 11 540 communes, que 25 % des ponts présentent des désordres structurels significatifs ou majeurs qui nécessitent des études plus approfondies puis des travaux de réparation, 10 % présentent des problèmes de sécurité qui nécessitent une action immédiate et 4 % présentent des problèmes de sécurité immédiate du fait de désordres graves sur la structure qui conduisent à des préconisations de

limitation de tonnage ou de fermetures d'ouvrages. La mise en oeuvre de ce plan confirme le constat, dressé en 2019 par la mission sénatoriale, d'un état inquiétant des ponts en France et tend à établir que l'estimation des ponts en mauvais état était même sous-estimée. Il permet également d'évaluer les crédits annuels nécessaires, à l'échelle des ouvrages recensés, pour leur entretien et leur maintenance à 100 Meuros. 2 Mds euros seraient également nécessaires pour la remise à niveau des ouvrages dégradés, dont plus de 400 Meuros pour ceux nécessitant une action immédiate suite à des désordres graves de structures. Les crédits mis en regard par l'État (40 Meuros entre 2019 et 2022) sont bien insuffisants. À l'initiative du Sénat, un rapport de juin 2022 sur le suivi des recommandations de la commission de 2019 estime ainsi le retard accumulé depuis 2020 à 350 Meuros. Si, à l'initiative du Sénat, des crédits supplémentaires ont pu être obtenus en 2023 pour soutenir les communes dans le recensement et le diagnostic de leurs ponts et, seulement depuis l'automne 2023, réaliser les travaux de remise en état, ils restent bien insuffisants par rapport à ces estimations. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte enfin mettre en oeuvre un plan pluriannuel de soutien aux communes et à leurs groupements pour le financement de la remise en état et la modernisation de leurs ponts à la hauteur des enjeux.

### *Protection des aires d'alimentation de captage d'eau*

**9804.** – 25 janvier 2024. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la protection des aires de captage d'eau prioritaires. Le Grenelle de l'environnement en 2009 a permis d'impulser une démarche de protection des 500, puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytopharmaceutiques. Depuis 2016, ces captages dits prioritaires sont identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Or, aujourd'hui, seule une partie des captages dits prioritaires dispose d'un plan d'action opérationnelle de sauvegarde et de protection vis-à-vis des pollutions diffuses. Cela, alors même que le Gouvernement avait pris l'engagement de couvrir l'ensemble des captages prioritaires d'un plan d'action d'ici fin 2021. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer la protection des aires d'alimentation de captage d'eau au regard des engagements pris par le Gouvernement lors des Assises de l'eau en 2019. Enfin, il l'interroge sur la trajectoire de sortie des pesticides de synthèse pour protéger les aires d'alimentation de captage d'eau aux côtés des agences de l'eau.

### *Régulation du marché de la rénovation énergétique*

**9813.** – 25 janvier 2024. – M. **Philippe Bonnecarrère** interroge M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les voies et moyens permettant de réguler le marché de la rénovation énergétique. De multiples remontées de terrain font référence à des démarchages anormaux. D'une part, la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux qui proscribit le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est contournée. Elle est contournée en particulier par des sites qui réorientent de manière plus ou moins frauduleuse les demandes de concitoyens visant simplement à savoir s'ils sont éligibles en des contacts commerciaux purs et durs. Ces concitoyens croient vérifier l'éligibilité de leur situation et en réalité sont pris dans un cycle de prospection par ailleurs particulièrement agressif. Les exemples sont multiples de demandes d'aide à la rénovation énergétique qui cachent en réalité un bon de commande ou une demande de crédit affecté. Il suppose que les services du ministère sont parfaitement informés de ces situations totalement anormales. L'enjeu de la rénovation énergétique est trop important pour le pays pour que ceci donne lieu à un eldorado anarchique et à une concurrence finalement déloyale au préjudice de la qualité elle-même de la rénovation énergétique. Il lui demande d'indiquer quelles sont les mesures mises en oeuvre pour pallier à ces remontées de terrain désagréables.

### *Règlements européens applicables aux aides à l'immobilier d'entreprise versées par les collectivités territoriales*

**9823.** – 25 janvier 2024. – M. **Philippe Bas** appelle l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** concernant les règlements européens applicables aux aides à l'immobilier d'entreprise versées par les collectivités territoriales. En effet, prenant acte de l'effet direct du droit de l'Union européenne en droit national, le décret n° 2019-733 du 2 juin 2016 a abrogé une large partie des textes réglementaires nationaux applicables aux aides à l'immobilier d'entreprise. Ce décret a, par ailleurs, rappelé expressément aux collectivités territoriales compétentes et à leurs groupements la nécessité de respecter les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la réglementation qui en découle (article R. 1511-4-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT). Cependant, il semblerait que les règles subsistantes limitent les potentielles

contributions des collectivités territoriales en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, et en particulier celles à destination des petites entreprises. En effet, la rédaction des articles R. 1511-5 et R. 1511-10 du CGCT suggère que les aides à l'immobilier d'entreprises destinés aux petites et moyennes entreprises ne pourraient être fondées que sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et non le règlement « de minimis ». Seules les aides à la location ainsi que celles versées aux entreprises ne répondant pas à la définition communautaire de la petite et moyenne entreprise en dehors des zones d'aide à finalité régionale, peuvent se fonder sur le règlement dit « de minimis ». Or, quand bien même le RGEC est spécialement applicable aux petites et moyennes entreprises, le règlement dit « de minimis » permet de subventionner davantage les acteurs économiques dotés de faibles coûts admissibles, lesquels sont principalement de petites entreprises, dans la mesure où le premier se base sur un pourcentage des coûts admissibles - en l'occurrence, 20 % pour les petites entreprises, et 10 % pour les moyennes. Dans ce contexte, il souhaite que le Gouvernement puisse confirmer ou non cette lecture des textes, et, le cas échéant, d'indiquer quelles sont les évolutions envisagées afin d'aligner les textes réglementaires nationaux avec le droit de l'Union européenne, qui ne semble pas faire obstacle à la mise en oeuvre du règlement dit « de minimis » dans les situations décrites précédemment.

### *Possibilité donnée aux maires d'installer des radars fixes sur leur territoire*

9827. – 25 janvier 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la possibilité donnée aux maires d'installer des appareils servant au contrôle des règles de sécurité routière dans leur commune. L'article 53 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a modifié l'article L.130-9 du code de la route. Ainsi, ce dernier dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements gestionnaires de voiries peuvent installer des appareils servant au contrôle des règles de sécurité routière sur avis favorable du représentant de l'État dans le département et après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôles automatiques déjà installés. Ce même texte précise par ailleurs que les modalités de dépôt et d'instruction de ces demandes d'avis seront fixées par décret. Or, près de deux ans après la promulgation de la loi 3DS, aucun décret d'application n'a été publié au *journal officiel*, ce, alors même que l'objectif initial de parution était fixé au mois d'août 2022. Elle rappelle que les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant à jouer en matière de sécurité routière et que l'installation de matériel de contrôle automatisé constitue un instrument supplémentaire à leur disposition. Aussi, compte-tenu des attentes des élus locaux et des nombreuses interrogations qui lui sont remontées du terrain, elle lui demande sous quel calendrier le Gouvernement envisage de faire paraître ce décret d'application prévu à l'article 53 de la loi 3DS qui doit encadrer les demandes présentées par les collectivités locales pour l'installation de radars fixes automatiques.

249

### *Préservation des petites retenues d'eau*

9837. – 25 janvier 2024. – Mme Sylvie Valente Le Hir interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la politique qu'il entend adopter à l'égard des retenues d'eau. Au cours des 12 dernières années, l'office français de la biodiversité a relevé que près de 12 000 petits ouvrages de retenue hydraulique en rivière (chaussées de moulins et digues d'étangs) ont été totalement ou partiellement détruits en France. Fondée sur un paradigme erroné cherchant à gommer les aménagements anthropiques sur les cours d'eau, cette politique menée au nom d'une prétendue « renaturation des fleuves » a eu des répercussions néfastes sur les écosystèmes aquatiques. En effet, la construction de petits barrages le long des cours d'eau a de tout temps permis d'en ralentir l'écoulement et ainsi de maintenir leur débit à un niveau suffisant lors de la saison estivale. Ce faisant, ces retenues enclenchent un cercle vertueux permettant tout à la fois la préservation de la faune aquatique et l'alimentation en eaux des nappes alluviales. Les épisodes récurrents de sécheresse qui frappent la France ces dernières années ont rappelé l'importance de ces aménagements : débarrassés de leurs retenues, nombreux sont les cours d'eau à s'être entièrement asséchés pendant l'été ce qui a contribué aux pénuries d'eau et à la dégradation des milieux naturels alluviaux. Fort de ce constat, le législateur a souhaité - à travers l'article 41 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - interdire la destruction des chaussées de moulins à eau. Néanmoins les agences de l'eau continuent d'inciter financièrement à la destruction des autres ouvrages de retenue. Aussi souhaite-t-elle savoir s'il entend poursuivre cette politique de rétablissement de l'écoulement libre des rivières à rebours des constatations empiriques et du consensus scientifique.

*Foudroiement des équipements aéroportuaires*

9838. – 25 janvier 2024. – M. Philippe Paul souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du foudroiement qui a frappé l'aéroport de Brest dans la nuit du 30 au 31 décembre 2023, interrompant le trafic aérien jusqu'au 3 janvier. En pleine période des fêtes de fin d'année, plusieurs milliers de passagers ont ainsi été bloqués au sol et contraints de rechercher, dans l'urgence, des solutions de substitution pour quitter ou rejoindre le Finistère. C'était la troisième fois en 2023 que des impacts de foudre entraînaient une suspension des vols sur cet aéroport. Cette répétition interroge sur la solidité et la fiabilité des dispositifs de protection des équipements et installations contre la foudre. C'est pourquoi il lui demande les mesures que la direction générale de l'aviation civile entend prendre pour renforcer ces dispositifs ainsi que les modalités d'intervention des services de maintenance en cas de renouvellement de ces incidents.

*Ligne ferroviaire entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher*

9856. – 25 janvier 2024. – Mme Marianne Margaté rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09039 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Ligne ferroviaire entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

*Campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges*

9764. – 25 janvier 2024. – Mme Patricia Demas attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la campagne contre les « HPV » (Human Papilloma Virus) ou infections aux papillomavirus, virus très contagieux qui peuvent être responsables de plusieurs types de cancers. À la rentrée de 2023 une campagne de vaccination généralisée a été lancée et proposée gratuitement dans les collèges pour les élèves à partir de la classe de 5<sup>ème</sup> afin de mieux lutter contre le papillomavirus. La vaccination est accessible à tous les collégiens, filles comme garçons. Il s'agit à juste titre, et en application de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, de permettre d'augmenter la couverture vaccinale et de prévenir contre l'infection qui est responsable de 6 000 nouveaux cas de cancers et de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus chaque année. Un accord parental est nécessaire et la vaccination n'est pas obligatoire. Une expérimentation dans la région Grand Est avait déjà été menée pendant deux années et avait montré de bons résultats - relatifs - chez les jeunes scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup>, le taux de vaccination passant de 9 % à 27 % la première année et de 14 % à 31 % la seconde. Or cette campagne est pour le moment loin des objectifs affichés par le Gouvernement, ce qui est préoccupant. Elle souhaiterait savoir quels moyens le Gouvernement envisage de déployer pour accélérer la couverture vaccinale et la prévention contre ce type de cancer.

*Exclusion des infirmières scolaires du dispositif Ségur*

9773. – 25 janvier 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'application aux infirmières scolaires du complément de traitement indiciaire (ITC). Cette prime, mise en place par le Ségur de la Santé, exclut les infirmières scolaires contrairement aux agents des hôpitaux ou des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Pourquoi continuer à exclure cette profession, alors que les établissements scolaires ont besoin plus que jamais de personnels de santé, notamment sur le plan du harcèlement scolaire. Elle souhaite savoir si elle entend mettre en place un plan pour rendre attractive cette profession. Elle lui demande également le nombre d'infirmières qu'elle juge nécessaires par rapport au nombre d'élèves dans un établissement.

*Modalités de financement de l'activité psychiatrique des cliniques privées*

9784. – 25 janvier 2024. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités à propos des modalités de financement de l'activité psychiatrique des cliniques privées. En 2021, le Gouvernement s'engageait dans une réforme des modalités de financement de la psychiatrie, en partant du constat que les deux modalités de financement des établissements psychiatriques de l'époque (dotation de financement ou prix de journée) ne favorisaient pas les nécessaires évolutions des modalités de prise en charge des patients, notamment vers l'ambulatoire. Début 2024, cette réforme n'est de toute évidence toujours pas aboutie. Actuellement, les cliniques privées fonctionnent donc sur un modèle de transition, qui n'est pas le modèle finalisé,

mais qui repose sur un constat de base : elles ne sont pas rémunérées sur leur activité réelle, voire sont sous-financées lorsqu'il s'agit de nouvelles autorisations. Parallèlement, alors que la réforme s'éternise, la dégradation de la santé mentale des Français s'accélère très fortement. Des centaines de milliers d'heures d'accompagnement médical des pathologies de santé mentale demeurent non financées. Pourtant, un sondage Harris Interactive d'octobre 2023 montre que près de 80 % de nos concitoyens ont dans leur entourage une personne ayant besoin de consulter un médecin pour des raisons psychologiques ou psychiatriques. Et les chiffres n'invitent pas à l'optimisme puisque les perspectives d'évolution des besoins à trois ans montrent que ce sont près de 3,5 millions de journées d'hospitalisation qui ne seront pas financées pour faire face à ce tsunami sanitaire silencieux. Par conséquent, cette réforme ne semble pas prendre en compte les besoins futurs en santé mentale et n'est donc pas adaptée. Elle apparaît d'autant moins adaptée que le système de prise en charge actuel s'appuie sur l'état de la santé mentale de notre pays avant la pandémie de la Covid-19, ce qui revient à nier toute conséquence de la pandémie et des ruptures que connaissent les Français dans la vie quotidienne depuis trois années sur l'état de leur santé mentale. Les cliniques privées jouent un rôle de plus en plus important dans l'accompagnement des maladies psychiatriques. L'activité de ces établissements ne cesse d'ailleurs de croître et permet une complémentarité avec l'action diligentée par l'hôpital public en la matière, voire parfois une compensation. Toutefois, le système actuel de financement de l'activité des cliniques privées en matière psychiatrique n'est pas pérenne et provoque une vague d'inquiétudes, aussi bien chez les personnels soignants que les patients. Aussi, pour répondre à ces inquiétudes, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une évolution des modalités de financement de l'activité psychiatrique des cliniques privées par le passage à un financement de l'activité réelle, afin de reconnaître leur attractivité et leur dynamisme et de répondre à l'évolution des besoins.

### *Création d'un statut national pour le métier de perfusionniste*

**9786.** – 25 janvier 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante du métier de perfusionniste. Les perfusionnistes représentent des acteurs essentiels dans le domaine de la chirurgie cardiaque en tant que spécialistes de la circulation extracorporelle. Au sein du bloc opératoire, ils assument la prise en charge des fonctions respiratoire et cardiaque des patients à l'aide d'une machine complexe « coeur-poumons », munie d'un système sophistiqué de tuyaux et de pompes. Ces professionnels effectuent les ajustements nécessaires sur la machine tout au long de l'intervention, garantissant ainsi la survie des patients malgré l'arrêt cardiaque nécessaire aux chirurgiens pour mener à bien leurs opérations. Aucune chirurgie « à coeur ouvert » ne serait envisageable sans la présence indispensable d'un perfusionniste. Leur expertise s'étend à des domaines variés tels que les transplantations cardiaques, les prélèvements d'organes, l'intervention en réanimation, et les déplacements au sein des unités mobiles d'assistance circulatoire. Malgré l'importance cruciale de leur rôle, les perfusionnistes souffrent d'un manque de formation initiale commune et d'un cadre juridique véritable et protecteur quant à leur responsabilité. Actuellement, la définition de leur rôle dans les textes juridiques se limite à une seule phrase à l'article R. 4311-9 du code de la santé publique : « l'infirmier ou l'infirmière est habilité à accomplir : (...) la préparation, l'utilisation et la surveillance des appareils de circulation extracorporelle ». Cependant, la fiche métier du ministère de la santé souligne une distinction entre le métier de perfusionniste et celui d'infirmier en soins généraux auquel il est rattaché. De plus, le décret du 24 janvier 2006 (n° 2006-78) du code de la santé publique impose la présence d'un perfusionniste lors d'interventions de chirurgie cardiaque. Cependant, en l'absence d'un cadre établi et d'une formation commune, il n'existe pas de critères objectifs pour évaluer l'expertise professionnelle dans ce contexte. Cette absence de statut pose des questions médico-légales, notamment en ce qui concerne la responsabilité de ces professionnels. Ainsi, elle lui demande la création d'un statut national encadrant la pratique du métier de perfusionniste, ainsi que l'établissement d'une grille indiciaire correspondant au niveau de compétences et de responsabilités exigé pour cette profession.

### *Expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**9787.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'expérimentation à venir de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'idée de cette fusion paraît intéressante puisqu'elle permettrait aux EHPAD de bénéficier d'un budget global plus facile à gérer et d'échapper au système de double financement, de double tutelle. Sur ce dernier aspect, il est difficile de comprendre comment fonctionnerait cette expérimentation. Si demain, les agences régionales de santé continuent à financer au titre des soins, si la

dépendance bascule sur le même régime par réemploi des montants versés par les départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement, les départements vont rester les financeurs de la partie hébergement. S'il comprend bien l'esprit des dispositions de la loi de finances de la sécurité sociale, cela maintiendrait un système de double financement et donc de cotutelle. Il lui demande donc d'expliquer en quoi cette fusion des sections pourrait être de nature à sortir d'un système de double financement ou de double tutelle qui a montré ses limites.

### *Publication du décret relatif à l'implantation des officines de pharmacie*

**9790.** – 25 janvier 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité de changer la réglementation concernant l'implantation des officines de pharmacie. La réglementation actuelle ne permet pas d'appliquer les quotas réglementaires de population pour les autorisations d'officines à l'échelle de deux communes. Seule la population municipale de la commune dans laquelle l'ouverture d'une officine est envisagée est prise en compte avec un minimum de 2 500 habitants. Cette réglementation a des conséquences préjudiciables sur des petits villages comme Saint-Cyr-sur-Morin (1954 habitants) en Seine-et-Marne en rendant impossible d'intégrer la population de la commune limitrophe pour atteindre ce seuil de 2 500 habitants. En vue de remédier à ce genre de situations il a été élaboré par les services compétents de l'État un décret d'application des articles L. 5125-6 et suivants du code de la santé publique qui permettrait aux agences régionales de santé (ARS) de déterminer les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante. Ce décret n'est pas publié et est par conséquent inopérant. Il est à noter également que les directeurs généraux des ARS portent de longue date auprès du ministère de la santé la revendication de l'évolution des dispositions légales afin que celles-ci leur permettent de tenir compte des situations particulières et de raisonner à une échelle plus large que la commune. Ce serait l'une des nombreuses mesures nécessaires pour améliorer la vie, bien souvent en milieu rural, des populations qui y résident. Par conséquent elle lui demande ce qu'elle compte faire en vue de publier au plus vite un décret en ce sens.

### *Remboursement des traitements anti-migraineux*

**9792.** – 25 janvier 2024. – **M. Cédric Chevalier** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge de la migraine. Cette maladie, souvent minimisée, est classée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) parmi les vingt maladies ayant le plus fort impact sociétal. Dans notre pays, elle touche près de 11 millions de personnes. À ce jour, quatre traitements anti-migraineux, à savoir les anticorps monoclonaux visant le CGRP (peptide lié au gène de la calcitonine), remboursés dans la majorité des pays d'Europe, ont été évalués en vue de remboursement par la commission de la transparence. Ils sont tous considérés comme n'apportant pas d'avantages par rapport aux traitements existants et donc non-remboursés alors même que, pour tenter de réduire la fréquence des crises de céphalée, les neurologues doivent détourner des médicaments destinés au départ à traiter d'autres pathologies (antiépileptiques, antidépresseurs, ou bêtabloquants) avec des résultats très variables en fonction des personnes. En outre, compte tenu de la prévalence de la migraine sévère (8 jours de migraine par mois), de son caractère invalidant avec un impact sur la qualité de vie et des molécules actuellement disponibles après échec d'au moins deux traitements prophylactiques, la Haute autorité de santé confirme le besoin de disposer d'alternatives en prophylaxie de la migraine ayant une meilleure efficacité, dont les effets indésirables seraient moindres, et qui permettraient une amélioration de la qualité de vie. Considérant que les anticorps monoclonaux représentent la possibilité de couvrir les besoins médicaux non couverts par les traitements habituels pour une catégorie de personnes, il lui demande de réexaminer l'ensemble des données et de permettre un remboursement des nouveaux traitements anti-migraineux.

### *Perspectives du dispositif « mon soutien psy »*

**9806.** – 25 janvier 2024. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le bilan du dispositif « mon soutien psy » ainsi que ses perspectives. Consécutivement à la crise de la Covid-19, le dispositif « mon soutien psy » a été lancé en avril 2022. Au préalable, il avait été annoncé par le Président de la République lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Concrètement, il permet à toute la population âgée de 3 ans et plus de bénéficier de 8 séances par an chez un psychologue, remboursées à hauteur de 60 % par l'assurance maladie et à hauteur de 40 % par les mutuelles. Ce dispositif répond à un besoin croissant, notamment auprès des jeunes, puisque selon le bilan de la feuille de route santé mentale et psychiatrie de mars 2023, les troubles psychiques affecteraient un français sur cinq et 15 % des 15-20 ans. Toutefois, d'après les

praticiens, « mon soutien psy » pourrait faire l'objet d'améliorations. D'une part, la prescription obligatoire par un médecin pourrait être assouplie ; d'autre part, le tarif de la consultation, jugé insuffisant, serait un frein à la montée en puissance du dispositif, expliquant pourquoi seulement 2 200 psychologues, sur un total de 84 000, sont actuellement conventionnés. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement entend améliorer le dispositif « mon soutien psy » afin qu'il puisse efficacement répondre aux besoins de la population.

### *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail*

**9807.** – 25 janvier 2024. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés financières traversées par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés afin que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées en faveur des travailleurs en situation de handicap. À titre d'illustration, il est possible de citer le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres-restaurants et aux chèques-vacances ainsi que la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective. Si ces avancées sont les bienvenues, les ESAT s'avèrent néanmoins dans une situation financière délicate. Selon une enquête flash, menée par le réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) et d'autres organisations en octobre 2023, 27,5 % de ces structures sont en déficit net. Il convient donc de faire en sorte que les mesures de la loi précitée ne fragilisent pas davantage les ESAT. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend soutenir financièrement ces structures en compensant, au moins partiellement, ces dépenses nouvelles. Par cet intermédiaire, serait défendu l'unique modèle permettant l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement.

### *Difficultés financières des centres sociaux*

**9809.** – 25 janvier 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les centres sociaux. En effet, alors que des demandes en termes d'urgence sociale, d'animation et de développement social ne cessent d'augmenter, les centres sociaux doivent faire face à l'inflation de certains postes de dépenses-clés comme l'alimentation, l'énergie et les transports. Certaines structures sont déjà contraintes de réduire l'éventail de leurs activités alors que notre société a encore davantage besoin de ces structures de proximité inter-générationnelles. Alors que le montant des aides financières de leurs partenaires n'est pas en adéquation avec ces hausses d'activités et de charges, il lui demande quels moyens elle compte mettre en oeuvre pour garantir aux centres sociaux des moyens stables et une assise financière solide et pérenne, afin d'être en capacité d'agir et de mener à bien leurs missions. Il lui demande si elle compte, comme le demande la fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), débloquer un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros, permettant de maintenir une activité à la hauteur des besoins.

### *Situation critique des centres sociaux en France*

**9817.** – 25 janvier 2024. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation préoccupante des centres sociaux dans notre pays. En effet, les centres sont actuellement dans un contexte budgétaire particulièrement fragile en raison de l'augmentation des charges de personnel, mais aussi d'autres dépenses qui affectent lourdement leurs finances (alimentation, énergie et transport). Outre ces contraintes financières, les centres sociaux sont confrontés à la faible attractivité des métiers du social. Ces métiers sont, en effet, spécifiques et les vocations tendent à diminuer. Si des mesures ont été adoptées au niveau national, comme on a pu le voir avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 et les annonces visant à la revalorisation des salaires, les centres sociaux continuent à être dans une situation difficile. Ces contraintes ont fait que certains centres sociaux ont été obligés de diminuer leurs activités. D'autres redoutent même une fermeture. Pourtant, les centres sociaux sont des acteurs indispensables dans le maintien du lien social. Ce sont des acteurs reconnus qui permettent à des personnes de s'insérer dans notre société. Ils jouent un rôle auprès des familles et sont également investis dans les questions d'éducation populaire. Dans les Ardennes, on peut ainsi compter sur leur rôle et sur leur maillage capital, notamment auprès de 15 000 personnes. Les acteurs du secteur demandent donc l'institution d'un fonds de soutien exceptionnel pour que les centres sociaux maintiennent leurs activités dans cette période critique, la mise en place d'un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et d'un modèle économique renouvelé en

cohérence avec le sens du projet et de l'approche des centres dans nos territoires. Elle lui demande ce qu'elle envisage pour que les centres sociaux puissent poursuivre durablement leur mission au service de la cohésion sociale. Elle aimerait connaître les mesures que le Gouvernement prévoit dans cette situation si critique et ce qu'il propose pour rendre plus attractives les professions qui interviennent dans les centres sociaux.

### *Mesures en faveur d'une adaptation du mode de calcul de la taxe sur les salaires pour les groupements d'employeurs*

**9819.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les attentes des représentants des groupements d'employeurs en termes de mode de calcul de la taxe sur les salaires. En effet, depuis la parution du rescrit fiscal en date du 10 février 2021, il est admis que le groupement d'employeurs visé aux articles L. 1253-1 et suivants du code du travail, peut appliquer l'article 261 B du code général des impôts à l'ensemble de ses adhérents exonérés ou non imposables à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Toutefois, si cette évolution de la doctrine fiscale répond aux attentes des intéressés, elle n'est pas accompagnée d'une adaptation des règles relatives au calcul de la taxe sur les salaires. La répartition d'un chiffre d'affaires entre les adhérents soumis ou non à la TVA variant d'une année sur l'autre, le calcul du montant de cette taxe s'avère complexe et désavantageuse pour les groupements d'employeurs. En définitive, la seule règle que le groupement d'employeurs est en mesure d'appliquer est celle qui consiste à exonérer de taxe sur les salaires, les structures qui sont assujetties sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires, au titre de l'année civile précédant celle du paiement, desdites rémunérations. Or, le seuil de 90 % ne correspond pas à la typologie fiscale des entreprises membres des groupements d'employeurs en France. C'est pourquoi, ce seuil s'avère insuffisant. Les représentants des groupements d'employeurs proposent donc de le faire passer à 75%. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de répondre à la demande des groupements d'employeurs.

### *Don de moelle osseuse*

**9820.** – 25 janvier 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet du don de moelle osseuse. En effet, la greffe de moelle osseuse est indispensable pour soigner certaines pathologies graves du sang, dont la leucémie qui représente 80 % des cas. Chaque année en France, plus de 2 000 personnes ont ainsi besoin d'une greffe et sont en attente de donneurs. Pour cela, une compatibilité optimale entre le donneur et le patient doit être établie. Or, celle-ci est rare. Elle s'élève à 1 chance sur 4 au sein d'une fratrie et à 1 sur 1 million en moyenne hors fratrie. Ceci entraîne l'hospitalisation parfois longue, et donc coûteuse, de patients dans l'attente d'une greffe. De plus, parmi les trois conditions posées par l'agence de la biomédecine à l'inscription au don de moelle osseuse, il faut être âgé de 18 à 35 ans au moment de l'inscription, bien qu'il soit possible de faire un don jusqu'à 60 ans. À noter également que le don de moelle osseuse est sans danger puisqu'il se fait dans la majorité des cas par prélèvement sanguin. Face à cette compatibilité rare, il est aujourd'hui nécessaire de trouver de nouveaux volontaires et donneurs aux profils diversifiés pour augmenter les chances de greffe, et donc de vies sauvées. Or, la base de donneurs actuellement à la disposition de la médecine française manque d'hommes jeunes comme volontaires au don de moelle osseuse, même si 40 000 personnes se sont inscrites pour donner de leur moelle osseuse, contre moins de 25 000 en 2021, notamment après la médiatisation du cas d'un jeune enfant de trois ans, atteint de leucémie. Il est donc primordial d'avoir un nombre important de donneurs, avec des profils variés. Mais pour que ces volontaires s'inscrivent, encore faut-il qu'ils aient connaissance du don de moelle osseuse. Et pour cela, le partage des messages de sensibilisation est primordial. Diffuser ces informations est aussi une façon simple d'aider les patients qui ont besoin d'une greffe. Il lui demande donc si elle entend mettre en oeuvre des mesures législatives pour faire face au problème de la rareté des donneurs volontaires inscrits mais également s'il est possible d'intensifier une campagne d'information et de sensibilisation afin d'encourager davantage au don de moelle osseuse.

### *Pertinence d'une double sélection des études de médecine en contexte de grande tension de la démographie médicale*

**9822.** – 25 janvier 2024. – **Mme Kristina Pluchet** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la complexification croissante et contreproductive des études de médecine, au regard de l'actuelle crise de la démographie médicale. En effet, après la réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé dès 2020, se met en place depuis la rentrée universitaire 2023 la réforme du 2<sup>e</sup> cycle des études de médecine et de l'accès au 3<sup>e</sup> cycle qui organise une nouvelle procédure d'admission et d'affectation dans une spécialité et une subdivision territoriale. Cette réforme vise au départ à améliorer l'adéquation entre les aptitudes et les aspirations

professionnelles des étudiants afin de réduire l'insatisfaction ressentie par un certain nombre d'entre eux à l'issue de leur choix de spécialité de 3<sup>e</sup> cycle (internat). Or la complexité, l'illisibilité et la sévérité du dispositif retenu surprend et produit déjà des effets contre-productifs au regard des objectifs impérieux de redressement rapide de la démographie médicale, en grande difficulté dans de nombreux territoires, et encore en voie de dégradation à court terme. Ainsi le vivier d'étudiants en 6<sup>e</sup> année d'études, fruit d'une sélection drastique lors du premier cycle doit franchir 3 nouvelles épreuves qui se déroulent tout au long de leur 6<sup>e</sup> année : les épreuves dématérialisées nationales (EDN) pour évaluer les connaissances théoriques pour 60 % de la note globale ; les examens cliniques objectifs et structurés (ECOS) pour évaluer les compétences pratiques pour 30 % ; enfin la prise en compte du parcours professionnel pour favoriser l'ouverture d'esprit des étudiants au monde extérieur à la médecine pour les 10 % restants. Pour pouvoir valider les EDN, chaque étudiant doit obligatoirement avoir une note de 14/20 pour accéder à la suite de la sélection. En cas de note inférieure, l'étudiant accède à un rattrapage obligatoire qui peut donner lieu à un redoublement en cas d'échec. Si l'ancienne version du concours de l'internat permettait d'obtenir une note et un classement unique des futurs internes, la nouvelle réforme donnera lieu à 13 classements différents par groupes de spécialités pour 44 spécialités différentes. Après publication des classements, les externes formuleront des vœux par spécialité et région sur une plateforme dédiée pour y effectuer le troisième cycle. Ce sera cette plateforme informatique qui réalisera l'appariement selon un processus de « matching ». Elle lui demande si on peut être certain que la satisfaction des étudiants sera améliorée avec un dispositif aussi compliqué. Or, plus de 1 000 externes sur les 8 400 évalués en octobre 2023, soit 12,5 %, ont dû passer le rattrapage en ce mois de janvier 2024, avec pour beaucoup l'ambition de redoubler pour échapper à la prise en compte pénalisante de leur première note qui demeure. Cet effet non anticipé risque de perturber la démographie de certaines promotions. Aussi elle lui demande si l'impact d'un tel dispositif a bien été évalué, et quelle cohérence d'ensemble poursuit le maintien d'un contingentement sévère des études de médecine à l'entrée (numerus apertus qui demeure limitant) s'il y a un second système de sélection à la sortie, et inversement, alors qu'est ambitionné un redressement urgent de la démographie médicale.

### *Fragilisation des centres sociaux et socioculturels*

**9830.** – 25 janvier 2024. – M. Sébastien Fagnen attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la fragilisation des centres sociaux et socioculturels. L'apport des centres sociaux à la cohésion sociale dès leur origine au début du XX<sup>e</sup> siècle est sans commune mesure. Ils ont su faire vivre le lien social et répondre aux objectifs de lutte contre les inégalités, les exclusions et les exploitations dans le cadre des nombreux tournants de la société tels que le développement des pratiques socioculturelles ou socio-éducatives ou encore les phénomènes urbains pour ne citer que quelques exemples structurants. Face à l'augmentation de la pauvreté et des inégalités, la contribution des centres sociaux et socioculturels est plus que jamais nécessaire. Les derniers chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) témoignent du niveau de vie qui recule pour les ménages les plus modestes. On compte 552 000 personnes pauvres supplémentaires en 2021 par rapport à l'année 2020 et l'écart entre le niveau de vie médian des populations pauvres et le seuil de pauvreté s'est encore creusé. Quant à la grande pauvreté, elle augmente également comme en témoigne l'augmentation du taux de pauvreté monétaire à 50 % du niveau de vie médian (965 euros par mois en 2021). Selon des données de l'Insee, début 2022, la proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente de manière significative. Le renforcement du suivi analytique de l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale par le CNLE face à la succession de crises sévères témoigne des risques qui pèsent sur la cohésion sociale. Or, comme l'atteste l'alerte de la fédération des centres sociaux et socioculturels de France, compte tenu du manque d'investissements publics, les centres sociaux et socioculturels associatifs n'ont plus la capacité de répondre à l'augmentation des situations de fragilité et de précarité. Les centres sociaux et socioculturels municipaux ou intercommunaux sont eux aussi confrontés à une baisse de moyens, liée à l'accroissement des charges et à l'augmentation des besoins auxquelles les collectivités doivent faire face. C'est ainsi qu'ils demandent à juste titre, à travers le plaidoyer de la fédération, l'émergence d'un sentiment de coresponsabilité de la part de l'État qui se traduirait par des aides publiques à la hauteur des enjeux, un fonds de soutien exceptionnel, un nouveau pacte de coopération et un modèle économique renouvelé. Ainsi, il l'interroge sur les réponses qu'elle souhaite apporter à la fédération des centres sociaux et socioculturels pour répondre au plus vite à cet enjeu de taille afin de construire une société plus juste et solidaire.

*Pollution de l'Île-de-France*

**9833.** – 25 janvier 2024. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pollution, mise au jour par l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, de la région parisienne aux polluants organiques persistants (POP) et aux substances per et polyfluoroalkynées (PFAS) Le 20 novembre 2023, l'ARS d'Île-de-France confirmait une contamination ubiquitaire en POP et PFAS des sols et des oeufs de poules investigués dans le cadre d'une étude de 25 poulaillers domestiques de Paris et de sa petite couronne, faisant suite aux alertes lancées par le collectif « 3R » (réduire, réutiliser, recycler). L'agence a recommandé d'éviter la consommation d'oeufs de poules issus d'élevages domestiques situés dans les communes de l'unité urbaine de Paris. Elle l'interroge sur l'état de la recherche sur l'exposition de la population francilienne aux POP et PFAS, en particulier sur les conclusions de l'étude menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur la présence de dioxines dans le lait maternel en Île-de-France dont les résultats permettraient un premier éclairage de la situation sanitaire. Elle l'interroge sur la recherche de la provenance de cette pollution. Considérant l'état de la recherche scientifique sur les pollutions aux POP, elle rappelle qu'il est probable que l'incinération de déchets ménagers soit à l'origine de cette contamination, ce qui étendrait l'alerte à l'ensemble des territoires situés à proximité d'usines similaires à celles présentes en Île-de-France, c'est-à-dire une grande part du territoire national. Au vu de l'intérêt national des résultats de ce travail, elle attire son attention sur l'assistance que les agences sanitaires nationales peuvent apporter à cette recherche et la nécessité de publier les résultats intermédiaires et finaux de cette recherche. Enfin, le collectif 3R et la presse se sont fait l'écho de défauts du contrôle des rejets de dioxines par l'incinérateur d'Ivry-Paris opéré par l'agence métropolitaine de gestion des déchets (Syctom). Entre 563 heures (selon Le Monde) et 6 936 heures (selon le collectif 3R) d'opération de l'usine n'auraient pas été contrôlées. Le contrôle de cette usine semble avoir dysfonctionné. Le cas échéant, cela jette une suspicion sur l'effectivité des opérations de contrôle de l'ensemble des installations classées pour l'environnement (ICPE). Elle demande au Gouvernement de saisir les inspections compétentes à ce sujet.

*Indemnisation des frontaliers par l'assurance chômage*

**9834.** – 25 janvier 2024. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le surcoût pour l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic) des allocations de chômage versées aux frontaliers. Un travailleur frontalier français qui perd son emploi dans un état membre de l'Espace économique européen ou en Suisse est indemnisé par l'Unedic, sur la base de son contrat et de ses salaires perçus à l'étranger. Selon le règlement CE n° 883/2004, l'État employeur rembourse 3 mois minimum d'indemnisations perçues par l'allocataire frontalier à l'État de résidence. Or, selon un rapport de l'Unidéc de décembre 2021, la durée d'indemnisation des allocataires frontaliers dépasse dans les faits les 5 mois maximum remboursés par le pays d'emploi. Cette situation engendre donc une balance défavorable pour la France d'autant plus que les dépenses d'indemnisation liée aux frontaliers suisses sont à mettre en corrélation avec le nombre de frontaliers et les hauts salaires dont ils bénéficient. Ainsi, entre 2012 et 2020, l'écart entre la masse des prestations versées par la France et le montant des remboursements demandés par la France a évolué de plus de plus 80 %. Aussi, il lui demande quelle action elle entend entreprendre pour redresser la balance des indemnisations des frontaliers.

*Prise en charge de la chlorderconémie*

**9835.** – 25 janvier 2024. – **Mme Anne Souyris** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge de la chlorderconémie dans l'Hexagone. Le plan interministériel de lutte contre la pollution par la chlordercone aux Antilles françaises, dit plan chlordercone IV (2021-2027), prévoit la prise en charge à 100 % sans avance de frais par les agences régionales de santé de la chlorderconémie pour les habitants des Antilles françaises. Elle rappelle que l'examen coûte sinon entre 120 et 160 euros. Cette mesure vise à anticiper une intoxication et les pathologies liées à l'exposition au chlordercone, qui concerne les personnes ayant séjourné en Guadeloupe ou en Martinique en raison de l'usage du pesticide jusque 1993. La chlordercone est un produit cancérigène, mutagène et reprotoxique, qui a pollué l'environnement de la Guadeloupe et de la Martinique et qui continue de contaminer les habitants par exposition alimentaire. Considérant qu'un nombre important de personnes originaires des Antilles, et s'y rendant régulièrement, vivent dans l'Hexagone, notamment à Paris, elle l'interroge sur la possibilité d'élargir la prise en charge de la chlorderconémie aux examens biologiques réalisés dans l'Hexagone et sur les dispositifs préventifs prévus pour les personnes s'étant rendus en Guadeloupe et en Martinique.

*Absence de dentistes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes*

**9839.** – 25 janvier 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés d'accès à des chirurgiens-dentistes et l'absence de soins bucco-dentaires qui en résulte pour les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Faute de dentistes disponibles, les EHPAD peinent à fournir à leurs résidents un accès aux soins bucco-dentaires. Les personnes âgées sont alors contraintes de se rendre par leurs propres moyens à leurs rendez-vous médicaux. Or, la majorité est en incapacité de se déplacer et le personnel soignant ne dispose pas de moyens suffisants et de temps nécessaire pour les accompagner jusqu'aux cabinets dentaires. Ces difficultés d'accès se répercutent sur l'état de santé orale de ce public. Selon une étude publiée en 2017 (Mangeny et al), 35 à 50 % des personnes résidents en EHPAD souffrent de pathologies dentaires et orales. La majorité présente une hygiène buccale insuffisante et des besoins de soins, 45 % d'entre eux n'ayant pas eu de consultation dentaire depuis cinq ans. Les soins bucco-dentaires sont d'autant plus importants que l'alimentation des personnes âgées est souvent déséquilibrée en sucre, favorisant ainsi la présence de caries. Les négliger ne font qu'aggraver leur état de santé général avec des risques d'infections pulmonaires, de pathologies cardio-vasculaires, d'aggravation du diabète, et de déséquilibres alimentaires. Les dispositions gouvernementales tels que la mise en place d'une stratégie nationale de santé 2018 - 2022 avec l'objectif d'« Organiser les soins bucco-dentaires en EHPAD » et l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation ne permettent pas de répondre à l'urgence de la situation actuelle. Certains départements ont investi dans des cabinets dentaires itinérants mais ils restent une minorité. Il convient donc de prendre des mesures nationales généralisées à l'ensemble des EHPAD. Il souhaite ainsi connaître les mesures mises en place par le Gouvernement pour rendre la présence des dentistes effective dans les EHPAD.

*Accompagnement des mutations de l'économie numérique dues à l'intelligence artificielle*

**9842.** – 25 janvier 2024. – **Mme Kristina Pluchet** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'accompagnement des acteurs de l'économie numérique confrontés à l'émergence du phénomène de l'intelligence artificielle (IA). En effet, la rapidité des mutations technologiques générées par l'irruption de l'IA place de nombreux acteurs de l'économie numérique, voire généraliste, en difficulté. Ainsi, des compétences professionnelles demandées il y a encore quelques années et qui avaient permis des reconversions professionnelles prospères sont désormais en perte notable de vitesse (rédacteurs web, codeurs, graphistes, comptables, assistants juridiques, architectes web). Or l'économie numérique demeure un des secteurs les plus en croissance et avec des besoins avérés en talents. Dès lors, elle lui demande si une étude a été réalisée pour évaluer la pertinence actuelle de nos dispositifs de formation au regard des évolutions qui seront induites par l'émergence de l'IA et quelles actions de formation continue sont envisagées pour accompagner les acteurs dans ces évolutions trop rapides pour avoir été anticipées par des dispositifs de formation initiale ou continue même récents.

257

*Exclus du Ségur de la santé*

**9845.** – 25 janvier 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'exclusion de professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux des mesures de revalorisation salariale issues des accords du Ségur de la santé de juillet 2020, de la mission demandée par le Gouvernement en février et mai 2021 et des annonces de la conférence des métiers de février 2022. Si près de 700 000 professionnels ont été éligibles à ces mesures, le rapport pris en application de l'article 83 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 sur les exclus du Ségur, récemment remis par le Gouvernement au Parlement, fait apparaître que 120 800 professionnels en équivalents temps plein, exerçant principalement des fonctions de direction, administratives ou techniques, mais aussi des assistants maternels ou familiaux, demeurent privés du bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) ou de son équivalent dans le secteur privé, soit d'une revalorisation d'un montant de 183 euros net par mois. Ce rapport ne mentionnant aucune piste pour améliorer spécifiquement la rémunération de ces professionnels, il lui demande les intentions du Gouvernement pour corriger une situation, source d'incompréhension pour les intéressés sans qui les établissements ne pourraient fonctionner et donc accompagner et soutenir nos concitoyens les plus vulnérables.

*Perturbateurs endocriniens et troubles de la fertilité*

**9850.** – 25 janvier 2024. – **M. Christopher Szczurek** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation particulièrement inquiétante du progrès de l'infertilité des couples français, en partie liée à l'exposition aux perturbateurs endocriniens. En 2023, les naissances en France ont, selon l'institut

national de la statistique et des études économiques (INSEE), enregistré leur plus bas niveau depuis l'après-guerre. Si le choix ou non pour un couple d'accueillir un enfant constitue une décision entièrement privée et personnelle, une natalité dynamique ou en tout cas stable est nécessaire pour garantir la pérennité de notre système socio-économique. Lors de sa conférence de presse, le président de la République a indiqué vouloir déployer un plan contre l'infertilité. Il concède l'actualité et l'importance de ce sujet. En effet, selon un rapport des services du ministère de la santé, environ 3,3 millions de nos concitoyens sont touchés par l'infertilité. La première cause de ce phénomène est l'âge de plus en plus avancé du premier enfant pour les femmes. Néanmoins une autre cause importante de l'infertilité touchant les femmes comme les hommes réside également dans l'exposition croissante aux perturbateurs endocriniens. Alors que le Gouvernement et l'Union européenne avaient entrepris en 2019 une stratégie de lutte et d'identification des perturbateurs endocriniens, il constate que, en dehors de mesures portées par les associations ou les collectivités locales, cette stratégie et la planification d'actions pour limiter ce risque pour nos compatriotes reste aujourd'hui fortement limité. Dans un contexte où la fréquence de l'infertilité masculine et féminine n'a cessé d'augmenter et où la baisse de la natalité aggrave les conditions de stabilité de notre système socio-économique le sénateur demande au ministre de préciser l'avancement de la stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens et les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour prévenir l'exposition inquiétante de nos concitoyens à substances.

### *Établissements et services d'aide par le travail et nouveau régime de rémunération des travailleurs handicapés*

**9851.** – 25 janvier 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'incidence de la réforme du droit des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sur la viabilité financière de ces structures. La France compte à ce jour 1 500 ESAT assurant le suivi médico social et l'insertion par le travail de 120 000 travailleurs handicapés. Plus d'un tiers de ces établissements sont gérés par le réseau associatif de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), qui s'inquiète des répercussions financières de l'évolution en cours du statut des travailleurs handicapés. En effet, telle qu'elle s'élabore, la réforme prévoit de faire converger le régime de rémunération des travailleurs handicapés en ESAT avec celui des salariés de droit commun, ce qui implique notamment la mise en place d'un régime de complémentaire santé obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le remboursement des abonnements au transport collectif et une participation accrue des ESAT dans le versement des salaires (à hauteur de 15 % du salaire minimum de croissance ou SMIC). Pour souhaitables qu'elles soient, ces revalorisations ne sauraient être supportées seules par les ESAT et le réseau UNAPEI. Les équilibres financiers de ces structures associatives sont en effet précaires, dans la mesure où le chiffre d'affaires qu'elles tirent de leur production et activité commerciale suffit à peine à couvrir leurs charges. Elles dépendent en grande partie des moyens que l'État et les collectivités leur allouent. Or, aucun versement de subsides supplémentaires n'a été anticipé pour leur permettre d'assumer l'inflation subite de leurs masses salariales. Ainsi, à cadre financier constant, l'UNAPEI du département de l'Oise verrait ses dépenses s'accroître de 830 000 euros par an. Dès lors, les différentes antennes départementales de l'UNAPEI ne pourront assumer ces nouvelles charges sans dégrader la qualité de leur service (sélection des travailleurs admis sur le critère de leur productivité, abandon des personnes les plus fragiles, etc.) et se détourner de leur vocation médico sociale. Aussi souhaite-t-il savoir si des mesures compensatoires sont prévues à brève échéance pour accompagner ce secteur protégé dans la mise en place de ce nouveau régime de rémunération.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### C

##### Chaize (Patrick) :

- 8663 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Travail.** *Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours* (p. 265).
- 9690 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Travail.** *Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours* (p. 265).

##### de Cidrac (Marta) :

- 8553 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 267).

#### G

##### Gay (Fabien) :

- 9321 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Questions sociales et santé.** *Hausse inédite du taux de pauvreté en France* (p. 266).

##### Gold (Éric) :

- 7678 Intérieur et outre-mer. **Questions sociales et santé.** *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 271).
- 9748 Intérieur et outre-mer. **Questions sociales et santé.** *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 271).

#### H

##### Herzog (Christine) :

- 7875 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Règlement général sur la protection des données* (p. 272).
- 8149 Justice. **PME, commerce et artisanat.** *Devantures de commerce à l'abandon* (p. 273).
- 8586 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Règlement général sur la protection des données* (p. 272).
- 9004 Justice. **PME, commerce et artisanat.** *Devantures de commerce à l'abandon* (p. 273).

##### Hochart (Joshua) :

- 8771 Justice. **Police et sécurité.** *Sécurité au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs* (p. 274).
- 9740 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Objectifs fixés pour le renouveau démocratique* (p. 274).

## M

**Mandelli (Didier) :**

**8954** Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Optimisation des retenues collinaires existantes* (p. 263).

## O

**Ouzoulias (Pierre) :**

**4679** Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Déféré préfectoral d'un acte d'une collectivité enfreignant l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905* (p. 270).

## R

**Rojouan (Bruno) :**

**7271** Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délais de délivrance des pièces d'identité excessivement longs* (p. 268).

## S

**Sollogoub (Nadia) :**

**5902** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Budget.** *Maîtrise des dépenses énergétiques des communes* (p. 263).

## V

**Ventalon (Anne) :**

**1266** Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Conséquences des délais d'obtention des documents d'identité sur les annulations de voyages* (p. 268).

**8807** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Délai de prise en charge d'un prêt immobilier par l'assurance* (p. 265).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### B

#### Budget

Sollogoub (Nadia) :

- 5902 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Maîtrise des dépenses énergétiques des communes* (p. 263).

### C

#### Collectivités territoriales

Ouzoulias (Pierre) :

- 4679 Intérieur et outre-mer. *Déféré préfectoral d'un acte d'une collectivité enfreignant l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905* (p. 270).

### E

#### Économie et finances, fiscalité

Ventalon (Anne) :

- 8807 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Délai de prise en charge d'un prêt immobilier par l'assurance* (p. 265).

#### Environnement

Mandelli (Didier) :

- 8954 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Optimisation des retenues collinaires existantes* (p. 263).

### P

#### PME, commerce et artisanat

Herzog (Christine) :

- 8149 Justice. *Devantures de commerce à l'abandon* (p. 273).

- 9004 Justice. *Devantures de commerce à l'abandon* (p. 273).

#### Police et sécurité

Hochart (Joshua) :

- 8771 Justice. *Sécurité au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs* (p. 274).

Rojouan (Bruno) :

- 7271 Intérieur et outre-mer. *Délais de délivrance des pièces d'identité excessivement longs* (p. 268).

Ventalon (Anne) :

- 1266 Intérieur et outre-mer. *Conséquences des délais d'obtention des documents d'identité sur les annulations de voyages* (p. 268).

## Pouvoirs publics et Constitution

Hochart (Joshua) :

- 9740 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. *Objectifs fixés pour le renouveau démocratique* (p. 274).

## Q

### Questions sociales et santé

Gay (Fabien) :

- 9321 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse inédite du taux de pauvreté en France* (p. 266).

Gold (Éric) :

- 7678 Intérieur et outre-mer. *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 271).
- 9748 Intérieur et outre-mer. *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap* (p. 271).

## S

### Société

Herzog (Christine) :

- 7875 Intérieur et outre-mer. *Règlement général sur la protection des données* (p. 272).
- 8586 Intérieur et outre-mer. *Règlement général sur la protection des données* (p. 272).

### Sports

de Cidrac (Marta) :

- 8553 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 267).

## T

### Travail

Chaize (Patrick) :

- 8663 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours* (p. 265).
- 9690 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours* (p. 265).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Optimisation des retenues collinaires existantes*

**8954.** – 9 novembre 2023. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la gestion des retenues collinaires existantes. L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques. Le Gouvernement a affirmé vouloir « réduire sa vulnérabilité à un risque accru de manque d'eau dans le contexte de changement climatique » (cf. question écrite n° 11834, publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 28 novembre 2019, p.5920). S'agissant des retenues collinaires existantes, le rapport d'information sénatorial n° 142 sur l'avenir de l'eau du 24 novembre 2022 dresse le constat de retenues mal utilisées et d'importants taux de fuite. Il précise « (qu') une stratégie de remobilisation et de modernisation de ces retenues pourrait déjà être entreprise, mais elle se heurte à des difficultés de financement ». Dans un souci de sécurisation et d'utilisation partagée de la ressource en eau, il souhaiterait savoir si, et dans quelle mesure, le Gouvernement prévoit d'accompagner les acteurs du monde agricole qui souhaiteraient diagnostiquer et réaliser les travaux d'optimisation des retenues collinaires existantes.

*Réponse.* – L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques, et il est important de réduire sa vulnérabilité à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. Le Gouvernement est pleinement mobilisé et oeuvre en faveur des enjeux de gestion de l'eau et de disponibilité de l'eau. À cet égard, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, dont les travaux se sont achevés en 2022, a acté des mesures à mettre en oeuvre afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et l'adapter. Ces travaux ont permis de partager, entre autres, que les ouvrages hydrauliques existants, dont les retenues existantes peu ou non utilisées, constituent un potentiel de ressources intéressant à mobiliser, sous réserve d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Afin d'optimiser les ouvrages existants, un inventaire exhaustif des retenues d'eau en France (supérieures à 0,1 hectare) a été mené. À la constitution de ce référentiel national, s'ajoute un travail pour suivre les volumes stockés par méthodes satellitaires en lien avec le centre national d'études spatiales. En accompagnement, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit « plan eau ») annoncé le 30 mars 2023 par le Président de la République, dans le cadre de la planification écologique, comporte plusieurs mesures pour optimiser la disponibilité de la ressource en eau. En particulier, la mesure n° 21 prévoit qu'un fonds d'investissement hydraulique agricole soit mobilisé pour moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et écosystèmes. Le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027 soutient, à travers la mesure 73.07 « aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires », les investissements en hydraulique portant, entre autres, sur l'agrandissement, la réhabilitation et la modernisation d'ouvrages de stockage d'eau. Ces financements interviennent au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), sous l'autorité de gestion régionale. Aussi, il revient à chaque région d'ouvrir ou non cette mesure et de préciser les investissements éligibles et les conditions d'octroi au regard du cadrage national.

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### *Maîtrise des dépenses énergétiques des communes*

**5902.** – 23 mars 2023. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation de certaines communes limitées dans l'accès aux aides dédiées à la maîtrise des coûts de l'énergie. En effet, les subventions publiques, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds vert, ayant pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite de travaux pour une meilleure performance énergétique des bâtiments, prévoient souvent des objectifs d'amélioration de l'ordre de 50 %. Ces taux « cibles » sont certes ambitieux mais ils s'adressent avant tout à du patrimoine qui n'a jamais ou peu connu de travaux réguliers de mises à niveau. Les communes qui ont fait l'effort, très régulièrement, de restaurer et entretenir leur parc immobilier rencontrent, de

fait, des difficultés pour atteindre de tels objectifs. Il est, par ailleurs, unanimement constaté que les derniers travaux qui permettent la performance énergétique la plus aboutie sont, en proportion des objectifs à atteindre, les plus coûteux. Les élus confrontés à ces situations constatent, à juste titre, que leurs efforts ne sont pas soutenus. Outre l'investissement, les dépenses de fourniture d'énergie, objet du filet de sécurité, ne sont éligibles à ce dispositif que lorsqu'elles se traduisent par une perte d'épargne brute pour la collectivité supérieure à 15 %. Là encore, les communes qui ont conduit de nombreux efforts antérieurement dans la maîtrise des dépenses d'énergie se voient privées de soutien. Pour inciter les communes exemplaires à maintenir, voire amplifier leurs efforts, il semble nécessaire d'adapter les dispositifs d'aide en vigueur, faute de quoi, ils pourraient être perçus comme des « primes aux mauvais élèves ». En conséquence, elle demande quelles mesures sont envisagées pour inciter les communes les plus volontaires à persévérer dans la maîtrise des dépenses d'énergie sans, pour autant, limiter l'accès aux aides des collectivités les plus en difficulté face à l'état de leur patrimoine.

*Réponse.* – Le Gouvernement est conscient des conséquences, pour les collectivités territoriales, des effets de l'inflation sur leurs dépenses de fonctionnement (électricité, gaz, produits alimentaires, etc.) de certains de leurs équipements publics. Afin de les aider à faire face au contexte inflationniste, l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré, au titre de l'année 2022, une dotation budgétaire au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants : une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ; un potentiel financier inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant défini par la loi ; une perte d'épargne brute d'au moins 25 % en 2022, du fait des hausses de dépenses liées à la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Par l'intermédiaire de ce dispositif, l'État va ainsi soutenir 2 011 communes et 930 syndicats pour un montant total de 414,5 Meuros, conforme aux engagements de soutien des collectivités pris par l'État en 2022. L'article 113 de la loi de finances pour 2023 a reconduit et élargi de ce dispositif pour l'exercice 2023, en abaissant le seuil d'éligibilité de perte d'épargne brute à -15 % par rapport à 2022. Comme le dispositif précédent, ce « filet de sécurité » relève d'une logique de protection plus que d'incitation : il permet de soutenir les collectivités dont la situation financière est la plus affectée par l'inflation et en particulier la hausse des prix de l'énergie. S'agissant de l'investissement local, il convient tout d'abord de rappeler que le Gouvernement soutient de manière constante les collectivités par un renforcement de ses concours financiers. Le niveau des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV et DSID) est ainsi maintenu à hauteur de 2 Mdeuros en AE sur la période 2018 à 2024 tandis que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élève désormais à plus de 7 Mdeuros en loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2024. De manière plus spécifique, le Gouvernement accompagne l'investissement des collectivités territoriales dans la transition écologique, avec notamment la création du Fonds Vert, doté de 2 Mdeuros en 2023 (AE) et pérennisé à hauteur de 2,5 Mdeuros en 2024 (AE). Les concours financiers de l'État aux collectivités sont appelés à participer au verdissement des dépenses publiques, par le financement de la transition écologique : depuis 2023, la DSIL a intégré le budget vert de l'État avec un objectif de financement de 25 % de projets concourant à la transition écologique. La LFI pour 2024 prévoit l'extension de cet objectif à la DETR et à la DSID. Ainsi, l'accroissement des concours de l'État en faveur de l'investissement local s'accompagne de la volonté de favoriser les projets les plus à même de contribuer aux objectifs et engagements nationaux en matière de transition écologique. En parallèle, selon une logique plus transverse, l'État a renforcé son soutien aux dépenses de fonctionnement des collectivités. Le Gouvernement a ainsi abondé en loi de finances (LFI) pour 2023 la DGF de +320 Meuros pour la première fois depuis 13 ans. Cette augmentation s'est traduite par une progression de +200 Meuros pour la dotation de solidarité rurale, +90 Meuros pour la dotation de solidarité urbaine et +30 Meuros pour la dotation d'intercommunalité. En conséquence, près de 95 % des communes voient ainsi leur attribution augmentée ou stabilisée en 2023, et ce tout en poursuivant le renforcement de la péréquation. La loi de finances pour 2024 prévoit une nouvelle hausse de +320 Meuros du montant total de la DGF. Cet abondement permettra à une majorité de communes, comme en 2023, de voir leur DGF augmenter en 2024. Enfin, il convient de mentionner les nombreuses mesures de soutien en faveur des communes adoptées en loi de finances de fin de gestion pour l'année 2023 ou en loi de finances pour l'année 2024 : nouvelle dotation de soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'entretien des routes pour l'année 2023 (60 Meuros en AE), fonds de reconstruction à la suite des violences urbaines à hauteur de 100 Meuros (AE), dotation de soutien aux aménités rurales (100 Meuros), abondement de la dotation titres sécurisés (100 Meuros en 2024), etc. Ainsi, la progression régulière et significative des dispositifs « verts » s'inscrit bien dans le cadre d'une hausse plus générale des concours financiers de l'État qui contribue, de manière ciblée ou transverse, à accompagner l'ensemble des collectivités territoriales dans le financement de la transition écologique.

*Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours*

**8663.** – 12 octobre 2023. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'imposition du revenu du télétravail des travailleurs frontaliers exerçant en Suisse. Les accords amiables conclus le 22 décembre 2022 entre les autorités compétentes de la Suisse et de la France en matière de télétravail introduisent, tant pour les salariés couverts par l'accord frontalier de 1983 que ceux qui relèvent de la convention fiscale franco-suisse de 1966, de nouvelles règles en matière de prise en compte des jours de télétravail. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le télétravail est possible jusqu'à 40 % du temps de travail par année sans remettre en cause l'état d'imposition des revenus d'activité salariée pour le personnel frontalier. Au surplus, est également permise une nouvelle mesure concernant les jours de missions temporaires exercées par le salarié, dans son État de résidence ou dans un État tiers. Ceux-ci peuvent en effet être assimilés à des jours de télétravail exercés dans l'État de résidence dans la limite annuelle de 10 jours. Bien que la mesure soit présentée comme une tolérance, le faible niveau de ce plafond apparaît restrictif. Dans ce contexte, il s'avère que les charges administratives, les coûts et les risques juridiques dissuadent les employeurs suisses de recruter des travailleurs frontaliers français. De leur côté, les employés doivent, quant à eux, faire preuve de vigilance concernant les conséquences fiscales des éventuels dépassements du taux de télétravail maximum autorisé. C'est pourquoi il tient à appeler son attention sur cette situation, dans la perspective de l'examen du projet de loi de ratification de l'avenant à la convention de 1966, et lui demande s'il entend apporter des garanties fiscales aux travailleurs frontaliers amenés à effectuer des missions temporaires dans leur État de résidence ou dans un État tiers pour des durées supérieures à dix jours.

*Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours*

**9690.** – 11 janvier 2024. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 08663 posée le 12 octobre 2023 sous le titre : « Accord fiscal franco-suisse sur le télétravail et interprétation de la règle des 10 jours », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Les accords amiables conclus le 22 décembre 2022 entre les autorités compétentes de la Suisse et de la France introduisent de nouvelles règles en matière de prise en compte des jours de télétravail, applicables aux travailleurs frontaliers couverts par l'accord du 11 avril 1983 ainsi qu'aux salariés relevant de la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966. Ils instituent en outre une nouvelle tolérance applicable aux jours de missions temporaires exercées par le salarié dans son État de résidence ou dans un État tiers. Les jours de missions temporaires exercées par le salarié dans son État de résidence ou dans un État tiers peuvent ainsi être assimilés au télétravail dans l'État de résidence dans la limite annuelle de 10 jours. Cette tolérance apporte par conséquent une nouvelle souplesse et une simplification en faveur des frontaliers par rapport aux règles antérieures. À la suite d'échanges approfondis, les autorités compétentes de la France et de la Suisse se sont entendues par accords amiables du 30 juin 2023 sur une interprétation commune de la règle des 10 jours de missions temporaires, de façon à en préciser les modalités de décompte. Ces accords (<https://www.impots.gouv.fr/les-conventions-internationales>), ainsi que des fiches pratiques assorties d'exemples illustrant les règles d'interprétation qui y sont convenues, ont été publiés sur le site [impôts.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ([https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_mettier/1\\_particulier/EV/4\\_changements\\_de\\_situation/480\\_depart\\_arrivee\\_france/fiche-pratique-accords-interpretatifs-10-jours-83.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_mettier/1_particulier/EV/4_changements_de_situation/480_depart_arrivee_france/fiche-pratique-accords-interpretatifs-10-jours-83.pdf) et [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_mettier/1\\_particulier/EV/4\\_changements\\_de\\_situation/480\\_depart\\_arrivee\\_france/fiche-pratique-accords-interpretatifs-10-jours-cdi.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_mettier/1_particulier/EV/4_changements_de_situation/480_depart_arrivee_france/fiche-pratique-accords-interpretatifs-10-jours-cdi.pdf)).

*Délai de prise en charge d'un prêt immobilier par l'assurance*

**8807.** – 26 octobre 2023. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les délais de traitement des demandes de prise en charge d'un prêt immobilier par les assureurs. En effet, de nombreux assurés déplorent la lenteur de certaines compagnies d'assurance dans le traitement de leurs demandes. En cas de perte de revenus survenue notamment à cause d'une situation d'invalidité, les emprunteurs sans réponse de l'assureur se retrouvent ainsi dénués de toute prise en charge et dans une situation financière extrêmement embarrassante. Elle demande donc au Gouvernement s'il entend agir en la matière afin d'obtenir des assureurs un délai raisonnable et légal de prise en charge.

*Réponse.* – Le Gouvernement est conscient que le délai de traitement des demandes de prise en charge d'un prêt immobilier est un enjeu majeur pour les assurés, notamment en cas de perte de revenus en raison d'une situation d'invalidité. Cependant, il ne prévoit pas à ce stade d'encadrement plus strict dans la loi de ce délai de prise en charge. En effet, en matière de délais, le principe de la liberté contractuelle s'applique. L'article L. 113-5 du code des assurances prévoit ainsi que l'assureur doit exécuter dans le délai convenu la prestation déterminée par le contrat. Ce délai peut varier selon le délai de carence ou le délai de franchise prévu au contrat, ainsi qu'en fonction de la fourniture de pièces justificatives complémentaires ou la réalisation d'une expertise médicale. Au regard des différentes situations, il est n'apparaît pas opportun d'instaurer un délai maximal de prise en charge dans la loi. Afin de garantir l'information de l'assuré, une fiche standardisée d'information est fournie à toute personne qui se voit proposer ou qui sollicite une assurance ayant pour objet de garantir le remboursement d'un prêt immobilier afin de l'informer notamment sur les garanties proposées et les périodes de franchise et de carence. Ces délais font partie de la liste des critères permettant d'apprécier avec une plus grande automaticité l'équivalence du niveau de garantie entre contrats d'assurance-emprunteur, avec un délai de franchise maximal de 180 jours. Ces mesures permettent de favoriser la substitution d'assurance emprunteur. L'application de ces textes est garantie par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

### *Hausse inédite du taux de pauvreté en France*

9321. – 7 décembre 2023. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les chiffres publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), établissant que, en 2021, 14,5 % des Françaises et Français vivent sous le seuil de pauvreté. Le 14 novembre 2023, l'INSEE publiait une étude sur la pauvreté en France. Les derniers chiffres remontaient à 2019, avant la crise socio-économique résultant de la gestion de l'épidémie de Covid-19. Selon ce document, près de 14,5 % de la population vit désormais sous le seuil de pauvreté, un chiffre inédit depuis 1996, date à laquelle l'INSEE commence à mesurer cet indicateur ; en clair, il n'y a jamais eu autant de personnes pauvres, en France, depuis 25 ans. En 2021, la France comptait 9,1 millions de pauvres, soit autant de personnes vivant avec des ressources en-deçà du seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian pour une personne seule. C'est 552 000 de plus qu'en 2020 et 196 000 de plus qu'en 2019. Plus grave encore, les résultats de l'enquête établissent que l'intensité de la pauvreté augmente et retrouve « un niveau proche de la moyenne de la décennie 2010 », dans le sillage de la grande crise économique de 2008. Plusieurs facteurs explicatifs sont avancés, comme la non-reconduction en 2021 des mesures d'aides exceptionnelles de solidarité Covid ou l'entrée en vigueur de « la réforme des allocations logement visant à tenir compte des revenus des ménages en temps réel » qui a eu des effets néfastes sur le pouvoir d'achat des personnes les plus précaires. Pour les années 2022 et 2023, il faut constater une explosion de l'inflation et l'entrée en vigueur de législations comme la réforme de l'assurance chômage, qui a notamment amené une réduction de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi. L'ensemble de ces éléments conduisent à une augmentation inédite du recours à l'aide alimentaire, ou à une hausse conséquente du nombre de personnes ayant déposé un dossier de surendettement. Entre septembre 2022 et septembre 2023, la Banque de France a enregistré en Île-de-France une hausse de 7 % du nombre de dossiers de surendettement déposés. La Seine-Saint-Denis demeure le département où la demande est la plus forte, avec 2 033 dossiers, étant noté que le déclenchement de ces situations est souvent lié à une perte d'emploi ou un choc financier aggravant des situations budgétaires déjà fragilisées. Alors que dans le même temps, la fortune des ménages les plus riches n'a eu de cesse de croître, le basculement de plus d'une personne française sur dix en situation de pauvreté doit alerter, d'autant que la conjoncture actuelle laisse à craindre une aggravation de la situation dépeinte par l'INSEE en 2021. Il souhaiterait donc savoir ce que le Gouvernement entend faire pour lutter de manière structurelle contre cette précarisation inédite de la société française, notamment si un plan de réduction des inégalités est prévu ou si des mesures de revalorisation du salaire minimum sont envisagées, comme une indexation des salaires sur l'inflation.

*Réponse.* – Les statistiques sur la pauvreté publiées par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) pour l'année 2021 montrent que le taux de pauvreté a augmenté en 2021 par rapport à 2020. Mais il est plus pertinent de le comparer aux taux de pauvreté des années 2018 et 2019. En effet, le taux de pauvreté de 2020 apparaît comme un point atypique, en lien avec le soutien exceptionnel aux ménages modestes dans un contexte de crise sanitaire inédite et il convient donc d'interpréter avec précaution la hausse du taux de pauvreté entre 2020 et 2021. Il est à noter que les inégalités comme le taux de pauvreté retrouvent des niveaux observés en 2018-2019 avant la crise sanitaire. Pour cela, le Gouvernement est pleinement engagé dans le soutien au pouvoir d'achat des Français. En plus des mesures de blocage des prix de l'énergie ayant bénéficié à l'ensemble des Français,

le Gouvernement a mis en oeuvre de nombreuses mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes face à l'inflation : une indemnité inflation de 100 euros pour les salariés, les indépendants, les retraités, les bénéficiaires des *minima* sociaux qui touchent moins de 2 000 euros nets par mois ; des chèques énergie exceptionnels en 2021 et 2022 ; la revalorisation anticipée des prestations sociales et des pensions en juillet 2022 (4 % pour les *minima* sociaux RSA, AAH, ASPA, la prime d'activité, les prestations familiales et les pensions de retraites - et 3,5 % pour les allocations logement) ; l'aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyers auxquels s'ajoutent 50 euros par enfant, pour les foyers bénéficiaires des *minima* sociaux et des aides au logement ; une indemnité carburant de 100 euros, qui prend la suite de la remise à la pompe pour 10 M de Français modestes ayant besoin de leur voiture pour aller travailler et un plafonnement de l'indice de revalorisation des loyers. Une partie de ces mesures, mises en place en 2022, n'a pas d'impact sur les chiffres de l'Insee qui concernent l'année 2021. De manière plus globale, la reprise d'un emploi est le vecteur privilégié par le Gouvernement pour une sortie durable de la pauvreté. En ce sens, le Gouvernement s'attache à favoriser des politiques d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour les inciter à la reprise rapide d'un emploi afin d'éviter la perte de capital humain et le risque de pauvreté durable. La baisse importante du chômage depuis 2017 est à noter dans ce domaine. Enfin, pour lutter contre la précarité alimentaire et renforcer la qualité de l'aide alimentaire, le fonds pour une aide alimentaire durable a été créé en 2023 et est doté de 60 Meuros la première année, ce qui représente un doublement des crédits consacrés à l'aide alimentaire dans le budget de l'État. Ce fonds aura pour objectif de renforcer la qualité de l'aide alimentaire en finançant des achats de fruits et légumes et de produits sous *label* de qualité et de soutenir les acteurs locaux de l'aide alimentaire (associations, collectivités territoriales, CCAS, acteurs des projets alimentaires territoriaux) et leurs initiatives en matière de lutte contre la précarité alimentaire, y compris des expériences de chèque et d'améliorer la qualité de l'alimentation des bénéficiaires. Le volet national visera à des approvisionnements conformes aux recommandations nutritionnelles et renforcera les actions d'accompagnement des bénéficiaires, dans le cadre d'appels à projets à destination des 18 associations agréées. Le volet territorial favorisera le développement des approvisionnements de qualité et en circuit court et créera des alliances locales entre producteurs, associations, collectivités et bénéficiaires. Le Gouvernement reste pleinement déterminé à lutter contre la pauvreté et contre les inégalités.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques*

**8553.** – 5 octobre 2023. – **Mme Marta de Cidrac** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (JO)** au sujet d'une prise de position publique à l'égard du groupe « Coca-cola ». Le 25 septembre 2023, la ministre soulignait le soutien de la marque apporté dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques et son engagement en faveur de la réduction des plastiques à usage unique. Bien sûr, tout a un prix et les futurs JO 2024 en ont un, mais il est légitime de se questionner sur l'opportunité de faire une telle promotion, alors que la boisson « Coca-cola » est loin de porter toutes les vertus. Sur le plan de la santé publique, la consommation d'une canette dudit soda (30g de sucre) dépasse déjà largement l'apport maximal journalier de sucre chez l'adulte (25g), selon l'organisation mondiale de la santé (OMS). Avec près de 17 % de la population française en situation d'obésité et considérant l'impact que la consommation de sucre entraîne sur de nombreuses pathologies, il y a lieu de s'étonner. Par ailleurs, sur le plan environnemental, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont placé « Coca-cola » comme leader de la pollution plastique dans le monde, à l'origine de la production de 7,2 % de déchets plastiques. En 2019, le groupe américain avait franchi la barre symbolique des 3 millions de tonnes de plastiques produites. Un chiffre en hausse en 2021 et en 2022, loin des objectifs que la marque s'est fixée de réduire de 20 % sa production. Elle aimerait connaître les raisons qui l'ont poussé à un soutien public si affirmé, alors que la santé des Français et l'avenir de la planète incitaient à un positionnement plus prudent.

*Réponse.* – La firme Coca-Cola est un sponsor de longue date du Comité International Olympique (CIO). Le soutien financier des partenaires mondiaux du CIO est indispensable à l'équilibre du budget des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il représente en effet au total une ressource de 450 Meuros pour le Comité d'organisation Paris 2024 (COJO). Il est important de préciser que le budget du COJO est financé à 96 % par des ressources privées. Le COJO est parfaitement sensibilisé aux questions de santé publique et promeut avec insistance l'activité physique et sportive ainsi que la lutte contre la sédentarité, notamment à travers le dispositif « Bouger plus » et en soutenant financièrement, grâce au Fonds de dotation qu'il a mis en place et à son budget de 50 Meuros consacré à l'héritage, les projets en cohérence avec ces principes, qu'ils soient issus des collectivités publiques, du

mouvement sportif et du monde associatif plus généralement (« Impact 2024 »). Le COJO Paris 2024 est également l'inspirateur de la mesure reprise dans le programme d'héritage de l'État en novembre 2021, visant à généraliser dans toutes les écoles élémentaires « les 30 minutes d'activité physique et sportive (APS) par jour ». A travers la semaine olympique et paralympique, déployée de l'école à l'université et qui touche chaque année davantage d'élèves (un million cette année, objectif de deux millions l'an prochain, du 2 au 6 avril), le comité démontre également son engagement en faveur du développement de l'APS auprès des plus jeunes, dans un objectif de bien-être et de santé. Sur le plan environnemental, la France a fait le choix pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 d'une ambition environnementale inédite. Paris 2024 a en effet fait de la responsabilité environnementale un axe clé de sa candidature et désormais de son organisation. La prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux marque une rupture dans l'histoire des Jeux. Ainsi, parmi les 7 grands marqueurs de ces Jeux figure la division par 2 de leur empreinte carbone par rapport aux précédentes éditions. Ce seront les premiers Jeux alignés sur les Accords de Paris, avec notamment des parcours sans plastique à usage unique pour les spectateurs et un plan d'action pour préserver la biodiversité sur chaque site. S'agissant de la consommation de plastique à usage unique dans la restauration, le COJO s'est également engagé à la réduire de 50 % par rapport à l'édition de Londres 2012, en prévoyant notamment l'utilisation de gobelets consignés à un prix suffisamment incitatif pour conduire les consommateurs à les rapporter pour qu'ils puissent être réutilisés.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Conséquences des délais d'obtention des documents d'identité sur les annulations de voyages*

1266. – 14 juillet 2022. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conséquences pour de nombreux voyageurs de l'augmentation du délai d'obtention d'une carte d'identité (CNI) ou d'un passeport. Nombreux sont les Français qui se heurtent à l'impossibilité de se faire délivrer une pièce d'identité ou un passeport dans des délais raisonnables, conduisant même certains à annuler ou reporter leurs projets de voyage à l'étranger. Selon l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), il faut actuellement compter une moyenne de 27 jours afin d'obtenir un rendez-vous en mairie (contre 11,5 jours en mars 2021), puis 25 jours entre la demande et la récupération de la carte d'identité (et 23 jours pour un passeport). Face à cette situation, le ministre de l'intérieur a annoncé mardi 3 mai 2022 un renforcement des effectifs dédiés à la production des cartes d'identité et des passeports. Bien que cette annonce soit la bienvenue, un retour à la normale n'est toutefois attendu que pour cet été. Il est donc à prévoir que des clients ayant déjà réservé et réglé des séjours ou des vols tout en ayant déposé une demande d'établissement de documents d'identité dans des délais pourtant raisonnables ne pourront en profiter, du fait de la lenteur anormale des services administratifs. Elle demande donc au Gouvernement comment il entend anticiper ces cas de figures, afin de trouver avec l'ensemble des acteurs concernés les conditions d'une légitime indemnisation des voyageurs.

### *Délais de délivrance des pièces d'identité excessivement longs*

7271. – 15 juin 2023. – **M. Bruno Rojoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les délais de délivrance des pièces d'identité excessivement longs. Actuellement, les citoyens français font face à des délais de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour obtenir leurs documents officiels. Selon les statistiques publiées par le ministère de l'intérieur, en moyenne, le délai de délivrance d'une carte d'identité est d'environ 5 à 6 semaines, tandis que pour un passeport, il peut atteindre jusqu'à 8 semaines, voire plus dans certaines régions. Ces délais prolongés ont un impact significatif sur les citoyens et peuvent entraîner de nombreux problèmes. Par exemple, des étudiants qui prévoient de partir étudier à l'étranger peuvent être confrontés à des retards qui compromettent leurs plans. De même, les voyageurs d'affaires qui ont besoin d'un passeport valide pour des déplacements professionnels se trouvent dans une situation difficile. De plus, les délais d'attente excessifs peuvent également causer des inconvénients pour les citoyens qui doivent effectuer des démarches administratives ou prouver leur identité dans des situations d'urgence. La plupart des collectivités délivrant ces titres d'identités sont démunies devant l'afflux des demandes supérieures à leur capacité de traitement et se retrouvent souvent seules en première ligne face au mécontentement des demandeurs. L'utilisation de solutions technologiques innovantes, telles que la numérisation des processus de demande et de vérification, pourrait contribuer à accélérer les délais de délivrance. En investissant dans ces mesures, la France peut réduire les délais d'attente, améliorer l'efficacité de son système et offrir un service plus satisfaisant aux citoyens. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour réduire les délais d'attentes.

*Réponse.* – Pour des raisons conjoncturelles dues au COVID-19, mais aussi structurelles, la demande de titres a fortement augmenté à partir de 2022, engorgeant la chaîne de production et allongeant les délais. Alors que les demandes avaient fortement chuté pendant la pandémie (-17% pour les CNI et -38% pour les passeports), on a observé en 2022 un « effet rattrapage », avec un passage de 9,5 millions de titres produits en 2019 à 12,1 millions en 2022. Cette hausse a occasionné une hausse des délais de prise de rendez-vous en mairie (pic à 77 jours en mai 2022 contre un objectif à 30 jours) et des délais dans l’instruction par les CERT. Pour réduire ces délais, le Ministère de l’Intérieur et des Outre-mer a mis en place en 2022 un premier plan d’urgence, en lien étroit avec l’Association des maires de France, portant sur la recherche d’optimisation de l’organisation des rendez-vous et la mise à disposition d’équipements supplémentaires pour augmenter les capacités d’accueil. Un guide d’accueil des usagers a été diffusé pour promouvoir les bonnes pratiques aux fins d’augmenter la capacité de rendez-vous. Ce plan a notamment permis à l’Agence nationale des titres sécurisés de déployer une trentaine de centres temporaires d’accueil (équipés chacun de 5 à 10 dispositifs de recueil), de renforcer les services préfectoraux en charge de l’instruction à hauteur de 245 nouveaux agents (soit une augmentation de 42% de leurs effectifs par rapport à 2021) et en parallèle, le ministère de l’Intérieur et des Outre-mer a fortement accéléré le déploiement de dispositifs de recueil (DR) pérennes, dont 545 ont été déployés au cours de l’année 2022, augmentant déjà de 15% le nombre de guichets ouverts en France pour recueillir des titres d’identité. Pour une plus grande proximité avec les usagers, de nouveaux DR sont également déployés dans les espaces France Services où il est possible de délivrer des titres d’identité. L’ensemble de ces mesures ont été particulièrement efficaces, avec une augmentation de près de 50 000 rendez-vous par semaine sur l’ensemble du territoire (soit une augmentation de 17% des rendez-vous en mairie en 2022) et une réduction des délais de prise de rendez-vous à 50 jours en septembre. Toutefois, depuis le début de l’année 2023, la demande de titres demeure particulièrement dynamique et le nombre de titres produits cette année est désormais estimé à plus de 14,5 millions. Le phénomène observé depuis le début de l’année a entraîné une hausse significative du délai, ce dernier étant passé de 50 jours environ à près de 70 jours en moyenne mi-avril 2023. Face à cette situation, la Première ministre, le ministre de l’Intérieur et des Outre-mer, ont décidé de la mise en place d’un nouveau plan d’action, porté par la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, afin de réduire les délais de prise de rendez-vous en mairie à 30 jours d’ici l’été de façon pérenne. Ce plan s’articulait autour de deux axes. Le premier axe est une mesure nouvelle, celle des contrats urgence titres (CUT). Par contrat signé par le préfet et le maire de la commune volontaire, l’État prend l’engagement de verser une prime de 4 000 euros par dispositif de recueil (DR) installé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la commune signataire dans le cas où elle augmente le nombre de demandes de titres recueillies d’au moins 20 % sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023 par rapport à la période de référence janvier-février 2023. Le second axe repose sur le déploiement rapide de nouveaux DR pour améliorer la capacité de prise de rendez-vous et permettre une plus grande proximité avec les usagers. Ce sont plus de 1000 DR qui ont été installés de façon pérenne depuis le début de l’année 2023 et alloués de manière prioritaire dans les départements présentant un taux d’équipement inférieur à la moyenne nationale ou ceux ayant des délais de rendez-vous en mairie très élevés. De plus, à la demande de la Première ministre, 32 sites « coup de poing », équipés de 5 ou 10 DR, ont été installés depuis le mois de juin 2023 au sein des communes volontaires. Ils ont permis permettre d’accroître massivement et temporairement la capacité de traitement de la demande de l’usager dans le contexte d’augmentation saisonnière de la demande en raison des congés estivaux. Ainsi, grâce aux efforts du Gouvernement et des collectivités, le nombre de DR aura augmenté au niveau national de plus de 50% depuis 2022. Les espaces France Services et les mairies non dotées de dispositifs de recueil sont également mobilisés pour accompagner les usagers éloignés du numérique dans leurs démarches, notamment de pré-demande en ligne ou de recueil de la demande lorsque cela est possible. D’autre part, des missions « d’accompagnement à la mise en oeuvre » réalisées par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), sont conduites au profit des mairies, toutes choisies en raison de leurs difficultés, en concertation entre le sous-préfet à l’engagement national et les préfetures concernées. Ces missions permettent de réaliser un état des lieux approfondi de la pratique professionnelle en cours dans le service titres de la mairie et donc d’agir sur les problèmes techniques et organisationnels pouvant faire obstacle à la réduction des délais de rendez-vous. Ce plan d’urgence s’accompagne par ailleurs d’un financement inédit. En 2023, la dotation titres sécurisés (DTS) est abondée à hauteur de 100 millions d’euros de manière pérenne et ce, dans l’objectif d’améliorer significativement l’offre de rendez-vous en mairies au moment où les demandes des usagers seront les plus fortes, avant la période estivale. Concernant les délais d’instruction, les services préfectoraux compétents ont bénéficié d’un plan de renfort de 325 nouveaux agents depuis janvier 2023, soit une augmentation de 10 % des effectifs par rapport à 2022, déjà en hausse de 42 % par rapport à 2021, afin de maintenir un délai d’instruction satisfaisant pour l’usager. Ces efforts menés collectivement depuis le début de l’année ont porté leurs fruits et nous permettent, en fin d’année, d’observer un délai de prise de rendez-vous en mairie de 15 jours. Entre mars 2022 et mars 2023, le nombre total de rendez-vous ouverts a augmenté de 40% pour l’ensemble des titres, et même de plus

de 50% pour les passeports, sur lesquels nous constatons les plus fortes tensions. Cela représente lors des périodes de fortes tensions, 350 000 rendez-vous par semaine, soit 1,4 millions de rendez-vous ouverts sur une période d'un mois. En fin d'année, des rendez-vous étaient disponibles dans des délais raisonnables dans tous les départements. Par ailleurs, des pôles d'appui territorial pour les titres (PATT), s'appuyant sur les CERT existants et performants, ont également été mis en place afin de prendre en charge l'instruction d'une partie des demandes de titres d'identité et de voyages issus de divers départements. Cette mesure inédite doit permettre de réduire les délais d'instruction touchant certains CERT dans le cadre de l'accroissement du flux lié à l'augmentation de l'offre de rendez-vous en mairie. De surcroît, les services centraux du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ont développé des missions d'appui et de conseils organisationnels au sein des CERT. Les premières conclusions, issues d'observations dans les CERT les plus efficaces, ont permis d'établir et de diffuser une documentation assurant l'amélioration des processus sur l'ensemble du territoire. Les services de l'État travaillent également sur l'évolution du traitement TES afin de supprimer les rejets de demandes de CNI et de passeports liés aux photos. Cette évolution permettra aux usagers de fournir une nouvelle photographie d'identité sans devoir déposer une nouvelle demande et contribuera à fluidifier le suivi de ces dossiers par les communes et par les CERT. Une attention particulière est accordée au raccordement des mairies dotées d'un service de prise de rendez-vous en ligne à la plateforme mutualisée de l'ANTS afin d'améliorer les délais en lissant la demande et en agissant sur la prise de rendez-vous multiples. Enfin, un sous-préfet à l'engagement national pour la délivrance des CNI et des passeports a été nommé au printemps 2023 pour appuyer localement les actions conduites par les préfets dans le cadre du plan d'action national. Les missions du sous-préfet ont notamment pour objectif d'apporter un soutien aux actions mises en place pour améliorer les délais de rendez-vous en mairie, qui représentent le véritable levier permettant des effets positifs visibles pour nos concitoyens. Dans ce contexte, il est aussi important de rappeler à nos concitoyens le principe de déterritorialisation du dépôt de leur demande de titre, de les encourager à recourir à la pré-demande en ligne et de les sensibiliser au fait qu'ils peuvent continuer à utiliser leur carte nationale d'identité, si elle est expirée depuis moins de 5 ans, pour prouver leur identité, si elle leur a été délivrée lorsqu'ils étaient majeurs. C'est le cas notamment pour le passage des examens (brevet, baccalauréat...) et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles. Les services de l'État sont donc attachés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national et maintiennent une vigilance soutenue sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité.

270

### *Déféré préfectoral d'un acte d'une collectivité enfreignant l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905*

4679. – 12 janvier 2023. – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mise en oeuvre par les représentants de l'État dans les départements de l'article L. 3132-1 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 5 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et, singulièrement, de son sixième alinéa, qui leur permet de déférer au tribunal administratif un acte de nature « à porter gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics ». En l'occurrence, il lui demande les raisons pour lesquelles le représentant de l'État dans le département de la Vendée n'a pas saisi le tribunal administratif à propos de la décision révélée du conseil départemental de ce département de financer une campagne de communication procédant en l'apposition sur les abris de transports en commun d'affiches présentant une scène religieuse de la Nativité avec la mention « Noël de Vendée » et frappées de son timbre. Pourtant, cette disposition issue de l'article 5 de la loi du 24 août 2021 avait été mobilisée avec succès par le préfet de l'Isère qui avait demandé au juge des référés du tribunal administratif de Grenoble de suspendre l'exécution de la délibération du conseil municipal de Grenoble du 16 mai 2022 relative au règlement des piscines municipales. Saisi en seconde instance, le juge des référés du Conseil d'État avait rappelé le principe de neutralité du service public, tel qu'il ressort du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution et des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Par ailleurs, l'instruction du Gouvernement du 31 décembre 2021 relative au contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics demande explicitement, en son annexe, de recourir au déféré préfectoral lors de l'installation par une collectivité de « signes ou d'emblèmes qui manifestent la reconnaissance d'un culte ou marquent une préférence religieuse » qui serait contraire aux dispositions de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905.

*Réponse.* – Par deux décisions rendues le 9 novembre 2016 (n° 395223 et n° 395122) par l'Assemblée du contentieux, sa formation de jugement la plus solennelle, le Conseil d'État a défini les conditions dans lesquelles, au regard de la règle prévue à l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, pouvait être admise l'installation, par une personne publique et dans un emplacement public, d'un signe ou emblème pouvant revêtir une signification

religieuse. Il a ainsi considéré qu'au regard de la pluralité de significations qu'elle pouvait revêtir, l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'était légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse. Dans cette décision, le Conseil d'État a retenu une appréciation différenciée au regard du lieu de l'installation, selon qu'il s'agit d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique ou d'un service public, ou d'un autre emplacement public. Ainsi, dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques. A l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion et durant cette période d'une crèche de Noël par une personne publique est possible dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse. La campagne d'affichage effectuée par le département de la Vendée, représentant la même iconographie que la crèche, relève ainsi de la seconde hypothèse prévue par cette jurisprudence dont elle doit donc respecter les conditions qu'elle définit, ce qu'il appartiendra au juge de vérifier le cas échéant.

### *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap*

7678. – 6 juillet 2023. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées**, sur les conditions d'accès et d'information de ce public aux opérations électorales. Concernant les personnes sous tutelle, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice leur permet désormais d'exercer leur droit de vote, mais ce texte est peu connu des personnes concernées. Se pose plus généralement la question de l'information des personnes déficientes intellectuelles, visuelles, en établissement ou en placement familial. En effet, tout citoyen, quel que soit son handicap, doit pouvoir exercer librement et dignement son droit de vote. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être prises en matière de sensibilisation et d'information, afin d'accompagner ce public à toutes les étapes, de l'inscription sur les listes électorales jusqu'au jour du vote. Il lui demande également si la confidentialité du vote pourrait être améliorée, particulièrement pour les personnes qui doivent être accompagnées car elles ne peuvent pas introduire leur bulletin dans l'enveloppe, puis dans l'urne. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer.**

### *Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap*

9748. – 18 janvier 2024. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 07678 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Améliorer l'information et les conditions de vote pour les personnes en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'accessibilité électorale fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer depuis plusieurs années. De nombreuses évolutions ont été entreprises en vue de promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux opérations électorales, tant pour l'accessibilité de la campagne électorale que celle des démarches et des opérations électorales. S'agissant de l'accessibilité des bureaux de vote, le Code électoral prévoit que leurs locaux d'implantation doivent être accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées, et ce quel que soit leur handicap (art. D. 56-1 du Code électoral). Cette obligation est rappelée à l'occasion de chaque scrutin aux autorités en charge de l'aménagement des bureaux de vote. L'accessibilité de la campagne électorale est favorisée par la mise à disposition de l'ensemble des informations dédiées à l'accessibilité de la campagne électorale et des opérations de vote sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Ce dernier fait régulièrement l'objet d'un audit en conformité du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). Le ministère s'engage, par ailleurs, à rendre toutes les démarches liées aux élections accessibles. La démarche d'inscription sur les listes électorales bénéficie, par exemple, d'un taux d'accessibilité de 100 %. Afin que chaque acteur des opérations électorales puisse prendre en compte au mieux les enjeux d'accessibilité, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer assure, en outre, la diffusion, à l'occasion de chaque élection, de plusieurs guides de recommandations élaborés conjointement avec les ministères en charge des solidarités, de la santé et des personnes handicapées, à destination des candidats, des organisateurs de scrutins et des médias. Ces guides ont été actualisés à l'occasion de la séquence électorale de 2022 et ont vocation à l'être régulièrement. S'agissant de l'information électorale, les candidats aux diverses élections sont systématiquement encouragés depuis 2019 à déposer, auprès des services compétents, une version numérique de leur profession de foi destinée à être mise en ligne sur un site

internet dédié ([www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr)) qui respecte les normes en matière d'ergonomie (taille des caractères modulable, plug-in de lecture d'écran pour les personnes non équipées de logiciels spécialisés etc.) et permet la vocalisation du document numérique de propagande électorale. Ce dispositif, qui a notamment pour objectif de faciliter l'accès de la propagande électorale aux personnes atteintes d'un handicap visuel, a été rendu obligatoire dans le cadre de l'élection présidentielle en 2022 (art. 18 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié par le décret n° 2021-358 du 31 mars 2021). Cette obligation a en outre été étendue par la suite aux autres élections générales (art. 23 du décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021). S'agissant de l'accès aux programmes des candidats, ces derniers doivent désormais déposer une version de leur profession de foi électorale en langage « Facile à lire et à comprendre » (FALC) qui est mise à disposition des électeurs en ligne, sur le site [www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr) pour les élections législatives et régionales et sur un site dédié géré par la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) s'agissant de l'élection présidentielle. Enfin, afin d'assurer la possibilité pour tous les électeurs de voter, le Code électoral (article L. 64) prévoit que tout électeur atteint d'infirmité certaine, le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. Ces dispositions permettent l'expression du vote d'un électeur malvoyant par exemple mais également d'une personne dans l'impossibilité physique de manipuler un bulletin de vote. Des alternatives, telles que la mise à disposition de bulletins en braille pour améliorer la confidentialité du vote des personnes concernées, ont été étudiées. Cependant, cette proposition présente un risque contentieux difficile à maîtriser, en raison des capacités limitées de contrôle de ces bulletins par la commission de contrôle des opérations électorales et par les délégués, ainsi que par les autres membres du bureau de vote. A titre d'exemple, la substitution, qu'elle soit accidentelle ou frauduleuse, de quelques exemplaires voire d'une pile de bulletins en braille au nom d'un candidat par quelques exemplaires ou par une autre pile de bulletins en braille au nom d'un autre candidat, serait invérifiable par les autorités en charge de la tenue du bureau de vote et par celles exerçant le contrôle des opérations de vote, tant qu'aucun électeur malvoyant locuteur du braille ne l'aura détecté et signalé de lui-même. Les occurrences de tels accidents ou tentatives de fraude seraient constitutives d'atteinte à la sincérité du scrutin. Dès lors, le Gouvernement continue de réfléchir à des évolutions visant à faciliter au maximum l'accès au vote à tous les publics. Dans cet objectif, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer réunit régulièrement un groupe de travail associant les administrations et les associations oeuvrant pour l'accessibilité électorale, où tous les groupes politiques sont conviés, afin que des actions identifiées conjointement puissent être mises en oeuvre pour améliorer les dispositifs actuels.

### *Règlement général sur la protection des données*

**7875.** – 20 juillet 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de l'application du règlement général sur la protection des données, plus communément appelé RGPD. Ce texte réglementaire européen, encadrant le traitement des données de manière égale sur toute l'Union européenne, est appliqué depuis le 25 mai 2018. Ses objectifs sont de renforcer et protéger le droit des citoyens sur le traitement de leurs données personnelles. Il s'agit d'un cadre légal simplifié et unifié sur tout le territoire européen en responsabilisant également les entreprises sur la question des données personnelles. Sa première mission est de recueillir l'accord préalable des clients, les informer de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées. Ce RGPD veille également à la sécurité des systèmes d'information, à leur confidentialité et à la durée de conservation des données. Il est obligatoire et le risque de la non-protection des données est pénal. Toutefois, dans le cas où une association demande au maire la liste des membres de la commune, elle voudrait savoir s'il est dans l'obligation de demander à chaque particulier l'autorisation de communiquer ses coordonnées et si, dans ce cas, il ne vaut pas mieux qu'il communique la liste électorale rendue publique.

### *Règlement général sur la protection des données*

**8586.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n°07875 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Règlement général sur la protection des données", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – L'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6, les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 [parmi lesquelles figurent les collectivités territoriales] sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs

qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent livre ». Le Conseil d'État a reconnu que ces dispositions n'imposaient pas à l'administration d'élaborer un document dont elle ne disposerait pas pour faire droit à une demande de communication. En revanche, il considère que constituent des documents administratifs, au sens de ces dispositions, les documents qui peuvent être établis par extraction des bases de données dont l'administration dispose, si cela ne fait pas peser sur elle une charge de travail déraisonnable (CE, 13/11/2020, req. n° 432832). Sur ce dernier point, le juge a en effet estimé que « revêt un caractère abusif la demande qui a pour objet de perturber le bon fonctionnement de l'administration sollicitée ou qui aurait pour effet de faire peser sur elle une charge disproportionnée au regard des moyens dont elle dispose » (CE, 14/11/2018, req. n° 420055). En l'occurrence, aucune disposition juridique n'impose aux communes d'élaborer un document réunissant les coordonnées de ses habitants. En outre, la constitution d'un tel traitement de données à caractère personnel poserait la question de sa finalité ainsi que de sa conformité au principe constitutionnel de respect de la vie privée, comme précisé dans une récente réponse à une question écrite (n° 01643 de M. Daniel Gremillet). En conséquence, il n'appartient pas à l'administration de donner suite à la demande de l'association. S'agissant par ailleurs du droit d'accès à la liste électorale, l'article L. 37 du Code électoral permet à tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique d'en prendre communication et d'en obtenir copie. Si ces dispositions n'ouvrent pas cette possibilité aux associations, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré que l'intégralité de la liste électorale était communicable à la personne se présentant comme un représentant d'une association dans la mesure où il établissait avoir la qualité d'électeur, sous réserve qu'il souscrive à la condition imposant de n'en faire aucun usage commercial (Conseil 20193040 Séance du 26/09/2019). Concernant cette dernière condition, la CADA estime que l'autorité compétente peut solliciter du demandeur qu'il produise tout élément d'information de nature à lui permettre de s'assurer de la sincérité de son engagement et qu'elle est, le cas échéant, fondée à rejeter la demande de communication s'il existe, au vu des éléments dont elle dispose, des raisons sérieuses de penser que l'usage des listes électorales risque de revêtir, en tout ou partie, un caractère commercial (Avis 20192148 - Séance du 20/02/2020).

## JUSTICE

### *Devantures de commerce à l'abandon*

**8149.** – 10 août 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme** au sujet des commerces qui sont fermés depuis plusieurs années mais toujours détenus par des sociétés civiles immobilières (SCI) dont les propriétaires ne répondent plus à leurs déclarations administratives. Elle lui demande s'il existe des moyens légaux pour taxer ces SCI ou pour, au moins, les contraindre à faire des travaux de sécurisation des devantures. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

### *Devantures de commerce à l'abandon*

**9004.** – 9 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 08149 posée le 10/08/2023 sous le titre : "Devantures de commerce à l'abandon", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – La question de la sécurisation des locaux commerciaux renvoie à des réalités diverses. En copropriété, les vitrines et devantures sont généralement classées parmi les parties privatives. La liberté d'usage et d'aménagement est donc le principe et la régulation l'exception. En matière de sécurisation des accès à l'immeuble, afin par exemple d'éviter des intrusions par les commerces en pied d'immeuble, seul le règlement de copropriété peut contraindre le propriétaire du lot concerné à faire poser un type spécifique de mode de fermeture ou de devanture. S'il est question de la dangerosité de la devanture elle-même, pour les occupants et pour les tiers, l'autorité administrative peut, quant à elle, actionner la police spéciale de la sécurité des immeubles, locaux et installations, qui a pour objet de protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant aux risques de structure, de fonctionnement, d'entreposage, ou d'insalubrité (articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation - CCH). L'autorité compétente est le maire ou le président de l'EPCI, sauf en cas d'insalubrité telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique relevant de la seule compétence du Préfet. Elle peut prescrire par arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, la

réalisation, dans le délai qu'elle fixe, des mesures nécessitées par les circonstances : réparation, démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation, cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation, interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif (article L. 511-11 du CCH). Ce dispositif est complété par des sanctions en cas d'inexécution des mesures et des travaux dans le délai fixé, la personne tenue de les réaliser étant alors redevable d'une astreinte dont les modalités d'application et de recouvrement sont précisées à l'article L. 511-15 du CCH. Le refus délibéré et sans motif légitime d'exécuter les travaux et mesures prescrits est, en outre, puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 euros (article L. 511-22 du même code). L'exécution d'office des travaux non réalisés est également possible, aux frais du propriétaire. Enfin, le maire dispose d'un pouvoir de police général au titre de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lui permettant d'intervenir sur les désordres du bâti en cas de causes extérieures ou en cas d'extrême urgence. Sur le plan fiscal, même si les immeubles détenus par une société civile immobilière (SCI) ne sont pas occupés par un commerce et qu'elle ne perçoit donc pas de revenu, celle-ci doit déposer une déclaration fiscale de résultat sous peine d'application d'une amende fiscale (article 1729 B du code général des impôts) et, quoi qu'il en soit, demeure redevable des impôts fonciers.

### *Sécurité au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs*

**8771.** – 26 octobre 2023. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la sécurité au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), et notamment sur l'EPM de Quiévrechain dans le Nord, à la suite de l'évasion de deux présumés mineurs, en pleine nuit, le lundi 3 octobre 2023. À la suite de cette double évasion, il a eu l'occasion de visiter cet EPM et d'échanger avec le personnel. Il en ressort que, au-delà du manque d'effectifs, de nombreuses lacunes existent dans la sécurité de cet établissement, notamment dans la conception des barreaux, trop fragiles, et qui ne disposent pas d'une double sécurité par la pose de caillebotis. Le système de vidéoprotection montre une obsolescence importante ayant retardé l'identification de l'évasion. L'enceinte de l'établissement est composée de grillage, trop fragile, et qui fait l'objet plusieurs fois par jour d'effractions. Des solutions sont urgentes pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et limiter les intrusions d'objets au sein de la prison : renforcement du mur d'enceinte, mise en place d'un système de vidéoprotection efficace, installation de filets anti-projections, renforcement de personnel, etc. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre et dans quels délais pour aider les surveillants de prison, assurer leur sécurité, celle des détenus et des concitoyens.

*Réponse.* – Le ministère de la Justice est particulièrement attentif à la sécurisation de l'ensemble du parc pénitentiaire français. Au titre de l'année 2023, une enveloppe de 114 millions d'euros a permis de renforcer la sécurisation et la maintenance des établissements pénitentiaires. Concernant l'année 2024, les crédits alloués à cette fin représentent 120,7 millions d'euros, soit une hausse de 6% par rapport à l'année précédente. L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain est doté d'un mur d'enceinte, d'une clôture périmétrique renforcée de concertina, de report vidéo, d'un fossé et de dispositifs anti escalade. La vidéosurveillance de l'établissement recouvre tous les accès en détention, les unités d'hébergement, le mur d'enceinte et la périmétrie extérieure. Des travaux de sécurisation sont régulièrement menés afin de poursuivre l'installation de panneaux de grillage à maille dense sur la clôture délimitant le domaine. Un audit de sécurité mené en 2022, relatif aux barreaux de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, a notamment conclu à la nécessité de pérenniser les mesures conservatoires relatives à l'utilisation des couverts en détention et a rappelé les consignes de sécurité relatives au sondage quotidien des barreaux. Enfin, concernant plus particulièrement les faits du 3 octobre 2023, l'inspection générale de la justice a été saisie.

## RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

### *Objectifs fixés pour le nouveau démocrate*

**9740.** – 18 janvier 2024. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée du nouveau démocrate, porte-parole du Gouvernement**, sur les objectifs qu'elle se fixe sur la question du nouveau démocrate. Il lui demande si elle compte s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur en se déplaçant dans toutes les villes gérées par le premier parti d'opposition à la majorité présidentielle : le Rassemblement national. Il tient ici à rappeler que, par ailleurs, ce sont des villes bien gérées, où les maires ont été réélus par leurs concitoyens à une large majorité des suffrages. Il lui demande si elle a comme intention de prendre à bras le corps les sujets qui intéressent les Français concernant le nouveau

démocratique, comme par exemple la proportionnelle aux élections législatives, promesse non tenue de l'actuel Président de la République quand il était candidat, ou encore la question du referendum sur des grands sujets de société, outil démocratique non utilisé depuis 2005.

*Réponse.* – La mission de la Ministre en charge du renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement est de rendre audible l'action du gouvernement et d'être capable de parler à toutes les Françaises et Français. Une seule boussole guide son l'action : celui d'agir et de servir son pays. Le ministère du renouveau démocratique est celui du dialogue permanent entre le gouvernement et les Français. C'est avant tout le Ministère de l'écoute, de l'ouverture et des échanges francs. Le paysage politique et médiatique actuel appelle plus que jamais à la transparence, au dialogue et au renouveau démocratique. Depuis 2017, le gouvernement n'a eu de cesse de réformer le pays dans tous les domaines afin qu'il demeure une nation forte et solidaire. Avec pédagogie, la Ministre aura à coeur de porter la parole du Gouvernement auprès de tous les citoyens. La Ministre aura également à coeur de défendre la liberté et l'indépendance de la presse, d'autant plus cruciales que la France entrera dans quelques mois en période électorale, propice aux déstabilisations venues d'Etats hostiles à l'Europe. Lors du premier compte-rendu du conseil des Ministres du 17 janvier 2024, la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée du Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement a eu l'occasion d'esquisser les premiers contours de sa vision de ce portefeuille. Elle aura l'occasion de présenter son ambition au cours des prochaines semaines.

# Rectificatifs

*Rectificatif au Journal officiel (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses) du jeudi 21 décembre 2023, à la page 6988, dans le titre et dans le texte de la question n° 9546 :*

Remplacer le prénom : « Thomas » par le prénom : « Lucas ».